



Bulletin Officiel

N°6836 Jeudi 6 avril 2023

www.cmf.tn

28^{ème} année ISSN 0330 – 7174

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES

COMPAGNIE D'ASSURANCE VIE ET DE CAPITALISATION HAYETT 3

BEST LEASE 4

PROJETS DE RESOLUTIONS AGO

COMPAGNIE D'ASSURANCE VIE ET DE CAPITALISATION HAYETT 5

BEST LEASE 8

COMMUNIQUE DE PRESSE

SOTRAPIL: APPEL A CANDIDATURES POUR LA DESIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LES ACTIONNAIRES MINORITAIRES 10

EMISSION D'EMPRUNTS OBLIGATAIRES

CIL 2023-1 16

TLF 2023-1 21

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM 26

ANNEXE I

LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE (MISE A JOUR EN DATE DU (13/02/2023)

ANNEXE II

ÉTATS FINANCIERS ARRÊTÉS AU 31 DÉCEMBRE 2022

- ATTIJARI LEASING
- BTK LEASING

- FCP HELION ACTIONS DEFENSIF
- FCP HELION ACTIONS PROACTIF
- FCP HELION MONEO
- FCP HELION SEPTIM

AVIS DES SOCIÉTÉS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

COMPAGNIE D'ASSURANCE VIE ET DE CAPITALISATION HAYETT

Siège social : Immeuble COMAR, avenue .H.Bourguiba 1001 TUNIS

Messieurs les Actionnaires de la Compagnie d'Assurance Vie et de Capitalisation « HAYETT » sont invités à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra **le 24 avril 2023 à 17h30** au siège de la société sis à Tunis, Immeuble COMAR, avenue H.Bourguiba, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2022;
2. Lecture des rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exercice 2022;
3. Approbation s'il y a lieu des états financiers arrêtés au 31/12/2022 ;
4. Quitus aux Administrateurs ;
5. Approbation s'il y a lieu des conventions réglementées régies par les dispositions de l'article 200 et 475 du code des sociétés commerciales ;
6. Déclarations des fonctions occupées par les dirigeants (articles 192 et 209 du code des sociétés commerciales) ;
7. Nomination d'administrateurs;
8. Nomination d'un commissaire aux comptes;
9. Affectation des résultats de l'exercice 2022;
10. Fixation du montant des jetons de présence pour l'exercice 2023;
11. Fixation de la rémunération du Comité Permanent d'Audit pour l'exercice 2023;
12. Fixation de la rémunération du Comité des Risques pour l'exercice 2023;
13. Pouvoirs pour formalités.

2023 – AS – 0283

بلاغ الشركات

الجلسة العامة العادية

بيت الإيجار المالي التونسي السعودي

54 شارع شارل نيكول ميتوال فيل تونس

يدعو مجلس إدارة بيت الإيجار المالي التونسي السعودي المنعقد بتاريخ 22 مارس 2023 السادة المساهمين لحضور الجلسة العامة العادية التي ستعقد بالمعهد العربي لرؤساء المؤسسات (دار المؤسسة) نهج بحيرة تركانة ضفاف البحيرة تونس يوم الخميس 13 أبريل 2023 على الساعة التاسعة صباحا للنظر في جدول الأعمال التالي :

- الاطلاع على تقرير مجلس الإدارة حول نشاط الشركة لسنة 2022
- تلاوة تقارير مراقبي الحسابات للسنة المالية 2022
- تلاوة تقرير هيئة مراقبة مطابقة معايير الصيرفة الإسلامية خلال سنة 2022
- المصادقة على تقرير مجلس الإدارة حول نشاط الشركة لسنة 2022 والقوائم المالية الموقوفة في 31 ديسمبر 2022
- تعيين مكثبي مراقبي حسابات لتدقيق حسابات الشركة لمدة ثلاثة سنوات الموقوفة في 2023 و 2024 و 2025.
- تعيين عضوين جديدين بهيئة مراقبة مطابقة معايير الصيرفة الإسلامية لمدة ثلاث سنوات لحسابات الشركة الموقوفة في 2023 و 2024 و 2025 وتجديد تعيين عضو لمدة ثانية 2023 و 2024 و 2025.
- المصادقة على تعيين عضو بمجلس الإدارة مستشارا لدى الإدارة العامة للشركة
- إبراء ذمة أعضاء مجلس الإدارة عن تصرف سنة 2022
- توزيع النتيجة المالية لسنة 2022
- توزيع الأرباح على المساهمين.

AVIS DES SOCIÉTÉS

PROJET DE RESOLUTIONS AGO

COMPAGNIE D'ASSURANCE VIE ET DE CAPITALISATION HAYETT

Siège social : Immeuble COMAR, avenue .H.Bourguiba 1001 TUNIS

La compagnie d'assurance vie et de capitalisation HAYETT publie ci-dessous le projet de résolutions à soumettre à l'approbation de son assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 24 Avril 2023.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la Compagnie d'Assurance Vie et de Capitalisation HAYETT, réunie le lundi 24 avril 2023 à 17h30 au siège de la société, Avenue Habib Bourguiba, Immeuble COMAR, 1001 Tunis, et après lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société et des rapports général et spécial du commissaire aux comptes pour l'exercice 2022, approuve les états financiers arrêtés au 31/12/2022, tels qu'ils lui ont été présentés et donne quitus aux administrateurs pour leur gestion dudit exercice.

MISE AU VOTE, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes relatif aux conventions prévues par les articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales approuve lesdites conventions et approuve les éléments de rémunération des dirigeants tels que figurant dans ledit rapport.

MISE AU VOTE, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte des fonctions et des responsabilités occupées par Monsieur le Président du conseil, Monsieur le Directeur Général et par Messieurs les Administrateurs dans d'autres sociétés en tant que Gérant, Administrateur, Président Directeur Général, Directeur Général, Membre du directoire ou du Conseil de Surveillance et ce en application des dispositions des articles 192 et 209 du Code des Sociétés Commerciales.

MISE AU VOTE, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que les mandats d'administrateurs de Messieurs Slaheddine LADJIMI et Younes BOUCHOUCHA ainsi que ceux des sociétés COMAR (1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} sièges) et AMEN BANK arrivent à échéance lors de la présente assemblée et décide de nommer en qualité d'administrateurs pour une durée de trois ans expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura à statuer sur les états financiers de l'exercice 2025 :

- Mr Slaheddine LADJIMI
- Mr Younes BOUCHOUCHA
- COMAR (1er, 2ème et 3ème sièges)
- AMEN BANK

En conséquence, la composition du conseil d'administration sera désormais comme suit :

Administrateur	Echéance du mandat, qui prendra fin lors de l'AGO qui statuera sur les états financiers de l'exercice :
- Mme Zeineb GUELLOUZ	2023
- Mme Emna ALLANI	2023
- La société PGI Holding	2024
- Mr Slaheddine LADJIMI	2025
- Mr Younes BOUCHOUCHA	2025
- COMAR (1er, 2ème et 3ème sièges)	2025
- AMEN BANK	2025

MISE AU VOTE, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE

CINQUIEME RESOLUTION

Constatant l'arrivée à échéance du mandat du **cabinet LA GENERALE D'AUDIT & CONSEIL - GAC**, commissaire aux comptes, lors de la présente assemblée, l'assemblée générale ordinaire décide de nommer **CABINET LA GENERALE D'AUDIT & CONSEIL – GAC**, représenté par **Mr CHIHEB GHANMI** en qualité de commissaire aux comptes, pour une durée de trois ans, expirant lors de l'assemblée générale ordinaire qui aura à statuer sur les états financiers de l'exercice 2025.

MISE AUX VOIX CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve l'affectation du résultat de l'exercice, s'élevant à **6 434 566,937 dinars**, telle qu'elle a été proposée par le Conseil d'Administration comme suit :

Résultat Net de l'exercice	6 434 566,937
Report à nouveau	3 723 608,827
Bénéfice distribuable	10 158 175,764
Dividendes 2022	- 4 000 000,000
Réserves pour toutes éventualités	6 158 175,764

Et fixe la date de mise en paiement des dividendes pour le 28/04/2023 au plus tard

MISE AU VOTE, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant brut des jetons de présence pour l'exercice 2023 à **2 500 dinars** par administrateur et par séance.

MISE AU VOTE, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe la rémunération brute du comité permanent d'audit pour l'exercice 2023 à **24 000 dinars**.

MISE AU VOTE, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe la rémunération brute du comité des risques pour l'exercice 2023 à **24 000 dinars**.

Mise aux voix cette résolution est adoptée

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous les pouvoirs au représentant légal de la société ou à toute personne mandatée par lui, sous sa responsabilité, pour effectuer toutes les formalités de dépôt ou de publication prescrites par la loi.

Mise au vote, cette résolution est adoptée

2023 – AS – 0285

بلاغ الشركات

مشروع لوائح

بيت الإيجار المالي التونسي السعودي

المقر الاجتماعي : 54، شارع شارل نيكول متوال فيل - 1002 تونس-

مشروع لوائح التي ستعرض للمصادقة في الجلسة العامة العادية التي ستعقد يوم 22 مارس 2023.

اللائحة الأولى: إنَّ الجلسة العامة العادية، بعد الاستماع إلى تلاوة تقارير مجلس الإدارة ومراقبي الحسابات، توافق على هذه التقارير وعلى الموازنة والحسابات الموقوفة في 31 ديسمبر 2022 وعلى مجموع بدل الحضور الخام البالغ 74 375 دينار الذي تم توزيعه على أعضاء مجلس الإدارة خلال سنة 2022، تبرئ ذمة أعضاء مجلس الإدارة إبراء تامًا وبدون تحفظ عن تصرفهم للسنة المالية كما هي في 31 ديسمبر 2022.

اللائحة الثانية: تصادق الجلسة العامة العادية على التقرير الخاص الذي أعده مراقبي الحسابات والمتعلق بالعمليات المنصوص عليها بالفصل 62 من القانون عدد 2016/48 المؤرخ في 11 جويلية 2016 والمتعلق بالبنوك والمؤسسات المالية والفصول 200 وما بعده و475 من مجلة الشركات التجارية وتصادق كذلك على جميع الاتفاقيات الواردة بهذا التقرير.

اللائحة الثالثة: نظرت الجلسة العامة العادية في تقرير هيئة مراقبة مطابقة معايير الصيرفة الإسلامية حول نشاط الشركة خلال سنة 2022 وتسجل تطابق أعمال الشركة لأحكام الشريعة الإسلامية السمحة.

اللائحة الرابعة : تقرر الجلسة العامة العادية توزيع الأرباح الصافية الناتجة عن تصريف سنة 2022 والبالغة 12.170.576,416 دينار بالإضافة للأرباح المرحلة عن سنة 2021 والبالغة 11.170.816,377 دينار أي مجموع 23.341.392,793 دينار على النحو التالي :

دينار	12 170 576,416	• الأرباح الصافية لسنة 2022
دينار	11 170 816,377	• الأرباح المؤجلة عن سنة 2021
دينار	23 341 392,793	• مجموع الأرباح للتوزيع
دينار	3.000.000,000	• مخصصات المخاطر العامة
دينار	7.000.000,000	• احتياطي الاستثمار
دينار	100.000,000	• الصندوق الاجتماعي
دينار	3 900 000,000	• توزيع أرباح على المساهمين
دينار	9 341 392,793	• نتائج مرحلة

اللائحة الخامسة: تصادق الجلسة العامة العادية على توزيع الأرباح لسنة 2022 المقدره بـ 3 900 000,000 دينار يتم خصمها من النتيجة الصافية لسنة 2022 و تخضع للخصم من المورد حسب القانون الجاري به العمل. يتم توزيع هذه الأرباح ابتداء من 11 جويلية 2023.

اللائحة السادسة: تقرر الجلسة العامة العادية تكليف مكنتيلتدقيق حسابات الشركة لثلاثة سنوات الموقوفة في 2023 و 2024 و 2025.

اللائحة السابعة: تقرر الجلسة العامة العادية تعيين السيدينعضوين جديدين بهيئة مراقبة مطابقة معايير الصيرفة الإسلامية لمدة ثلاث سنوات لحسابات الشركة الموقوفة في 2023 و 2024 و 2025 وتجديد تعيين السيدة هدى الجويني عضوة بهذه الهيئة لمدة ثلاث سنوات لحسابات الشركة الموقوفة في 2023 و 2024 و 2025.

اللائحة الثامنة: تصادق الجلسة العامة العادية على تعيين السيد سالم راوين عضو مجلس الإدارة ، مستشارا لدى الإدارة العامة للشركة.

اللائحة التاسعة: تعطي الجلسة العامة العادية الصلاحيات لكلّ حامل لنسخة من محضر هذه الجلسة ليقوم بإجراءات الإيداع وليتمّ أعمال النّشر كما يقتضيه القانون الجاري به العمل.

AVIS DES SOCIÉTÉS(*)

COMMUNIQUE DE PRESSE

Société de Transport des Hydrocarbures par Pipelines « SOTRAPIL-S.A »

Boulevard Beji Caid Essebsi (ex-Boulevard de la Terre)

Centre Urbain Nord- 1003 Tunis El Khadra-

**Appel à candidature pour le poste d'administrateur représentant les actionnaires minoritaires
au Conseil d'administration au titre des exercices 2023-2024-2025**

1- Objet :

En application des nouvelles exigences légales, et suite à la prise d'acte du Conseil d'Administration réuni le 27 décembre 2022 de la non éligibilité de l'administrateur représentant les actionnaires minoritaires, SOTRAPIL lance un appel à candidature pour la désignation d'un administrateur représentant les actionnaires minoritaires devant siéger à son Conseil d'Administration.

On entend par actionnaires minoritaires, les actionnaires personnes physiques détenant individuellement au plus 0,5 % du capital et les institutionnels détenant individuellement au plus 5%du capital.

A cet effet, SOTRAPIL informe ses actionnaires minoritaires que la désignation aura lieu par voie d'élection lors de la tenue d'une Assemblée électorale qui sera convoquée par SOTRAPIL dans un délai maximum de dix (10) jours qui suivent la date de clôture de l'appel à candidature. Cette Assemblée sera réservée aux actionnaires minoritaires.

SOTRAPIL soumettra cette désignation à la ratification de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur l'exercice de 2022.

L'avis de convocation sera publié au Bulletin officiel du Conseil du Marché Financier et sur le site web de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis vingt-et-un (21) jours au moins avant la tenue de l'Assemblée électorale.

2- Les critères d'éligibilité :

Les candidats éligibles à ce poste doivent satisfaire aux conditions d'honorabilité, d'intégrité, d'honnêteté, de confidentialité ainsi que de compétence et d'expérience adaptées à leurs fonctions. Ils doivent être obligatoirement des personnes physiques, jouissant de leurs droits civils et être en situation régulière vis-à-vis de l'administration fiscale.

Ne peuvent être candidat(e)s au poste d'administrateur représentant les actionnaires minoritaires:

- Les faillis non réhabilités, les mineurs, les incapables et les personnes condamnées à des peines assorties de l'interdiction d'exercer des charges publiques.
- Quiconque ayant fait l'objet d'un jugement définitif pour faux, contrefaçon, vol, abus de confiance, escroquerie, pour détournement commis par un fonctionnaire public ou assimilé, dépositaire public ou comptable public, émission de chèque sans provision, ou pour complicité dans toutes ces infractions ou pour infraction à la réglementation des changes ou à la législation relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, et plus généralement, les personnes condamnées pour crime, ou délit portant atteinte aux bonnes mœurs ou à l'ordre public, ou aux lois régissant les sociétés, les personnes qui en raison de leur charge ne peuvent exercer le commerce.

- Les agents publics exerçant dans les instances de contrôle et les structures d'inspection ministérielles, administratives et techniques, et les instances de régulation.
- Les personnes ayant fait l'objet d'une sanction de radiation et/ou de retrait d'agrément ou d'autorisation pour l'exercice d'une activité professionnelle régie par un cadre légal ou réglementaire.

Tout candidat à ce poste doit répondre aux conditions suivantes :

- Doit justifier d'une participation individuelle dans le capital de SOTRAPIL ne dépassant pas 0,5% (soit 20.691 actions au maximum) ;
- Doit être titulaire d'au moins une maîtrise (ou un diplôme équivalent) et une expérience professionnelle d'au moins 10 ans dans les domaines du développement ou des études ou de la planification dans le secteur énergétique ou du transport, ou dans les domaines du management ou de la finance ;
- Ne doit avoir aucun intérêt direct ou indirect avec SOTRAPIL et ses actionnaires autres que minoritaires ou ses administrateurs, de nature à le mettre dans une situation de conflit d'intérêts réel ou potentiel ;
- Ne doit pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années qui précèdent le dépôt de candidature, personnellement ou au titre d'ascendant, descendant ou conjoint, Président Directeur Général ou salarié de SOTRAPIL ;
- Ne doit pas être Président Directeur Général, Directeur Général, Directeur Général Adjoint, Président du Directoire ou Directeur Général Unique d'une société dans laquelle SOTRAPIL détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou est membre du Conseil de surveillance ou dans laquelle le Président Directeur Général, (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) ou un salarié de SOTRAPIL désigné en tant que tel, détient un mandat d'administrateur ou de membre du Conseil de surveillance ;
- Ne doit pas être, en même temps, membre du Conseil d'administration, du Conseil de surveillance ou du Directoire d'une autre société admise à la cote de la bourse appartenant au même secteur d'activité ;
- Ne doit pas être Président Directeur Général, Directeur Général, Directeur Général Adjoint, Directeur Général Unique, mandataire, actionnaire, associé ou salarié d'une société ayant des liens financiers, professionnels, commerciaux ou contractuels avec SOTRAPIL ou d'une société concurrente;
- Ne doit pas être prestataire de service, notamment conseiller ou banquier, fournisseur ou client de SOTRAPIL;
- Ne doit pas exercer d'activité professionnelle en lien direct ou indirect avec le marché financier et/ou de diffusion d'informations financières ou autres ;
- Ne doit pas être membre d'une association dont l'objet a un lien direct ou indirect avec le marché financier ;
- Ne doit pas être en situation de conflit d'intérêts au sens de la loi n° 2018-46 du 1er août 2018, relative à la déclaration de patrimoine et d'intérêts, et à la lutte contre l'enrichissement illicite et les conflits d'intérêts.

3- Composition du dossier de candidature :

Le dossier de candidature doit comporter au moins les documents suivants :

- Une demande de candidature à l'intention du Président du Conseil d'Administration de SOTRAPIL présentant le candidat, les motifs de sa candidature et son profil,
- Une fiche de candidature dûment remplie et signée légalisée par le candidat selon le modèle prévu en annexe 1,
- Un curriculum vitae du candidat, accompagné des copies conformes des diplômes et attestations justifiant les compétences, qualifications et expériences énoncées dans le CV,
- Une copie de la carte d'identité nationale,
- Une déclaration sur l'honneur, dûment remplie et signée légalisée par le candidat attestant qu'il répond aux critères d'éligibilité prévus par la décision générale du Conseil du Marché financier n°23 du 10 mars 2020 et le présent appel à candidature, selon le modèle prévu en annexe 2 ,
- Un extrait du casier judiciaire (bulletin numéro 3) datant de moins de trois (3) mois à la date de dépôt du dossier de candidature,
- Une attestation de propriété d'actions justifiant le taux de participation du candidat dans le capital de SOTRAPIL délivrée par un intermédiaire en bourse après la date de publication du présent avis,
- Une quittance justifiant la régularité de la situation vis-à-vis de l'administration fiscale au titre de l'exercice 2021.

Tout dossier de candidature incomplet ne sera pas pris en compte par SOTRAPIL.

4- Modalités et date limite de dépôt des dossiers de candidature :

La candidature doit être présentée obligatoirement dans une enveloppe fermée, libellée au nom du Président du Conseil d'Administration de SOTRAPIL et portant la mention suivante :

« A ne pas ouvrir, Candidature pour le poste d'un membre du conseil d'administration représentant les actionnaires minoritaires »

Le dossier de candidature doit parvenir par voie postale sous pli fermé recommandé avec accusé de réception, ou par rapide poste, ou par porteur contre décharge, à l'adresse suivante :

**SOTRAPIL - Boulevard Beji Caid Essebsi (ex-Boulevard de la Terre) –
Centre Urbain Nord – 1003 Tunis El Khadra**

Et ce au plus tard le 02/05/2023 à 17h date limite de réception des candidatures. Le cachet du bureau d'ordre faisant foi.

Tout dossier de candidature parvenu hors délai ne sera pas pris en compte par SOTRAPIL.

5- Le processus d'examen des candidatures :

Dès la clôture de l'appel à candidature, SOTRAPIL transmettra, pour avis, au Conseil du Marché Financier la liste préliminaire des candidats admis à concourir.

Le Conseil du Marché Financier peut refuser tout candidat inscrit sur la liste qui ne respecte pas les conditions légales exigées.

Dans un délai maximum de dix (10) jours qui suivent la clôture de l'appel à candidature, SOTRAPIL convoquera les actionnaires minoritaires en Assemblée électorale.

L'avis de convocation sera publié sur le Bulletin officiel du Conseil du Marché Financier et sur le site web de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis vingt-et-un (21) jours au moins avant la tenue de l'Assemblée électorale.

La liste des candidats retenus sera mise à la disposition des actionnaires minoritaires au siège social de SOTRAPIL situé au Boulevard Beji Caid Essebsi (ex-Boulevard de la Terre) – Centre Urbain Nord – 1003 Tunis El Khadra.

Cette liste portera les informations suivantes :

- Nom, prénom et date de naissance,
- Diplômes et qualifications, activités professionnelles au cours des dix (10) dernières années et notamment les fonctions qu'ils exercent ou qu'ils ont exercées dans d'autres sociétés,
- Pourcentage de participation dans le capital.

L'assemblée électorale est présidée par l'actionnaire minoritaire détenant le plus grand nombre d'actions. Le président est assisté de deux scrutateurs et d'un secrétaire désigné par les actionnaires présents, ils forment le bureau de l'assemblée. Il est établie une feuille de présence contenant le nom des actionnaires minoritaires ou de leur représentant, leur domicile et le nombre d'actions qu'ils détiennent ou qu'ils représentent.

Les actionnaires minoritaires présents ou leurs mandataires doivent procéder à l'émargement de la feuille de présence ; celle-ci est certifiée par le bureau de l'assemblée électorale et déposée au siège de SOTRAPIL à la disposition de tout requérant. Le nombre des actionnaires minoritaires présents ou représentés ainsi que la part du capital social leur revenant seront fixés sur la base de ladite feuille de présence.

L'assemblée électorale aura pour ordre du jour unique la désignation du représentant des actionnaires minoritaires. Elle ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires minoritaires présents ou représentés détiennent au moins le tiers des actions détenues par l'ensemble des actionnaires minoritaires. A défaut de quorum, une deuxième assemblée sera tenue sans qu'aucun quorum ne soit requis. Entre la première et la deuxième convocation un délai minimum de quinze (15) jours doit être observé.

Au cours de l'assemblée électorale, les actionnaires minoritaires doivent élire un seul candidat figurant sur la liste proposée. Nul ne peut prendre part à l'élection du représentant des actionnaires minoritaires, s'il exerce une fonction de direction ou d'administration au sein de SOTRAPIL.

Pour être élu, le candidat doit avoir obtenu la majorité des voix des actionnaires minoritaires présents ou représentés ayant pris part à l'élection. Si à l'issue de cette élection aucun candidat n'obtient la majorité, un second tour est organisé lors de la même séance. Seuls les trois candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix sont maintenus. Le choix se portera sur le candidat qui obtient le plus grand nombre de voix au second tour.

Tout actionnaire minoritaire peut se faire représenter par toute personne munie d'un mandat spécial.

Chaque mandataire ne peut représenter plus de trois actionnaires minoritaires au maximum.

Annexe 1

Fiche de candidature
pour le poste d'administrateur représentant les actionnaires minoritaires au Conseil
d'Administration de SOTRAPIL au titre des exercices
2023-2024-2025

Nom et Prénom :

.....

Numéro CIN :

.....
.....

Adresse :

.....
.....

Téléphone : Fixe..... GSM :

.....

E-mail

.....
.....

Profession/Activité :

.....

.....

..... Formation Académique

.....

.....

.....

..... Autres qualifications du candidat :

.....

.....

..... Expérience professionnelle dans les domaines du développement ou des études
ou de l'aplanification dans le secteur énergétique ou du transport, ou dans les domaines du management ou
de la finance :.....

.....

..... Mandat(s) occupé(s) dans d'autres Conseil(s) d'Administration

.....

.....

.....

Signature légalisée

Annexe 2

Déclaration sur l'honneur

Je soussigné(e).....,
titulaire de la Carte d'Identité Nationale numérodemeurant
au..... ,

Candidat à l'élection au poste d'administrateur représentant les actionnaires minoritaires au sein du Conseil d'administration de SOTRAPIL, déclare formellement sur l'honneur :

- Ne pas être en contradiction avec les dispositions de l'article 193 du code des sociétés commerciales ainsi que les interdictions mentionnées au sein de l'appel à candidature,
- Répondre aux critères d'éligibilité prévus par la décision générale du Conseil du Marché Financier et à l'appel à candidature lancé par la SOTRAPIL,
- Que les informations fournies dans mon curriculum vitae sont sincères et exactes,
- D'exercer mes fonctions avec honorabilité, intégrité et honnêteté,
- De respecter le secret professionnel et ne pas utiliser les informations dont je prendrai connaissance du fait de l'exercice de mon mandat à des fins personnelles,
- De tenir le Conseil d'Administration, durant mon mandat, informé de toute situation de conflit d'intérêt ou de violation des conditions de l'avis d'appel à candidature lancé par SOTRAPIL.

Signature légalisée

**Le CMF n'entend donner aucune opinion, ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.*

2023 – AS – 0287

AVIS DES SOCIÉTÉS

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2023 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20/04/2023. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur arrêtés au 31/12/2022 pour tout placement sollicité après le 30/04/2023.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

**Emprunt Obligataire
«CIL 2023-1»**

Décisions à l'origine de l'émission :

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la CIL tenue le **14/04/2022** a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires pour un montant total de Cent Cinquante Millions de Dinars (150.000.000 DT) et ce, avant la date de la tenue de l'AGO statuant sur l'exercice 2022, et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration réuni en date du **16/03/2023** a décidé d'émettre un emprunt obligataire d'un montant de vingt (20) Millions de dinars susceptibles d'être porté à trente (30) Millions de Dinars et a fixé les conditions d'émission du présent emprunt obligataire « CIL 2023/1 » comme suit :

- Montant : 20 Millions de Dinars susceptible d'être porté à 30 Millions de Dinars ;
- Durée : 5 ans ;
- Taux : 10,55% ;
- Remboursement : annuel constant.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION :

Montant :

20 000 000 DT susceptible d'être porté à 30 000 000 DT divisé en 200 000 obligations susceptible d'être portées à 300 000 obligations de nominal 100 dinars.

Le montant définitif de l'emprunt « CIL 2023/1 » fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la BVMT.

Période de souscription et de versement :

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **04/04/2023** et clôturées sans préavis au plus tard le **15/06/2023**.

Elles peuvent être clôturées, sans préavis, dès que le montant maximal de l'émission (30.000.000 DT) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 300 000 obligations.

L'ouverture des souscriptions à cet emprunt reste, cependant, tributaire de la publication par l'agence de notation Fitch Ratings sur son site de la notation définitive de l'emprunt.

En cas de placement d'un montant inférieur à 20.000.000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **15/06/2023**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **04/07/2023**, avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié aux Bulletins Officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public :

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **04/04/2023** aux guichets de la **Compagnie Générale d'Investissement « CGI »**, intermédiaire en bourse, 10 rue Pierre de Coubertin, 1001 Tunis.

But de l'émission :

La Compagnie Internationale de Leasing « CIL » a prévu, pour l'année 2023, des mises en force qui s'élèvent à 315 millions de dinars. Ces nouvelles mises en force seront financées à hauteur de 30 millions de dinars par emprunts obligataires, le reste par d'autres emprunts à moyen terme et par l'encaissement des crédits de leasing accordés durant les années passées.

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS :

- **Dénomination de l'emprunt :** « CIL 2023-1 »
- **Nature des titres :** Titres de créance.
- **Forme des titres :** Nominatives.
- **Catégorie des titres :** Ordinaire.
- **Modalités et délais de délivrance des titres :** Le souscripteur au présent emprunt obligataire recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre des obligations détenues, délivrée par l'intermédiaire agréé mandaté, la C.G.I, Intermédiaire en bourse.
- **Législation sous laquelle les titres sont créés :** Code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous-titre 5, chapitre 3 : des obligations.

Prix de souscription d'émission et modalités de paiement:

Les obligations seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payables intégralement à la souscription.

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **15/06/2023**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises, qui servira de base à la négociation en bourse, est fixée au **15/06/2023**, soit la date limite de clôture des souscriptions, et ce même en cas de prorogation de cette date.

Date de règlement :

Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

Taux d'intérêt :

Les obligations du présent emprunt seront offertes à un taux d'intérêt fixe de **10,55%** l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Amortissement-remboursement :

Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le (1/5) un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera dès la première année. L'emprunt sera amorti en totalité le **15/06/2028**.

Prix de remboursement :

Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

Paiement :

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués, le 15 juin de chaque année à partir du **15/06/2024**.

Le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **15/06/2024**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers Tunisie Clearing.

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Ce taux est de **10,55%** l'an.

Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :

Durée totale:

Les obligations de l'emprunt obligataire «**CIL 2023-1**» sont émises sur une durée de **5 ans**.

Durée de vie moyenne:

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Cette durée est de **3 ans**.

Duration de l'emprunt :

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,645 années**.

Garantie :

Le présent emprunt ne fait aucune mention de garantie.

Notation de la société :

Le 18/10/2022, l'agence de notation Fitch Ratings a confirmé la note nationale à long terme attribué à la « CIL » de **BBB(tun)** avec perspective **stable** et la note nationale à court terme de **B (tun)** .

Ci-après le lien de Fitch Ratings relatif à cette notation :

<https://www.fitchratings.com/entity/compagnie-internationale-de-leasing-80361173>

Notation de l'emprunt:

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué, en date du 15/03/2023, sur l'échelle nationale, la note provisoire **BBB (tun) (EXP)** à la présente émission de la Compagnie Internationale de Leasing « CIL ».

La notation définitive du présent emprunt sera publiée après l'obtention du Visa du Conseil du Marché Financier et avant la période de souscription sur le site internet de l'agence de notation Fitch Ratings :

www.fitchratings.com

Il importe de signaler que les souscriptions à cet emprunt ne peuvent commencer à la date prévue au niveau de la note d'opération qu'à la condition de publication de la notation définitive de l'emprunt par l'agence de notation Fitch Ratings sur son site. A cet égard, l'intermédiaire en bourse en sa qualité de chargé de l'opération s'engage à informer le CMF dès la réalisation de cette publication. Un avis dans ce sens sera publié sur le bulletin officiel du CMF.

Mode de placement :

L'emprunt obligataire « CIL 2023-1 » est émis par appel public à l'épargne, les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée aux guichets de la Compagnie Générale d'Investissement « CGI », Intermédiaire en Bourse.

Organisation de la représentation des porteurs des obligations :

Les obligataires peuvent se réunir en assemblée spéciale, laquelle assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès verbal de l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires.

Les dispositions des articles 327 et 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des obligataires et à son représentant.

Le représentant de l'assemblée générale des obligataires a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Fiscalité des titres :

Les intérêts annuels des obligations de cet emprunt sont soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales.

En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°96-113 du 30/12/1996, portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%.

Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur.

Conformément à l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS tel que modifié par l'article 24 de la loi de finance 2022, sont déductibles de la base imposable les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la Caisse d'Épargne Nationale de Tunisie ou au titre des emprunts obligataires émis à partir du 1er janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de dix mille dinars (10 000 dinars) sans que ce montant n'excède six mille dinars (6 000 dinars) pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne auprès des banques et auprès de la Caisse d'Épargne Nationale de Tunisie.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations:

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'emprunt « CIL 2023-1 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la Compagnie Générale d'Investissement « CGI », Intermédiaire en Bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner la quantité d'obligations souscrites par ce dernier.

Marché des titres :

La CIL s'engage à charger l'intermédiaire en bourse, la Compagnie Générale d'Investissement « CGI » de demander, dès la clôture des souscriptions, l'admission de l'emprunt « CIL 2023-1 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par Tunisie Clearing :

La CIL s'engage dès la clôture de l'emprunt « CIL 2023-1 » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de Tunisie Clearing en vue de la prise en charge des titres souscrits.

Tribunal compétent en cas de litige :

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF en date du **17/03/2023** sous le n°**23-1097**, du document de référence « CIL 2023 » enregistré auprès du CMF en date du **17/03/2023** sous le n°**23-002**, des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre de l'exercice 2023 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20/04/2023 ainsi que des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2022, pour tout placement sollicité après le 30/04/2023.

La note d'opération et le document de référence sont mis à la disposition du public sans frais, auprès de la CIL et de la CGI au 10 rue Pierre de Coubertin, 1001 Tunis, ainsi que sur le site internet du CMF : www.cmf.tn
Les indicateurs d'activité relatifs au premier trimestre 2023 et les états financiers relatifs à l'exercice 2022 seront publiés au Bulletin Officiel du CMF et sur son site internet respectivement au plus tard le 20/04/2023 et le 30/04/2023.

2023 – AS – 0210

AVIS DES SOCIÉTÉS

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2023 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20/04/2023. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur arrêtés au 31/12/2022 pour tout placement sollicité après le 30/04/2023.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

**Emprunt Obligataire
«TLF 2023-1»**

Décisions à l'origine de l'émission :

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de TUNISIE LEASING et FACTORING réunie le 26/04/2022 a autorisé l'émission d'un ou de plusieurs emprunts obligataires d'un montant total ne dépassant pas 100 millions de dinars dans un délai de deux ans et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Le Conseil d'Administration réuni le 19/12/2022 a décidé d'émettre l'emprunt obligataire « TLF 2023-1 ». Les caractéristiques et les conditions de cette émission ont été fixées tout en prévoyant un montant de **25 millions de dinars, susceptible d'être porté à 40 millions de dinars**, des durées entre 5 à 10 ans et des taux d'intérêts qui varient entre TMM+2,00% brut l'an au minimum et TMM+3,00% brut l'an au maximum pour le taux variable et entre 8,50% brut l'an au minimum et 11,50% brut l'an au maximum pour le taux fixe. Le Conseil d'Administration a également chargé la Direction Générale de fixer les conditions définitives de l'emprunt à la veille de l'émission pour tenir compte de la situation du marché.

A cet effet, la Direction Générale a fixé la durée et le taux d'intérêt de l'emprunt comme suit : **10,55% brut l'an sur 5 ans**.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION :

Montant :

L'emprunt obligataire « TLF 2023-1 » est d'un montant de 25 Millions de dinars, susceptible d'être porté à 40 Millions de dinars, divisé en 250 000 obligations, susceptibles d'être portés à 400 000 obligations de nominal 100 dinars.

Le montant définitif de l'emprunt « TLF 2023-1 » fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Période de souscription et de versement :

Les souscriptions au présent emprunt obligataire seront ouvertes le 27/03/2023 et clôturées sans préavis au plus tard le 27/04/2023. Elles peuvent être clôturées, sans préavis, dès que le montant maximum de l'émission (40 000 000 DT) est intégralement souscrit.

L'ouverture des souscriptions à cet emprunt reste, cependant, tributaire de la publication par l'agence de notation Fitch Ratings sur son site de la notation définitive de l'emprunt (cf. Notation de l'emprunt). Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 400 000 obligations.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 25 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **27/04/2023**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 25 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **27/04/2023**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **04/05/2023** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public :

Les souscriptions au présent emprunt obligataire et les versements seront reçus à partir du **27/03/2023** aux guichets de TUNISIE VALEURS (Agence de Tunis Centre Urbain Nord, Agence de Tunis Belvédère, La Marsa, Les Berges du Lac II, Nabeul, Sousse, Monastir et Sfax), d'Amen Invest (Avenue Mohamed V Immeuble AMEN BANK Tour C) et des autres intermédiaires en Bourse.

But de l'émission :

TUNISIE LEASING ET FACTORING, de par son statut d'établissement financier, est appelée à mobiliser d'une manière récurrente les ressources nécessaires au financement de ses concours à l'Économie.

À ce titre, cette émission obligataire permettra à la société de financer son activité et de restructurer sa dette en lui octroyant une ressource mieux adaptée à la nature de ses interventions en termes de maturité.

TUNISIE LEASING ET FACTORING a prévu pour l'année 2023 des mises en force qui s'élèvent à 380 millions de dinars. Ces mises en force seront financées à hauteur de (i) 60 millions de dinars par des emprunts obligataires, (ii) 136 millions de dinars par des crédits bancaires et (iii) 25 millions de dinars par des crédits extérieurs.

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS :

- **Dénomination de l'emprunt :** « TLF 2023-1 »
- **Nature des titres :** Titres de créance.
- **Forme des titres :** Les obligations du présent emprunt seront nominatives.
- **Catégorie des titres :** Ordinaire.
- **Modalités et délais de délivrance des titres :** Le souscripteur au présent emprunt obligataire recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre des obligations détenues, délivrée par TUNISIE LEASING ET FACTORING.
- **Législation sous laquelle les titres sont créés :** Code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous-titre 5, chapitre 3 : des obligations.

Prix de souscription d'émission et modalités de paiement:

Les obligations souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payables intégralement à la souscription.

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt obligataire portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **27/04/2023**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, pour toutes les obligations émises servant de base pour les besoins de la cotation en Bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **27/04/2023** et ce, même en cas de prorogation de cette date.

Date de règlement :

Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

Taux d'intérêt :

Les obligations « **TLF 2023-1** » seront offertes à un taux d'intérêt fixé comme suit :

- Taux fixe sur 5 ans : Taux annuel brut de **10,55%** calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Amortissement-remboursement :

Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année.

L'emprunt sera amorti en totalité le **27/04/2028**.

Prix de remboursement :

Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

Paiement :

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **27 avril** de chaque année.

Le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **27/04/2024**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers TUNISIE CLEARING.

Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Ce taux est de **10,55%** l'an.

Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :

Durée totale:

Les obligations de l'emprunt obligataire «**TLF 2023-1**» sont émises sur une durée de **5 ans**.

Durée de vie moyenne:

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Cette durée est de **3 ans**.

Duration de l'emprunt :

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,645 années**.

Garantie :

Le présent emprunt ne fait aucune mention de garantie.

Notation de la société :

En date du **18 octobre 2022**, Fitch Ratings a confirmé la note nationale à long terme attribuée à Tunisie Leasing et Factoring de **BBB (tun)** avec perspective stable et sa note à court terme de **F3 (tun)**. Ci-après le lien de Fitch Ratings relatif à cette notation :

<https://www.fitchratings.com/research/non-bank-financial-institutions/fitch-affirms-national-ratings-of-seven-tunisian-nbfis-upgrades-unifactor-to-bbb-tun-18-10-2022>

Notation de l'emprunt:

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué en date du **03/03/2023** la note **provisoire** à long terme **BBB (EXP) (tun)** à l'emprunt obligataire « TLF 2023-1 ».

La notation définitive du présent emprunt sera publiée après l'obtention du Visa du Conseil du Marché Financier et avant la période de souscription sur le site internet de l'agence de notation Fitch Ratings : www.fitchratings.com.

Il importe de signaler que les souscriptions à cet emprunt ne peuvent commencer à la date prévue au niveau de la note d'opération qu'à la condition de publication de la notation définitive de l'emprunt par l'agence de notation Fitch Ratings sur son site. A cet égard, l'intermédiaire en bourse en sa qualité de chargé de l'opération s'engage à informer le CMF dès la réalisation de cette publication. Un avis dans ce sens sera publié sur le bulletin officiel du CMF.

Mode de placement :

L'emprunt obligataire « TLF 2023-1 » est émis par Appel Public à l'Épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée aux guichets de TUNISIE VALEURS (Agence Tunis Centre Urbain Nord, Agence Tunis Belvédère, La Marsa, Les Berges du Lac II, Nabeul, Sousse, Monastir et Sfax), d'Amen Invest (Avenue Mohamed V Immeuble AMEN BANK Tour C) et des autres intermédiaires en Bourse.

Organisation de la représentation des porteurs des obligations :

Les obligataires peuvent se réunir en assemblée spéciale, laquelle assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès verbal de l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires.

Les dispositions des articles 327 et 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des obligataires et à son représentant.

Le représentant de l'assemblée générale des obligataires a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Fiscalité des titres :

Les intérêts annuels des obligations de cet emprunt sont soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales.

En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°96-113 du 30 Décembre 1996, portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%.

Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur.

Conformément à l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS tel que modifié par l'article 24 de la loi de finance 2022, sont déductibles de la base imposable les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la Caisse d'Épargne Nationale de Tunisie ou au titre des emprunts obligataires émis à partir du 1er janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de dix mille dinars (10 000 dinars) sans que ce montant n'excède six mille dinars (6 000 dinars) pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne auprès des banques et auprès de la Caisse d'Épargne Nationale de Tunisie.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations:

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues (autres que celles délivrées lors de la souscription à cet emprunt) ainsi que la tenue de registre des obligations de l'emprunt « **TLF 2023-1** » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par **TUNISIE CLEARING**. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera le taux d'intérêt choisi et la quantité y afférente.

Marché des titres :

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, TUNISIE LEASING ET FACTORING s'engage à charger l'intermédiaire en Bourse « TUNISIE VALEURS » de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt « **TLF 2023-1** » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par Tunisie Clearing :

TUNISIE LEASING ET FACTORING s'engage, dès la clôture de l'emprunt « **TLF 2023-1** », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de TUNISIE CLEARING en vue de la prise en charge des titres souscrits.

Tribunaux compétents en cas de litige :

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :

Selon les règles prudentielles régissant les établissements financiers exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à l'entreprise un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF en date du **09/03/2023** sous le n°**23-1095**, du document de référence « TUNISIE LEASING ET FACTORING 2022 » enregistré auprès du CMF en date du **29/08/2022** sous le n°**22-007**, de l'actualisation du document de référence « TUNISIE LEASING ET FACTORING 2022 » enregistrée auprès du CMF en date du **27/02/2023** sous le n° **22-007/A001**, des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre de l'exercice 2023 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 avril 2023 ainsi que des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2022 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2023.

La note d'opération, et le document de référence et son actualisation susvisés sont mis à la disposition du public sans frais auprès de de TUNISIE LEASING ET FACTORING, Centre Urbain Nord Avenue Hédi Karray, 1082 Tunis Mahrajène, TUNISIE VALEURS, Immeuble Integra - Centre Urbain Nord, 1082 Tunis Mahrajène, Amen Invest, Avenue Mohamed V Immeuble AMEN BANK Tour C - 1002 Tunis et sur le site internet du CMF : www.cmf.tn.

Les indicateurs d'activité relatifs au premier trimestre 2023 et les états financiers relatifs à l'exercice 2022 seront publiés au Bulletin Officiel du CMF et sur son site internet respectivement au plus tard le 20 avril 2023 et le 30 avril 2023.

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2022	VL antérieure	Dernière VL
OPCVM DE CAPITALISATION					
SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION					
1 TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	20/07/92	109,782	111,486	111,504
2 SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	16/04/07	151,565	154,111	154,139
3 UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI BOURSE	01/02/99	126,025	128,003	128,023
4 SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE	STB FINANCE	18/09/17	136,512	138,734	138,757
5 LA GENERALE OBLIG-SICAV	CGI	01/06/01	131,667	133,614	133,635
6 FIDELITY SICAV PLUS	MAC SA	27/09/18	132,516	134,966	134,992
7 FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	126,312	128,219	128,239
8 SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	50,818	51,566	51,574
9 SICAV BH CAPITALISATION	BH INVEST	22/09/94	36,810	37,410	37,415
10 POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	BH INVEST	06/07/09	125,430	127,492	127,514
11 BTK SICAV	BTK CONSEIL	16/10/00	110,505	112,230	112,249
FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE					
12 FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	19,476	19,786	19,789
13 MCP SAFE FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	134,447	135,907	135,929
14 CGF PREMIUM OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	Suspendu	Suspendu	Suspendu
15 FCP Wafa OBLIGATAIRE CAPITALISATION	TSI	15/11/17	131,868	133,486	133,505
16 UGFS BONDS FUND	UGFS-NA	10/07/15	12,726	12,878	12,879
17 FCP BNA CAPITALISATION	BNA CAPITAUX	03/04/07	186,791	189,914	189,947
18 FCP SALAMETT PLUS	AFC	02/01/07	12,626	12,777	12,778
19 FCP SMART EQUILIBRE OBLIGATAIRE	SMART ASSET MANAGEMENT	18/12/15	106,102	107,786	107,805
20 ATTJARI FCP OBLIGATAIRE	ATTJARI GESTION	23/08/21	108,943	110,911	110,932
21 FCP PROGRÈS OBLIGATAIRE	BNA CAPITAUX	03/04/07	15,237	15,492	15,494
FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE					
22 FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	2,065	2,089	2,091
SICAV MIXTES DE CAPITALISATION					
23 SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	17/05/93	68,472	69,227	69,236
24 SICAV PROSPERITY	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	25/04/94	145,556	145,588	145,477
25 SICAV OPPORTUNITY	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	11/11/01	109,328	107,597	107,821
26 AMEN ALLIANCE SICAV	AMEN INVEST	17/02/20	117,537	119,252	119,269
FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE					
27 FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	02/04/08	150,659	151,863	152,313
28 FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	02/04/08	568,728	573,424	574,702
29 FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	148,058	147,339	147,509
30 FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	191,998	188,976	189,083
31 FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	06/09/10	102,474	102,731	102,599
32 FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	09/05/11	138,988	141,858	141,920
33 MCP CEA FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	168,818	165,425	165,126
34 MCP EQUITY FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	154,582	152,927	153,100
35 FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	04/06/07	23,797	23,994	24,031
36 STB EVOLUTIF FCP	STB FINANCE	19/01/16	98,082	100,347	100,444
37 FCP GAT VIE MODERE	GAT INVESTISSEMENT	29/04/22	1,012	1,028	1,030
38 FCP GAT VIE CROISSANCE	GAT INVESTISSEMENT	29/04/22	0,999	1,020	1,025
FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE					
39 FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	05/02/04	2 390,279	2 416,171	2 421,301
40 FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	149,964	149,380	150,220
41 FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	234,509	235,846	237,610
42 FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	3,045	3,058	3,078
43 FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	2,742	2,748	2,761
44 UGFS ISLAMIC FUND	UGFS-NA	11/12/14	61,058	59,181	58,619
45 FCP HAYETT MODERATION	AMEN INVEST	24/03/15	1,377	1,394	1,396
46 FCP HAYETT PLENITUDE	AMEN INVEST	24/03/15	1,244	1,253	1,250
47 FCP HAYETT VITALITE	AMEN INVEST	24/03/15	1,238	1,244	1,239
48 MAC HORIZON 2022 FCP *	MAC SA	09/11/15	En liquidation	En liquidation	En liquidation
49 FCP MOUASSASSETT *	AFC	17/04/17	En liquidation	En liquidation	En liquidation
50 FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS	MAC SA	19/05/17	14,344	14,040	14,400
51 FCP BIAT-CEA PNT TUNISAIR	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	06/11/17	11,000	11,115	11,229
52 FCP ILBOURSA CEA	MAC SA	21/06/21	13,909	14,089	14,278
SICAV ACTIONS DE CAPITALISATION					
53 UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI BOURSE	10/04/00	90,076	88,495	88,968
FCP ACTIONS DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE					
54 FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,243	1,234	1,229

OPCVM DE DISTRIBUTION								
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2022	VL antérieure	Dernière VL	
			Date de paiement	Montant				
SICAV OBLIGATAIRES								
55 SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	17/05/22	3,958	110,511	111,942	111,957	
56 AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	10/04/00	23/05/22	4,491	101,870	103,239	103,255	
57 AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	25/05/22	5,419	108,391	110,117	110,135	
58 ATTJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTJARI GESTION	01/11/00	30/05/22	5,257	105,715	107,342	107,359	
59 TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GERE	07/05/07	25/05/22	6,412	107,550	109,360	109,380	
60 SICAV AXIS TRÉSORERIE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	01/09/03	31/05/22	5,144	110,919	112,674	112,691	
61 PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	18/05/22	5,370	107,140	108,926	108,945	
62 SICAV TRESOR	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	03/02/97	23/05/22	4,923	104,280	106,107	106,127	
63 MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV **	CGF	12/11/01	31/05/22	2,817	En liquidation	En liquidation	En liquidation	
64 CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	21/03/23	5,805	107,969	103,837	103,853	
65 INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	16/05/22	6,013	109,845	111,738	111,758	
66 FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	31/05/22	3,823	107,317	109,076	109,094	
67 MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	17/05/22	3,891	105,655	107,110	107,127	
68 SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	17/03/23	5,218	106,115	102,405	102,422	
69 SICAV BH OBLIGATAIRE	BH INVEST	10/11/97	23/05/22	5,198	104,732	106,461	106,479	
70 MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	23/05/22	3,010	107,499	108,314	108,322	
71 SICAV L'ÉPARGNANT	STB FINANCE	20/02/97	16/05/22	5,335	105,178	106,813	106,831	
72 AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	26/05/22	4,534	103,440	104,536	104,548	
73 SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	01/08/05	23/05/22	4,117	108,359	109,804	109,820	
74 UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI BOURSE	15/11/93	11/05/22	4,003	104,015	105,654	105,670	
FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE								
75 FCP AXIS AAA	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	10/11/08	12/05/22	4,181	113,025	114,746	114,759	
76 FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	27/05/22	5,434	106,705	108,083	108,103	
77 FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	STB FINANCE	20/01/15	30/05/22	4,617	110,477	112,193	112,212	
78 FCP SMART CASH	SMART ASSET MANAGEMENT	13/03/23	-	-	-	100,571	100,597	
FCP OBLIGATAIRE - VL HEBDOMADAIRE								
79 FCP HELION SEPTIM	HELION CAPITAL	07/09/18	27/05/22	6,471	111,360	112,137	112,310	
SICAV MIXTES								
80 ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	17/05/22	1,092	65,764	59,306	59,134	
81 SICAV BNA	BNA CAPITAUX	14/04/00	18/05/22	1,858	106,071	108,578	108,562	
82 SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	21/03/23	0,777	17,988	17,377	17,385	
83 SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	17/03/23	14,597	310,841	306,395	307,719	
84 STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	23/05/22	50,748	2 234,206	2 243,199	2 243,838	
85 SICAV L'INVESTISSEUR	STB FINANCE	30/03/94	24/05/22	1,668	70,956	72,965	72,938	
86 SICAV AVENIR	STB FINANCE	01/02/95	19/05/22	1,564	56,220	57,229	57,225	
87 UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI BOURSE	17/05/99	11/05/20	0,761	109,070	109,618	109,625	
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
88 FCP IRADETT 50	AFC	04/11/12	17/05/22	0,258	11,752	10,572	10,524	
89 FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	17/05/22	1,037	15,272	15,912	15,925	
90 ATTJARI FCP CEA	ATTJARI GESTION	30/06/09	30/05/22	0,431	16,885	17,136	17,222	
91 ATTJARI FCP DYNAMIQUE	ATTJARI GESTION	01/11/11	30/05/22	0,482	14,732	14,968	15,033	
92 FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS **	CGF	14/06/11	28/05/20	0,040	En liquidation	En liquidation	En liquidation	
93 FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB FINANCE	08/09/08	30/05/22	2,461	105,511	109,899	110,041	
94 FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	30/05/22	0,299	88,841	87,039	86,936	
95 FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	30/05/18	0,599	92,986	90,297	90,352	
96 TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	31/05/22	3,472	104,071	105,121	104,930	
97 UBCI - FCP CEA	UBCI BOURSE	22/09/14	19/04/22	1,722	97,107	95,871	96,513	
98 CGF TUNISIE ACTIONS FCP	SMART ASSET MANAGEMENT	06/01/17	-	-	10,448	10,732	10,756	
99 FCP BH CEA	BH INVEST	18/12/17	27/02/23	3,983	103,176	99,083	99,058	
100 FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	15/01/07	23/05/22	4,534	155,152	152,107	152,407	
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
101 FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	26/05/22	2,183	96,655	96,072	96,073	
102 FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	27/05/22	2,961	122,668	123,081	123,203	
103 FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	27/05/22	0,963	133,501	133,557	133,996	
104 MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	30/05/22	1,253	193,326	191,739	195,165	
105 MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	30/05/22	2,831	180,147	179,479	182,198	
106 MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	30/05/22	3,696	175,611	175,967	177,532	
107 MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	30/05/22	0,190	23,571	23,424	23,898	
108 MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	148,895	152,256	154,064	
109 MAC HORIZON 2032 FCP	MAC SA	16/01/23	-	-	-	10 117,465	10 135,441	
110 FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	27/05/20	0,583	154,472	159,821	160,206	
111 TUNISIAN FUNDAMENTAL FUND *	CGF	29/07/16	28/05/20	99,012	En liquidation	En liquidation	En liquidation	
112 FCP AMEN SELECTION	AMEN INVEST	04/07/17	26/05/22	2,809	94,019	96,305	96,722	
113 FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	12/11/18	23/05/22	104,782	4 779,110	4 866,463	4 922,744	
114 FCP CEA BANQUE DE TUNISIE	SBT	11/02/19	08/04/22	0,321	10,459	10,464	10,476	
115 FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	27/05/22	6,655	172,906	173,982	173,987	
116 FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	16/05/16	23/05/22	322,056	11 156,623	11 219,154	11 297,001	
117 FCP GAT PERFORMANCE	GAT INVESTISSEMENT	29/04/22	-	-	10 073,844	10 223,859	10 286,655	
118 FCP JASMIN 2033	MAXULA BOURSE	13/03/23	-	-	-	10 015,359	10 033,484	
FCP ACTIONS - VL QUOTIDIENNE								
119 FCP INNOVATION	STB FINANCE	20/01/15	30/05/22	2,882	124,612	128,262	128,942	
FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE								
120 FCP SMART TRACKER FUND	SMART ASSET MANAGEMENT	03/01/23	-	-	-	981,370	988,039	

* OPCVM en liquidation suite à l'expiration de sa durée de vie

** OPCVM en liquidation anticipée

**BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER**
Immeuble CMF – Centre Urbain Nord
Avenue Zohra Faiza, Tunis -1003
Tél : (216) 71 947 062
Fax : (216) 71 947 252 / 71 947 253

**Publication paraissant
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés**
www.cmf.tn
email : cmf@cmf.tn
Le Président du CMF
M. Salah ESSAYEL

COMMUNIQUE

Il est porté à la connaissance du public et des intermédiaires en bourse qu'à la suite de sa mise à jour par la radiation du Marché principal de la Cote de la Bourse de la société «CEREALIS S.A», la liste des sociétés et organismes faisant appel public à l'épargne s'établit comme suit :

**LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES
FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE ***

**I.- SOCIETES ADMISES A LA COTE
(Marché Principal)**

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1.Adv e-Technologies- AeTECH	29, Rue des Entrepreneurs – Charguia II -2035 Tunis-	71 940 094
2. Air Liquide Tunisie	37,rue des entrepreneurs, ZI La Charguia II -2035 Ariana-	70 164 600
3. Amen Bank	Avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 835 500
4. Arab Tunisian Bank "ATB"	9, rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 351 155
5. Arab Tunisian Lease "ATL"	Ennour Building, Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène	70 135 000
6.Assurances Maghreb S.A	Angle 64, rue de Palestine-22, rue du Royaume d'Arabie Saoudite -1002 TUNIS-	71 788 800
7.Assurances Maghreb Vie	24, rue du Royaume d'Arabie Saoudite 1002 Tunis	71 155 700
8. Attijari Leasing	Rue du Lac d'Annecy - 1053 Les Berges du Lac-	71 862 122
9. Automobile Réseau Tunisien et Services -ARTES-	39, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 841 100
10. Banque Attijari de Tunisie "Attijari bank"	24, Rue Hédi Karray, Centre Urbain Nord - 1080 Tunis -	70 012 000
11.Banque de Tunisie "BT"	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
12. Banque de Tunisie et des Emirats S.A "BTE"	Boulevard Beji Caid Essebsi -lot AFH- DC8, Centre Urbain Nord -1082 TUNIS-	71 112 000
13. Banque Internationale Arabe de Tunisie "BIAT"	70-72, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 340 733
14.Banque Nationale Agricole "BNA BANK"	Avenue Mohamed V 1002 Tunis	71 830 543
15.Best Lease	54, Avenue Charles Nicolle Mutuelle ville -1002 Tunis-	71 799 011
16.BH ASSURANCE	Immeuble Assurances Salim lot AFH BC5 Centre Urbain Nord -1003 Tunis	71 948 700
17. BH BANK	18, Avenue Mohamed V 1080 Tunis	71 126 000
18.BH Leasing	Rue Zohra Faiza-Immeuble BH Assurance, Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène-	71 189 700
19.Carthage Cement	Rue 8002, Espace Tunis Bloc H, 3 ^{ème} étage Montplaisir -1073 Tunis-	71 964 593
20.Cellcom	25, rue de l'Artisanat Charguia II-2035 Ariana-	71 941 444
21. City Cars	31, rue des Usines, Zone Industrielle Kheireddine -2015 La Goulette-	36 406 200
22. Compagnie d'Assurances et de Réassurances "ASTREE"	45, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 792 211
23. Compagnie Internationale de Leasing "CIL"	16, avenue Jean Jaurès -1000 Tunis-	71 336 655
24. Délice Holding	Immeuble le Dôme, rue Lac Léman, Les Berges du Lac - 1053 Tunis-	71 964 969
25.Electrostar	Boulevard de l'environnement Route de Naâssen 2013 Bir El Kassâa Ben Arous	71 396 222
26.Essoukna	46, rue Tarak Ibnou Zied Mutuelle ville - 1082 TUNIS -	71 843 511
27.EURO-CYCLES	Zone Industrielle Kalâa Kébira -4060 Sousse-	73 342 036
28. Générale Industrielle de Filtration - GIF -	Km 35, GP1- 8030 Grombalia -	72 255 844
29.Hannibal Lease S.A	Immeuble Hannibal Lease, Rue du Lac Lemane, Les Berges du Lac – Tunis-1053	71 139 400

DERNIERE MISE A JOUR : 13 février 2023

30. L'Accumulateur Tunisien ASSAD	Rue de la Fonte Zone Industrielle Ben Arous BP. N°7 -2013 Ben Arous-	71 381 688
31. Les Ateliers Mécaniques du Sahel "AMS"	Rue Ibn Khaldoun BP. 63 - 4018 SOUSSE-	73 231 111
32. Les Ciments de Bizerte	Baie de Sebra BP 53 -7018 Bizerte-	72 510 988
33. Maghreb International Publicité « MIP »	Impasse Rue des Entrepreneurs, Z.I Charguia 2, BP 2035, Tunis.	31 327 317
34. Manufacture de Panneaux Bois du Sud -MPBS-	Route de Gabes, km 1.5 -3003 Sfax-	74 468 044
35. OFFICEPLAST	Z.I 2, Medjez El Bab B.P. 156 -9070 Tunis	78 564 155
36. One Tech Holding	16 Rue des Entrepreneurs – Zone Industrielle la Charguia 2 – 2035 Ariana.	70 102 400
37. Placements de Tunisie -SICAF-	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
38. Poulina Group Holding	GP1 Km 12 Ezzahra, Ben Arous	71 454 545
39. SANIMED	Route de Gremda Km 10.5-BP 68 Markez Sahnoun -3012 Sfax -	74 658 777
40. SERVICOM	65, rue 8610 Z.I Charguia I - 2035 Tunis-	70 730 250
41. SMART TUNISIE S.A	9, Bis impasse n°3, rue 8612 Z.I, Charguia 1-2035 Tunis	71 115 600
42. Société d'Articles Hygiéniques Tunisie -Lilas-	5, rue 8610, Zone Industrielle – La Charguia 1-1080 Tunis-	71 809 222
43. Société Atelier du Meuble Intérieurs	Z.I Sidi Daoud La Marsa - 2046 Tunis -	71 854 666
44. Société Chimique "ALKIMIA"	11, rue des Lilas -1082 TUNIS MAHRAJENE-	71 792 564
45. Société ENNAKL Automobiles	Z.I Charguia II BP 129 -1080 Tunis	70 836 570
46. Société de Fabrication des Boissons de Tunisie "SFBT"	5, Boulevard Mohamed El Beji Caïd Essebsi – Centre Urbain Nord – 1082-	71 189 200
47. Société Immobilière et de Participations "SIMPAR"	14, rue Masmouda, Mutuelleville -1082 TUNIS-	71 840 869
48. Société Immobilière Tuniso-Séoudienne "SITS"	Centre Urbain Nord, International City center, Tour des bureaux, 5 ^{ème} étage, bureau n°1-1082 Tunis-	70 728 728
49. Société Industrielle d'Appareillage et de Matériels Electriques SIAME-	Zone Industrielle -8030 GROMBALIA-	72 255 065
50. Société des Industries Chimiques du Fluor "ICF"	6, rue Amine Al Abbassi 1002 Tunis Belvédère	71 789 733
51. Société des Industries Pharmaceutiques de Tunisie -SIPHAT-	Fondouk Choucha 2013 Ben Arous	71 381 222
52. Société LAND'OR	Bir Jedid, 2054 Khelidia -Ben Arous-	71 366 666
53. Société Magasin Général "SMG"	28, rue Mustapha Kamel Attaturk 1001	71 126 800
54. Société Moderne de Céramiques - SOMOCER -	Menzel Hayet 5033 Zaramdine Monastir TUNIS	73 410 416
55. Société NEW BODY LINE	Avenue Ali Balhauane -5199 Mahdia –	73 680 435
56. Société Nouvelle Maison de la Ville de Tunis "SNMVT" (Monoprix)	1, rue Larbi Zarrouk BP 740 -2014 MEGRINE-	71 432 599
57. Société de Placement & de Dévelop. Industriel et Touristique -SPDIT SICAF-	Avenue de la Terre Zone Urbain Nord Charguia I -1080 Tunis-	71 189 200
58. Société de Production Agricole Teboulba -SOPAT SA-	Avenue du 23 janvier BP 19 -5080 Té Boulba-	73 604 149
59. Société Tawasol Group Holding « TAWASOL »	20, rue des entrepreneurs Charguia II -2035 Tunis-	71 940 389
60. Société de Transport des Hydrocarbures par Pipelines "SOTRAPIL"	Boulevard de la Terre, Centre Urbain Nord 1003 Tunis	71 766 900
61. Société Tunisienne de l'Air "TUNISAIR"	Boulevard Mohamed BOUAZIZI -2035 Tunis Carthage-	70 837 000
62. Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances "STAR"	Square avenue de Paris -1025 TUNIS-	71 340 866
63. Société Tunisienne d'Automobiles « STA »	Z.I Borj Ghorbel, la nouvelle médina -2096 Ben Arous-	31 390 290
64. Société Tunisienne de Banque "STB"	Rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 340 477
65. Société Tunisienne d'Email –SOTEMAIL-	Route de Sfax Menzel el Hayet -5033 Monastir-	73 410 416

DERNIERE MISE A JOUR : 13 février 2023

66. Société Tunisienne d'Entreprises de Télécommunications "SOTETEL"	Rue des entrepreneurs ZI Charguia II, BP 640 1080 TUNIS-	- 71 713 100
67. société Tunisienne Industrielle du Papier et du Carton - SOTIPAPIER-	13, rue Ibn Abi Dhi'af, Zone Industrielle de Saint Gobain, Mégrine Riadh - 2014 Tunis -	71 434 957
68. Société Tunisienne de l'Industrie Pneumatique -STIP-	Centre Urbain Nord Boulevard de la Terre 1003 Tunis El Khadra	71 230 400
69. Société Tunisienne des Marchés de Gros "SOTUMAG"	Route de Naâssen, Bir Kassaa -BEN AROUS-	71 384 200
70. Société Tunisienne de Réassurance "Tunis Re"	12 Avenue du Japon- Montplaisir BP 29 - Tunis 1073-	71 904 911
71. Société Tunisienne de Verreries "SOTUVER"	Nelle Z.I 1111 Djebel El Oust K 21 Route de Zaghouan BP n° 48	72 640 650
72. Telnet Holding	Immeuble Ennour –Centre Urbain Nord -1082 Tunis-	71 706 922
73. TUNINVEST SICAR	Immeuble Integra Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène-	71 189 800
74. Tunisie Leasing et Factoring	Centre Urbain Nord Avenue Hédi Karray - 1082 TUNIS -	70 132 000
75. Tunisie Profilés Aluminium " TPR"	Rue des Usines, ZI Sidi Rézig, Mégrine -2033 Tunis-	71 433 299
76. Union Bancaire pour le Commerce & l'Industrie "UBCI"	139, avenue de la Liberté -1002 TUNIS-	71 842 000
77. Union Internationale de Banques "UIB"	65, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 120 392
78. Unité de Fabrication de Médicaments –UNIMED-	Zone Industrielle de Kalaa Kébira -4060 Sousse-	73 342 669
79. Universal Auto Distributors Holding -UADH-	62, avenue de Carthage -1000 Tunis-	71 354 366
80. Wifack International Bank SA- WIFAK BANK-	Avenue Habib Bourguiba –Médenine 4100 BP 356	75 643 000

II.- SOCIETES ET ORGANISMES NON ADMIS A LA COTE

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1. Adwya SA	Route de la Marsa GP 9, Km 14, BP 658 -2070 La Marsa	71 778 555
2 Al Baraka Bank Tunisia (EX BEST-Bank)	90, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	71 790 000
3. AL KHOUTAF ONDULE	Route de Tunis Km 13 –Sidi Salah 3091 SFAX	74 273 069
4. Alubaf International Bank –AIB -	Avenue de la Bourse, les Berges du Lac- 1053 Tunis-	70 015 600
5. Arab Banking Corporation -Tunisie- "ABC-Tunisie"	ABC Building, rue du Lac d'Annecy -1053 Les Berges du Lac-	71 861 861
6. Arije El Médina	3, Rue El Ksar, Imp1, 3 ^{ème} étage, BP 95, - 3079 Sfax -	
7. Assurances BIAT	Immeuble Assurance BIAT - Les Jardins du Lac- Lac II	30 300 100
8. Assurances Multirisques Ittihad S.A -AMI Assurances -	Cité Les Pins, Les Berges du Lac II -Tunis-	70 026 000
9. Banque de Coopération du Maghreb Arabe "BCMA"	Ministère du domaine de l'Etat et des Affaires foncières, 19, avenue de paris -1000 Tunis -	
10. Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises - BFPME-	34, rue Hédi Karray, Centre Urbain Nord -1004 El Menzah IV-	70 102 200
11. Banque Franco-Tunisienne "BFT"	Rue Aboubakr Echahid – Cité Ennacim Montplaisir -1002 TUNIS-	71 903 505
12. Banque Tunisienne de Solidarité "BTS"	56, avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 844 040
13. Banque Tuniso-Koweïtienne -BTK-	10bis, avenue Mohamed V, B.P.49 -1001 TUNIS-	71 340 000
14. Banque Tuniso-Lybiennne « BTL »	25, avenue Kheireddine Pacha, B.P. 102 -1002 TUNIS-	71 781 500
15. Banque Zitouna	2, Boulevard Qualité de la Vie -2015 Kram-	71 164 000
16. BTK Leasing	11, rue Hédi Nouira, 8ème étage -1001 TUNIS-	70 241 402
17. Caisse Tunisienne d'Assurance Mutuelle Agricole "CTAMA"	6, avenue Habib Thameur -1069 TUNIS-	71 340 916
18. Citi Bank	55, avenue Jugurtha -1002 TUNIS-	71 782 056
19. Compagnie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE"	Immeuble Carte, Lot BC4- Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 000
20 . .Compagnie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE VIE "	Immeuble Carte, Entrée B- Lot BC4-Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 160
21 . Compagnie d'Assurances Vie et de Capitalisation "HAYETT"	Immeuble COMAR, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 333 400

22. Compagnie Méditerranéenne d'Assurances et de Réassurances "COMAR"	26, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 340 899
23. Compagnie Nouvelle d'Assurance "Attijari Assurance"	Angle rue Winnipeg et Annecy, les Berges du lac	71 141 420
24. Compagnie Tunisienne pour l'Assurance du Commerce Extérieur "COTUNACE"	Rue Borjine (ex 8006), Montplaisir -1073 TUNIS	71 90 86 00
25. Comptoir National du Plastique	Route de Tunis, km 6,5 AKOUDA	73 343 200
26. Comptoir National Tunisien "CNT"	Route de Gabès Km 1,5, Cité des Martyrs -3003 SFAX-	74 467 500
27. ELBENE INDUSTRIE SA	Centrale Laitière de Sidi Bou Ali -4040 SOUSSE-	36 409 221
28. Evolution Economique	Route de Monastir -4018 SOUSSE-	73 227 233
29. GAT Vie	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	71 843 900
30. Groupe des Assurances de Tunisie "GAT"	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	31 350 000
31. International Tourism Investment "ITI SICAF"	9, rue Ibn Hamdiss Esskelli, El Menzah I - 1004 Tunis -	71 235 701
32. La Tunisienne des Assurances Takaful « At-Takâfoulia »	15, rue de Jérusalem 1002-Tunis Belvédère	31 331 800
33. Loan and Investment Co	Avenue Ouled Haffouz, Complexe El Mechtel, Tunis	71 790 255
34. Meublatex	Route de Tunis -4011 HAMMAM SOUSSE-	73 308 777
35. North Africa International Bank -NAIB -	Avenue Kheireddine Pacha Taksim Ennasim -1002 Tunis	71 950 800
36. Palm Beach Palace Jerba	Avenue Farhat Hached, BP 383 Houmt Souk -4128 DJERBA-	75 653 621
37. Plaza SICAF	Rue 8610 - Z.I. -2035 CHARGUIA-	71 797 433
38. QATAR NATIONAL BANK –TUNISIA-	Rue Cité des Sciences Centre Urbain Nord - B.P. 320 -1080 TUNIS-	36 005 000
39. Safety Distribution	Résidence El Fel, Rue Hédi Nouira Aiana	71 810 750
40. Société Africaine Distribution Autocar -ADA-	Route El Fejja km2 El Mornaguia –1153 Manouba-	71 550 711
41. Société des Aghlabites de Boissons et Confiseries " SOBOCO "	Rue de Métal Z. I. Ariana BP 303 -1080 TUNIS-	70 837 332
42. Société Agro Technologies « AGROTECH »	Cité Jugurtha Bloc A, App n°4, 2 ^{ème} étage Sidi Daoud La Marsa	
43. Société Al Jazira de Transport & de Tourisme	Centre d'animation et de Loisir Aljazira- Plage Sidi Mahrez Djerba-	75 657 300
44. Société Al Majed Investissement SA	Avenue de la Livre Les Berges du Lac II -153 Tunis-	71 196 950
45. Société ALMAJED SANTE	Avenue Habib Bourguiba - 9100 Sidi Bouzid -	36 010 101
46. Société Commerciale Import-Export du Gouvernorat de Nabeul « El Karama »	63, Avenue Bir Challouf -8000 Nabeul-	72 285 330
47. Société de Commercialisation des Textiles « SOCOTEX »	5, bis Rue Charles de Gaulle -1000 Tunis-	71 237 186
48. Société de Développement Economique de Kasserine "SODEK"	Siège de l'Office de Développement du Centre Ouest Rue Suffeitula, Ezzouhour -1200 KASSERINE-	77 478 680
49. Société de Développement & d'Investissement du Nord-Ouest " SODINO SICAR"	Avenue Taïb M'hiri –Batiment Société de la Foire de Siliana - 6100 SILIANA-	78 873 085
50. Société de Développement et d'Investissement du Sud "SODIS-SICAR"	Immeuble Ettanmia -4119 MEDENINE-	75 642 628
51. Société d'Engrais et de Produits Chimiques de Mégrine " SEPCM "	20, Avenue Taïb M'hiri 2014 Mégrine Riadh	71 433 318
52. Société de Fabrication de Matériel Médical « SOFAMM »	Zone Industrielle El Mahres -3060 SFAX-	74 291 486
53. Société Gabesienne d'Emballage "SOGEMBAL"	GP 1 , km 14, Aouinet -GABES-	75 238 353
54. Société Groupe GMT « GMT »	Avenue de la liberté Zaghouan -1100 Tunis-	72 675 998
55. Société HELA d'Electro-ménagers & de Confort -BATAM-	Rue Habib Maazoun, Im. Taparura n° 46-49 -3000 SFAX-	73 221 910
56. Société Hôtelière KURIAT Palace	Hôtel KURIAT Palace Zone Touristique 5000 Skanés Monastir	73 521 200
57. Société Hôtelière Touristique & Balnéaire MARHABA	Route touristique -4000 SOUSSE -	73 242 170
58. Société Hôtelière & Touristique "le Marabout"	Boulevard 7 Novembre -Sousse-	73 226 245

DERNIERE MISE A JOUR : 13 février 2023

59.Société Hôtelière & Touristique Syphax	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211
60.Société Immobilière & Touristique de Nabeul "SITNA"	Hôtel Nabeul Beach, BP 194 -8000 NABEUL-	72 286 111
61.Société Industrielle de l'Enveloppe et de Cartonnage "EL KHOUTAF"	Route de Gabès Km 1.5-3003 BP.E Safax	74 468 190
62.Société Industrielle Oléicole Sfaxienne "SIOS ZITEX"	Route de Gabès, Km 2 -3003 SFAX-	74 468 326
63.Société Industrielle d'Ouvrage en Caoutchouc "SIOC"	Route de Gabès, Km 3,5, BP 362 -3018 SFAX-	74 677 072
64.Société Industrielle de Textile "SITEX"	Avenue Habib Bourguiba -KSAR HELLAL-	73 455 267
65.Société LLOYD Vie	Avenue Tahar Haddad -1053 Les Berges du Lac-	71 963 293
66.Société Marja de Développement de l'Elevage "SMADEA"	Marja I, BP 117 -8170 BOU SALEM-	78 638 499
67.Société de Mise en Valeur des Iles de Kerkennah "SOMVIK"	Zone Touristique Sidi Frej -3070 Kerkennah-	74 486 858
68. Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux International « SONEDE International »	Avenue Slimane Ben Slimane El Manar II- Tunis 2092-	71 887 000
69.Société Plasticum Tunisie	Z.I Innopark 8 & 9 El Agba -2087 Tunis-	71 646 360
70. Société des Produits Pharmaceutique « SO.PRO.PHA »	Avenue Majida Bouleila –Sfax El Jadida-	74 401 510
71. Société de Promotion Immobilière & Commerciale " SPRIC "	5, avenue Tahar Ben Ammar EL Manar -2092 Tunis-	71 884 120
72.Société Régionale Immobilière & Touristique de Sfax "SORITS "	Rue Habib Mâazoun, Imm. El Manar, Entrée D, 2ème entresol -3000 SFAX-	74 223 483
73.Société Régionale d'Importation et d'Exportation « SORIMEX »	Avenue des Martyrs -3000 SFAX-	74 298 838
74.Société Régionale de Transport du Gouvernorat de Nabeul "SRTGN"	Avenue Habib Thameur -8 000 NABEUL-	72 285 443
75. Société de services des Huileries	Route Menzel Chaker Km 3 Immeuble Salem 1 ^{er} étage app n°13-3013 Sfax-.	74 624 424
76.Société STEG International Services	Résidence du Parc, les Jardins de Carthage, 2046 Les Berges du Lac. Tunis	70 247 800
77.Société TECHNOLATEX SA	Lot N°2 Zone Industrielle Sidi Bouteffaha -9000 Béja -	78 449 022
78.Société de Tourisme Amel " Hôtel Panorama"	Boulevard Taïb M'hiri 4000 Sousse	73 228 156
79.Société Touristique et Balnéaire "Hôtel Houria"	Port El Kantaoui 4011 Hammam Sousse	73 348 250
80.Société Touristique du Cap Bon "STCB"	Hôtel Riadh, avenue Mongi Slim -8000 NABEUL-	72 285 346
81.Société Touristique SANGHO Zarzis	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211
82.Société Touristique TOUR KHALAF	Route Touristique -4051 Sousse-	73 241 844
83.Société de Transport du Sahel	Avenue Léopold Senghor -4001 Sousse-	73 221 910
84.Société Tunisienne des Arts Graphiques "STAG"	19, rue de l'Usine Z.I Aéroport -2080 ARIANA-	71 940 191
85.Société Tunisienne d'Assurances "LLOYD Tunisien"	Avenue Tahar Haddad les Berges du Lac -1053 TUNIS-	71 962 777
86.Société Tunisienne d'Assurance Takaful –El Amana Takaful-	13, rue Borjine, Montplaisir -1073	70 015 151
87.Société Tunisienne d'Habillement Populaire	8, rue El Moez El Menzah -1004 TUNIS-	71 755 543
88.Société Tunisienne d'Industrie Automobile "STIA"	Rue Taha Houcine Khezama Est -4000 Sousse-	
89.Société Tunisienne de l'Industrie Laitière "STIL"- En Liquidation -	Escalier A Bureau n°215, 2ème étage Ariana Center -2080 ARIANA-	71 231 172
90. Société Tunisienne de Siderurgie « EL FOULADH »	Route de Tunis Km 3, 7050 Menzel Bourguiba, BP 23-24 7050 Menzel Bourguiba	72 473 222
91.Société Tunisienne du Sucre "STS"	Avenue Tahar Haddad -9018 BEJA-	78 454 768
92. société Unie des portefaix et Services Port de la Goulette	15, avenue Farhat Hached -2025 Salammbô	71 979 792
93.Société Union de Factoring	Building Ennour - Centre Urbain Nord- 1004 TUNIS	71 246 200
94.SYPHAX airlines	Aéroport International de Sfax BP Thyna BP 1119 - 3018 Sfax-	74 682 400
95.Tunisian Foreign Bank –TFB-	Angle Avenue Mohamed V et rue 8006, Montplaisir -1002 Tunis-	71 950 100

96.Tunisian Saudi Bank -TSB-	32, rue Hédi Karray - 1082 TUNIS -	70 243 000
97. Tunis International Bank –TIB-	18, Avenue des Etats Unis, Tunis	71 782 411
98. Tyna Travaux	Route Gremda Km 0,5 Immeuble Phinicia Bloc « G » 1 ^{er} étage étage, App N°3 -3027 Sfax-	74 403 609
99.UIB Assurances	Rue du Lac Turkana –Les berges du Lac -1053 Tunis-	
100.Zitouna Takaful	Rue du Travail, immeuble Tej El Molk, Bloc B, 1 ^{er} étage, ZI Khair-Eddine –Le Kram-	71 971 370

III. ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

LISTE DES SICAV ET FCP

	OPCVM	Catégorie	Type	Gestionnaire	Adresse du gestionnaire
1	AL AMANAH PRUDENCE FCP (1)	MIXTE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II- 1053 Tunis
2	AL HIFADH SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
3	AMEN ALLIANCE SICAV	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
4	AMEN PREMIÈRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
5	AMEN TRESOR SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
6	ARABIA SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
7	ATTIJARI FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac-1053 Tunis
8	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac-1053 Tunis
9	ATTIJARI FCP OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac-1053 Tunis
10	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac-1053 Tunis
11	BTK SICAV (2)	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	SOCIETE DU CONSEIL ET DE L'INTERMEDIATION FINANCIERE -SCIF -	10 bis, Avenue Mohamed V-Immeuble BTK- 1001 Tunis
12	CAP OBLIG SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	COFIB CAPITAL FINANCES -CCF-	25, rue du Docteur Calmette- 1082 Tunis Mahrajène
13	CGF PREMIUM OBLIGATAIRE FCP	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II- 1053 Tunis
14	CGF TUNISIE ACTIONS FCP	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II- 1053 Tunis
15	FCP AFEK CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
16	FCP AL IMTIEZ	MIXTE	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
17	FCP AMEN CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
18	FCP AMEN SELECTION	MIXTE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
19	FCP AXIS AAA	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
20	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
21	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
22	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
23	FCP BH CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed - Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.
24	FCP BIAT- CEA PNT TUNISAIR	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène

DERNIERE MISE A JOUR : 13 février 2023

25	FCP BIAT- ÉPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
26	FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
27	FCP BNA CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
28	FCP CEA BANQUE DE TUNISIE	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
29	FCP CEA MAXULA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
30	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV- 1080 Tunis
31	FCP GAT PERFORMANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	GAT Investissement	92-94, Avenue Hédi Chaker 1002, Tunis
32	FCP GAT VIE MODERE	MIXTE	CAPITALISATION	GAT Investissement	92-94, Avenue Hédi Chaker 1002, Tunis
33	FCP GAT VIE CROISSANCE	MIXTE	CAPITALISATION	GAT Investissement	92-94, Avenue Hédi Chaker 1002, Tunis
34	FCP HAYETT MODERATION	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
35	FCP HAYETT PLENITUDE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
36	FCP HAYETT VITALITE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
37	FCP HÉLION ACTIONS DEFENSIF	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
38	FCP HÉLION ACTIONS PROACTIF	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
39	FCP HÉLION MONEO	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
40	FCP HÉLION SEPTIM	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
41	FCP ILBOURSA CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
42	FCP INNOVATION	ACTIONS	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV- 1080 Tunis
43	FCP IRADETT 50	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
44	FCP IRADETT CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
45	FCP KOUNOUZ	MIXTE	CAPITALISATION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
46	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
47	FCP MAGHREBIA MODERE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
48	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
49	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	ACTIONS	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
50	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
51	FCP MOUASSASSETT (3)	MIXTE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
52	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV- 1080 Tunis
53	FCP OPTIMA	MIXTE	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
54	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS (1)	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira- Les jardins du Lac -Lac II- 1053 Tunis

DERNIERE MISE A JOUR : 13 février 2023

55	FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
56	FCP PROGRÈS OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
57	FCP SALAMETT CAP	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
58	FCP SALAMETT PLUS	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
59	FCP SECURITE	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
60	FCP SMART EQUILIBRE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
61	FCP SMART TRACKER FUND	ACTIONS	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
62	FCP VALEURS AL KAOUTHER	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
63	FCP VALEURS CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
64	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL (3)	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
65	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
66	FCP VALEURS MIXTES	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
67	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	MIXTE	DISTRIBUTION	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	Rue du Lac Léman, Immeuble Nawrez, Bloc C, Appartement C21, Les Berges du Lac-1053 Tunis
68	FCP Wafa OBLIGATAIRE CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
69	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
70	FIDELITY SICAV PLUS	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
71	FINACORP OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	FINANCE ET INVESTISSEMENT IN NORTH AFRICA - FINACORP-	Rue du Lac Loch Ness - Les Berges du Lac -1053 Tunis
72	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UIB FINANCE	Rue du Lac Turkana- Immeuble les Reflets du Lac - Les Berges du Lac-1053 Tunis.
73	LA GENERALE OBLIG-SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GENERALE D'INVESTISSEMENT -CGI-	10, Rue Pierre de Coubertin -1001 Tunis
74	MAC AL HOUDA FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
75	MAC CROISSANCE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
76	MAC ÉPARGNANT FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
77	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
78	MAC EQUILIBRE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
79	MAC HORIZON 2022 FCP (3)	MIXTE	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
80	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
81	MAXULA PLACEMENT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
82	MCP CEA FUND	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis

DERNIERE MISE A JOUR : 13 février 2023

83	MCP EQUITY FUND	MIXTE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
84	MCP SAFE FUND	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
85	MILLENIU OBLIGATAIRE SICAV (1)	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira- Les jardins du Lac -Lac II- 1053 Tunis
86	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
87	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed - Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.
88	SANADETT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
89	SICAV AMEN	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
90	SICAV AVENIR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV- 1080 Tunis
91	SICAV AXIS TRÉSORERIE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
92	SICAV BH CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed - Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.
93	SICAV BH OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed - Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.
94	SICAV BNA	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
95	SICAV CROISSANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
96	SICAV ENTREPRISE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
97	SICAV L'INVESTISSEUR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV- 1080 Tunis
98	SICAV L'ÉPARGNANT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV- 1080 Tunis
99	SICAV L'ÉPARGNE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV- 1080 Tunis
100	SICAV OPPORTUNITY	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
101	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
102	SICAV PLUS	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
103	SICAV PROSPERITY	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
104	SICAV RENDEMENT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
105	SICAV SECURITY	MIXTE	DISTRIBUTION	COFIB CAPITAL FINANCES -CCF-	25, rue du Docteur Calmette- 1082 Tunis Mahrajène
106	SICAV TRESOR	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
107	STB EVOLUTIF FCP	MIXTE	CAPITALISATION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV- 1080 Tunis
108	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
109	TUNISIAN FUNDAMENTAL FUND (3)	MIXTE	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira- Les jardins du Lac -Lac II- 1053 Tunis
110	TUNISIAN PRUDENCE FUND	MIXTE	DISTRIBUTION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
111	TUNISIE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
112	TUNISO-EMIRATIE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AUTO GERE	Boulevard Beji Caid Essebsi - Lot AFH -DC8, Centre Urbain Nord - 1082 Tunis
113	UBCI-FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba-1000 Tunis
114	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	ACTIONS	CAPITALISATION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba-1000 Tunis

115	UGFS BONDS FUND	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
116	UGFS ISLAMIC FUND	MIXTE	CAPITALISATION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
117	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba-1000 Tunis
118	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba-1000 Tunis
119	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba-1000 Tunis

(1) FCP ou SICAV en liquidation anticipée

(2) Initialement dénommée UNIVERS OBLIGATIONS SICAV

(3) FCP en liquidation suite à l'expiration de sa durée de vie

LISTE DES FCC

	FCC	Gestionnaire	Adresse du gestionnaire
1	FCC BIAT CREDIMMO 1	TUNISIE TITRISATION	Rue du Dinar -Immeuble Youssef Towers -Les jardins du Lac II- 1053 Tunis
2	FCC BIAT CREDIMMO 2	TUNISIE TITRISATION	Rue du Dinar -Immeuble Youssef Towers -Les jardins du Lac II- 1053 Tunis

LISTE DES FONDS D'AMORÇAGE

		Gestionnaire	Adresse
1	PHENICIA SEED FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 & 10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
2	SOCIAL BUSINESS	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
3	CAPITALEASE SEED FUND 2	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
4	ANAVA SEED FUND	FLAT6LABS Tunisia	15, Avenue de Carthage, Tunis
5	CAPITAL'ACT SEED FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
6	START UP MAXULA SEED FUND	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
7	HEALTH TECH FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis

LISTE DES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT À RISQUE

		Gestionnaire	Adresse
1	FCPR ATID FUND I	ARAB TUNISIAN FOR INVESTMENT & DEVELOPMENT (A.T.I.D Co)	B4.2.3.4, cercle des bureaux, 4ème étage, lot BC2 - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
2	FCPR FIDELIUM ESSOR	FIDELIUM FINANCE	Centre Urbain Nord immeuble «NOUR CITY», Bloc «B» 1er étage N° B 1-1 Tunis Avenue des martyrs imm pic-ville centre Sfax
3	FCPR CIOK	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
4	FCPR GCT	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
5	FCPR GCT II	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
6	FCPR GCT III	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis

DERNIERE MISE A JOUR : 13 février 2023

7	FCPR GCT IV	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
8	FCPR ONAS	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
9	FCPR ONP	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
10	FCPR SNCPA	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
11	FCPR SONEDE	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
12	FCPR STEG	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
13	FCPR-TAAHIL INVEST	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
14	FRPR IN'TECH	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
15	FCPR-CB	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
16	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
17	FCPR MAX-ESPOIR	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
18	FCPR AMENCAPITAL 1	AMEN CAPITAL	5 ^{ème} étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
19	FCPR AMENCAPITAL 2	AMEN CAPITAL	5 ^{ème} étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
20	FCPR THEEMAR INVESTMENT FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
21	FCPR TUNINVEST CROISSANCE	TUNINVEST GESTION FINANCIÈRE	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
22	FCPR SWING	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi Mutuelleville, 1002 Tunis
23	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND II	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
24	FCPR PHENICIA FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 & 10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
25	FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL	CDC GESTION	Résidence Lakéo, 2 ^{ème} étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
26	FCPR AMENCAPITAL 3	AMEN CAPITAL	5 ^{ème} étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
27	FCPR INTILAQ FOR GROWTH	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
28	FCPR INTILAQ FOR EXCELLENCE	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
29	FCPR FONDS CDC CROISSANCE 1	CDC GESTION	Résidence Lakéo, 2 ^{ème} étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
30	FCPR MAXULA CROISSANCE ENTREPRISES	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
31	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND III	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
32	FCPR AFRICAMEN	AMEN CAPITAL	5 ^{ème} étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
33	FCPR AZIMUTS	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis

DERNIERE MISE A JOUR : 13 février 2023

34	FCPR TUNISIA AQUACULTURE FUND	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 -Tunis
35	FCPR MAXULA JASMIN	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 -Tunis
36	FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL II	CDC GESTION	Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
37	FCPR ESSOR FUND	STB MANAGER	Immeuble STB, 34, rue Hédi Karray, Cité des sciences, 1004-EI Menzah IV
38	FCPR PHENICIA FUND II	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
39	FCPR MAXULA JASMIN PMN	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
40	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA I	ZITOUNA CAPITAL	Rue de la feuille d'érable, Cité les Pins, Résidence des Ambassadeurs, Bloc A, 4 ^{ème} étage, Les Berges du Lac 2, 1053-Tunis
41	FCPR AMENCAPITAL 4	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
42	FCPR SWING 2	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis
43	FCPR GAT PRIVATE EQUITY 1	GAT INVESTISSEMENT	92-94, Avenue Hédi Chaker, Belvédère, 1002-Tunis
44	FCPR STB GROWTH FUND	STB MANAGER	Immeuble STB, 34, rue Hédi Karray, Cité des sciences, 1004-EI Menzah IV
45	FCPR MOURAFIK	ZITOUNA CAPITAL	Rue de la feuille d'érable, Cité les Pins, Résidence des Ambassadeurs, Bloc A, 4 ^{ème} étage, Les Berges du Lac 2, 1053-Tunis
46	FCPR INKADH	MAC PRIVATE MANAGEMENT	Immeuble Green Center, Bloc D, 2ème étage, Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
47	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND IV - MUSANADA	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
48	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND IV – MUSANADA II	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
49	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA II	ZITOUNA CAPITAL	Rue de la feuille d'érable, Cité les Pins, Résidence des Ambassadeurs, Bloc A, 4 ^{ème} étage, Les Berges du Lac 2, 1053-Tunis
50	FCPR BYRSA FUND I	DIDO CAPITAL PARTNERS	Avenue Neptune, Immeuble la Percée Verte, Bloc B, 5ème étage, Appartement B5.2, Les Jardins De Carthage, 1090-Tunis
51	FCPR TANMYA	MAC PRIVATE MANAGEMENT	Immeuble Green Center, Bloc D, 2ème étage, Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
52	FCPR MOURAFIK II	ZITOUNA CAPITAL	Rue de la feuille d'érable, Cité les Pins, Résidence des Ambassadeurs, Bloc A, 4 ^{ème} étage, Les Berges du Lac 2, 1053-Tunis
53	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA III	ZITOUNA CAPITAL	Rue de la feuille d'érable, Cité les Pins, Résidence des Ambassadeurs, Bloc A, 4 ^{ème} étage, Les Berges du Lac 2, 1053-Tunis

LISTE DES FONDS DE FONDS

		Gestionnaire	Adresse
1	FONDS DE FONDS ANAVA	SMART CAPITAL	Immeuble SAPHIR, Bloc A, 1er étage, Avenue du dinar, Les berges du lac II, 1053-Tunis.

LISTE DES FONDS D'INVESTISSEMENT SPÉCIALISÉS

		Gestionnaire	Adresse
1	FIS INNOVATECH	SMART CAPITAL	Immeuble SAPHIR, Bloc A, 1er étage, Avenue du dinar, Les berges du lac II, 1053-Tunis.
2	FIS 216 CAPITAL FUND I	216 CAPITAL VENTURES	Immeuble Carte, Lot BC4, Centre Urbain Nord, 1082-Tunis
3	FIS EMPOWER FUND-B	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis

* Cette liste n'est ni exhaustive ni limitative. Les sociétés ne figurant pas sur cette liste et qui répondent à l'un des critères énoncés par l'article 1^{er} de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 peuvent se faire opposer le caractère de sociétés faisant appel public à l'épargne.

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS

ATTIJARI LEASING

Siège social : Rue du Lac d'Annecy Les Berges du Lac 1053 Tunis

La société Attijari Leasing, publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2022 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 26 avril 2023. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des Commissaires aux Comptes Mr. Borhen CHEBBI et Nouredine HAJJI.

Bilan de la société Attijari Leasing arrêté au 31 décembre 2022 (exprimé en dinar tunisien)

<u>ACTIFS</u>	<u>Notes</u>	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
Caisses et avoirs auprès des banques	4	20 491 366	12 295 062
Créances sur la clientèle de Leasing	5	435 762 158	437 062 495
Acheteurs factorés	6	10 096 775	11 404 177
Portefeuille de placement	7	1 994 951	7 459 291
Portefeuille d'investissement	8	20 148 033	19 456 957
Valeurs immobilisées	9	4 443 543	4 790 373
Autres actifs	10	5 475 507	4 541 427
TOTAL DES ACTIFS		498 412 333	497 009 782
PASSIFS			
Concours bancaires	11	426	569
Dettes envers la clientèle	12	8 726 167	8 900 183
Comptes courants des adhérents	6	2 325 951	2 196 184
Emprunts et dettes rattachées	13	366 550 189	371 964 961
Fournisseurs et comptes rattachés	14	47 246 839	42 435 697
Autres passifs	15	7 110 836	9 006 621
TOTAL DES PASSIFS		431 960 408	434 504 215

CAPITAUX PROPRES			
Capital social		27 500 000	27 500 000
Réserves		24 912 102	22 852 238
Résultats reportés		6 553 329	3 203 838
Modifications comptables		-	1 890 629
Résultat de l'exercice		7 486 494	7 058 863
Total des capitaux propres	16	66 451 925	62 505 568
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DES PASSIFS			498 412 333
			497 009 782

**Etat des engagements hors bilan de la
société Attijari leasing
arrêté au 31 décembre 2022
(Montants exprimés en dinars)**

	NOTES	31/12/2022	31/12/2021
ENGAGEMENTS DONNES			
Engagements de financement en faveur de la clientèle	42-A-1	26 290 612	21 111 751
Engagements sur intérêts et commissions sur emprunts	42-A-2	56 875 195	51 288 397
Engagements de factoring	42-A-1	2 989 608	4 037 017
ENGAGEMENTS RECUS			
Garanties reçues	42-B-1	49 184 783	40 218 671
Intérêts à échoir sur contrats actifs	42-B-2	91 412 335	87 344 770
ENGAGEMENTS RECIPROQUES			
Emprunts obtenus non encore encaissés	42-C-1	28 500 000	35 000 000

Etat de résultat de la société Attijari Leasing
Période allant du 1er janvier au 31 Décembre 2022
(Exprimé en dinars)

	<u>Notes</u>	31/12/2022	31/12/2021
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Revenus de Leasing	17	57 246 185	56 539 893
Revenus de Factoring	18	2 155 445	1 742 412
Total des revenus		59 401 631	58 282 305
Autres produits d'exploitation	19	2 488 698	2 490 957
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION		61 890 329	60 773 262
Charges financières nettes	20	(32 564 652)	(33 358 560)
Commissions encourues		(532 745)	(616 400)
Produits des placements	21	496 592	822 099
PRODUIT NET		29 289 523	27 620 400
Charges de personnel	22	(10 306 980)	(9 121 128)
Autres charges d'exploitation	23	(3 201 125)	(3 704 460)
Dotations aux amortissements	24	(706 975)	(586 955)
Total des charges d'exploitation		(14 215 080)	(13 412 544)
RESULTAT D'EXPLOITATION AVANT PROVISIONS		15 074 443	14 207 857
Dotations nettes aux provisions sur risques clients et résultat des créances radiées	25	(3 886 751)	(4 350 899)
Dotations nettes aux provisions pour risques divers	26	(703 813)	(226 246)
RESULTAT D'EXPLOITATION		10 483 878	9 630 711
Autres gains ordinaires	27	471 866	341 676
Autres pertes ordinaires	28	(8 889)	(950)
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES AVANT IMPOT		10 946 856	9 971 437
Impôt sur les bénéfices	29	(3 089 761)	(2 646 302)
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES APRES IMPOT		7 857 095	7 325 135
Eléments extraordinaires		(370 602)	(266 271)
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		7 486 494	7 058 863
Effet des modifications comptables		0	1 890 629
Résultat après modifications comptables		7 486 494	8 949 492
RESULTAT NET PAR ACTION		2,722	2,567

Etat de flux de trésorerie de la société Attijari leasing
Période allant du 1er janvier au 31 décembre 2022

(Montants exprimés en dinars)

	<u>Notes</u>	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
Flux de trésorerie liés à l'exploitation			
Encaissements reçus des clients	30	336 023 454	327 184 914
Encaissements reçus des acheteurs factorés	31	61 327 351	48 401 355
Financements des adhérents		(57 699 064)	(45 586 740)
Décaissements pour financement de contrats de leasing	32	(264 650 665)	(241 444 149)
Sommes versées aux fournisseurs et au personnel	33	(13 401 080)	(11 625 032)
Intérêts payés	34	(33 341 632)	(35 524 256)
Impôts et taxes payés	35	(17 017 802)	(13 276 001)
Restitution de TVA		0	
Autres flux de trésorerie	36	7 543 385	25 657 500
Flux de trésorerie provenant de (affectés à) l'exploitation		18 783 945	53 787 591
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement			
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	37	(468 658)	(1 301 671)
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	38	0	139 103
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations financières	39	(2 000 000)	(2 500 000)
Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités d'investissement		(2 359 676)	(3 662 568)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement			
Encaissements suite à l'émission d'actions			
Dividendes et autres distributions	40	(3 540 136)	(133 716)
Encaissements provenant des emprunts		235 067 539	207 958 762
Remboursement d'emprunts et dettes assimilées		(251 255 226)	(253 879 450)
Flux liés au financement à court terme		11 500 000	5 000 000
Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités de financement		(8 227 823)	(41 054 404)
Variation de trésorerie		8 196 447	9 070 618
Liquidités et équivalents de liquidités en début de l'exercice		12 294 493	3 223 875
Liquidités et équivalents de liquidités en fin de l'exercice	41	20 490 940	12 294 493

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS

NOTE 1 : PRESENTATION DE LA SOCIETE ET DE SON REGIME FISCAL

1-1 Présentation de la société

La société « **ATTIJARI LEASING** » précédemment nommée « **GENERAL LEASING** » est une société anonyme de droit tunisien, constituée le 13 Décembre 1994 avec un capital initial de 5.000.000DT, divisé en 500.000 actions de 10 DT chacune.

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 16 Mars 1999 a décidé de porter le capital à 7.500.000 DT par la création de 250.000 actions nouvelles de 10 DT chacune, totalement souscrites et libérées en numéraires.

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 25 Avril 2000 a décidé de porter le capital à 10.000.000 DT par la création de 250.000 actions nouvelles de 10 DT de valeur nominale, émises avec une prime d'émission de 10 DT.

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 15 Décembre 2005 a décidé de porter le capital à 12.500.000 DT par la création de 250.000 actions nouvelles de 10 DT chacune totalement souscrites et libérées en numéraires.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 Janvier 2008 a décidé de réduire le capital d'un montant de 3.750.000 DT, pour absorber partiellement les pertes enregistrées et ce, par réduction du nombre des titres existants en les portant de 1.250.000 actions à 875.000 actions.

Parallèlement, la même assemblée a décidé de porter le capital à 21.250.000 DT par l'émission au pair de 1.250.000 actions nouvelles de 10 dinars chacune et de modifier la dénomination sociale de la société de « **GENERAL LEASING** » à « **ATTIJARI LEASING** ».

L'assemblée générale extraordinaire réunie le 28 avril 2017 a décidé d'augmenter le capital social de la société d'un montant de 6.250.000 DT pour le porter de 21.250.000 DT à 27.500.000 DT et ce, successivement, de la manière suivante :

- Par incorporation de réserves pour un montant de 3.750.000 DT (3 actions gratuites pour 17 actions anciennes) portant jouissance au 1^{er} janvier 2017.

- Par apport en numéraire pour un montant de 2.500.000 DT par la création de 250.000 actions nouvelles émises au prix de 18 DT l'action, soit 10 DT de nominal et 8DT de prime d'émission, portant jouissance au 1^{er} Janvier 2017.

Ainsi, le capital social s'élève au 31 décembre 2022, à 27.500.000 DT composé de 2.750.000 actions d'une valeur nominale de 10 dinars, libérée en totalité.

La société a pour objet principal, la réalisation d'opérations de Leasing portant sur des biens immobiliers et mobiliers professionnels à usage industriel, agricole et de service.

En juillet 2002, un département de factoring est entré en exploitation. Cette activité a été agréée par la BCT en date du 18 Décembre 2000.

L'activité de la société est régie par la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers, ainsi que la loi n° 94-89 du 26 juillet 1994 relative au Leasing.

1-2 Régime fiscal de la société

1-2-1 Impôt sur les sociétés :

La société est soumise à l'impôt sur les sociétés selon les règles du droit commun. Elle ne bénéficie, à ce titre, d'aucune exonération résultant d'avantages fiscaux accordés ou autres.

L'impôt dû sur les sociétés, est décompté au taux de 35% et ne peut être inférieur au minimum de 0,2% du chiffre d'affaires brut toutes taxes comprises.

Les amortissements financiers relatifs aux équipements, matériels et immeubles objets de contrats de Leasing, sont admis en déduction pour la détermination du bénéfice imposable et ce, en vertu des dispositions de la loi de finances n°2000-98 du 25 décembre 2000.

L'article 44 de la loi de finances pour la gestion 2008, a abrogé ces dispositions et ce, pour les amortissements financiers relatifs aux équipements, matériels et immeubles exploités dans le cadre de contrats de Leasing à partir du 1^{er} janvier 2008.

Par ailleurs et depuis 1996, les dispositions du paragraphe I de l'article 48 du code de l'IRPP et de l'IS sont applicables aux sociétés de Leasing. Ainsi, les provisions au titre des créances douteuses sont déductibles en totalité.

1-2-2 Taxe sur la valeur ajoutée :

Ayant la qualité d'assujettie partielle, la société récupère, selon la règle de l'affectation ou selon le pourcentage de déduction, la TVA ayant grevé l'acquisition de ses immobilisations ou celle facturée par ses fournisseurs de biens et services.

L'article 49 de la loi n°2007-70 du 27 décembre 2007, portant sur la loi de finances pour l'année 2008, a prévu que la TVA est liquidée, pour les opérations de Leasing, sur la base de tous les montants dus au titre de ces opérations.

Il s'ensuit que l'assiette de la TVA sur les opérations de Leasing comprend :

- Les montants relatifs aux loyers facturés au titre des opérations de leasing pour les contrats conclus jusqu'au 31 décembre 2007,
- Les montants relatifs au remboursement du coût d'acquisition des immobilisations ainsi que les intérêts facturés au titre des opérations de Leasing pour les contrats conclus à partir du 1er janvier 2008.

L'article 50 de la même loi, a prévu que les entreprises qui réalisent des opérations de Leasing, peuvent déduire la TVA grevant leurs achats d'équipements, matériels et immeubles destinés à être exploités dans le cadre des contrats de leasing et ce, nonobstant l'enregistrement comptable de ces achats.

Il s'ensuit que les entreprises qui réalisent des opérations de Leasing, peuvent déduire la TVA relative aux équipements, matériels et immeubles destinés à l'exploitation dans le cadre de contrats de Leasing et ce, nonobstant l'enregistrement comptable de ces achats.

1-2-3 Autres impôts et taxes :

« **ATTIJARI LEASING** » est essentiellement soumise aux autres taxes suivantes :

- La taxe sur les établissements industriels et commerciaux (T.C.L) sur la base de 0,2% de son chiffre d'affaires brut local pour les contrats conclus avant 2008 et sur la base de 0,2% de sa marge pour les contrats conclus après 2008.
- La taxe de formation professionnelle calculée au taux de 2% sur la base du montant total des traitements, salaires, avantages en nature et toutes autres rétributions versées aux salariés.
- La contribution au FOPROLOS, calculée au taux de 1% sur la base du montant total des traitements, salaires, avantages en nature et toutes autres rétributions versées aux salariés.

NOTE 2 : REFERENTIEL COMPTABLE

Les états financiers de la société « **ATTIJARI LEASING** », arrêtés au 31 Décembre 2022, ont été établis conformément aux principes comptables généralement reconnus.

Lesdits principes s'appuient sur :

- Le système comptable des entreprises, promulgué par la loi n°96-112 du 30 décembre 1996.
- Les circulaires de la Banque Centrale de Tunisie et notamment la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée et complétée par les circulaires subséquentes.

Aucune divergence significative entre les méthodes comptables appliquées par la société « **ATTIJARI LEASING** », et les normes comptables tunisiennes, n'est à souligner.

NOTE 3 : BASES DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES PERTINENTS

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par la société pour l'établissement de ses états financiers, peuvent être résumés comme suit :

3-1 Bases de mesure

Les états financiers ont été établis en adoptant le concept de capital financier et en retenant comme procédé de mesure, celui du coût historique.

3-2 Unité monétaire

Les états financiers de la société « **ATTIJARI LEASING** » sont libellés en Dinar Tunisien.

3-3 Sommaire des principales méthodes comptables

3-3-1 Comptabilisation des créances issues d'opérations de Leasing :

Les contrats de Leasing portent sur des biens mobiles (équipements, matériel roulant...) et immobiliers (terrains et constructions). La durée contractuelle du bail, varie entre deux et dix ans. A la fin du contrat, le locataire aura la possibilité de lever l'option d'achat du bien et en devenir propriétaire et ce, pour une valeur résiduelle préalablement convenue.

Tous les biens donnés en location, sont correctement couverts par une police d'assurance.

Il est à signaler que le bien donné en location demeure, juridiquement et pendant toute la durée du bail, la propriété de la société, ce qui exclut toute possibilité pour le locataire de le vendre ou de le nantir.

Par ailleurs, certains contrats peuvent faire l'objet d'avenants tendant soit à réviser les loyers et proroger la durée du contrat, soit à décaler pour une période les loyers.

Les contrats de Leasing transfèrent au preneur, la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété des actifs donnés en location et justifient, comptablement, leur classification en tant que contrats de location-financement.

Antérieurement au 1er janvier 2008, et par dérogation à la convention comptable de base de prééminence du fond sur la forme, les immobilisations données en Leasing, figuraient parmi les actifs corporels de la société pour leurs coûts d'acquisitions diminués du cumul des amortissements financiers et des pertes de valeurs correspondant aux risques de non-recouvrement de l'encours financier.

Les redevances de crédit-bail, échues et non courues à la date de clôture, figuraient parmi les passifs sous l'intitulé « produits constatés d'avance ».

Avec l'entrée en vigueur, à partir du 1er janvier 2008, de la norme comptable relative aux contrats de location (NCT 41), telle qu'approuvée par l'arrêté du ministre des finances du 28 janvier 2008, la société comptabilise, au bilan, les actifs détenus en vertu d'un contrat de location financement selon une approche faisant prévaloir la substance économique des transactions et les présente comme des créances pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location.

Cette nouvelle approche a été appliquée de manière rétrospective à tous les contrats mis en force avant le 1^{er} janvier 2008.

L'investissement net dans le contrat de location est l'investissement brut dans ledit contrat diminué des produits financiers non acquis.

L'investissement brut dans le contrat de location est le total des paiements minimaux à recevoir au titre de la location par le bailleur dans le cadre d'un contrat de location financement.

Les paiements minimaux au titre de la location, sont les paiements que le preneur est, ou peut-être, tenu d'effectuer pendant la durée du contrat de location à l'exclusion du loyer conditionnel, du coût des services et des taxes à payer par le bailleur ou à rembourser au bailleur, ainsi que :

(a) du côté du preneur, tous les montants garantis par lui ou par une personne qui lui est liée ; ou

(b) du côté du bailleur, toute valeur résiduelle dont le paiement lui est garanti par :

(i) le preneur

(ii) une personne liée au preneur ; ou

(iii) un tiers indépendant ayant la capacité financière d'assumer les obligations de garantie.

Les produits financiers non acquis sont la différence entre :

a- la somme des paiements minimaux au titre de la location-financement ; et

b- la valeur actualisée de (a) ci-dessus, au taux d'intérêt implicite du contrat de location.

Le taux d'intérêt implicite du contrat de location est le taux d'actualisation qui donne, au commencement du contrat de location, une valeur actuelle cumulée (a) des paiements minimaux au titre de la location et de (b) la valeur

résiduelle non-garantie égale à la somme (i) de la juste valeur de l'actif loué et (ii) des coûts directs initiaux de bailleur.

Pour le cas spécifique d'Attijari Leasing :

- a) La valeur résiduelle non garantie est nulle ;
- b) Les coûts directs initiaux (frais de dossier et enregistrement) sont supportés par le locataire à la signature du contrat.

La société Attijari Leasing vise à répartir les revenus financiers sur la durée du contrat de location selon une base systématique et rationnelle. Cette imputation se fait sur la base d'un schéma reflétant une rentabilité périodique constante de l'encours d'investissement net de la société. Les paiements au titre de la location correspondant à l'exercice, sont imputés sur l'investissement brut résultant du contrat de location pour diminuer à la fois le montant du principal et le montant des produits financiers non acquis.

3-3-2 Provisions sur créances issues d'opérations de leasing :

Des dépréciations sont constituées sur les créances issues d'opérations de Leasing dès lors qu'il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement survenu postérieurement à la mise en place du concours, que cet événement affecte les flux de trésorerie futurs dans leur quantum ou leur échéancier et que ses conséquences peuvent être estimées de façon fiable. L'analyse de l'existence éventuelle d'une dépréciation est menée d'abord au niveau individuel puis au niveau d'un portefeuille.

Dépréciation, à base individuelle, des créances issues d'opérations de Leasing :

Les provisions sur créances issues d'opérations de leasing, sont déterminées conformément aux normes prudentielles de division, de couverture des risques et de suivi des engagements objet de la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991, telle que modifiée par les circulaires subséquentes, qui fixe les classes de risque de la manière suivante :

- A- Actifs courants
- B1- Actifs nécessitant un suivi particulier
- B2- Actifs incertains
- B3- Actifs préoccupants
- B4- Actifs compromis

Les classes ont été définies par la Banque Centrale de Tunisie de la manière suivante :

A- Actifs courants : Actifs dont le recouvrement est assuré, concernant des entreprises ayant une situation financière équilibrée, une gestion et des perspectives d'activité satisfaisantes, un volume de concours financiers compatible avec son activité et sa capacité réelle de remboursement.

B1- Actifs nécessitant un suivi particulier : Actifs dont le recouvrement est encore assuré, concernant des entreprises dont le secteur d'activité connaît des difficultés ou dont la situation financière se dégrade.

B2- Actifs incertains : Actifs dont le recouvrement dans les délais est incertain, concernant des entreprises ayant des difficultés. Aux caractéristiques propres à la classe B1, s'ajoute au moins l'une de celles qui suivent :

- un volume de concours financiers non compatible avec l'activité,
- l'absence de la mise à jour de la situation financière par manque d'information,
- des problèmes de gestion ou des litiges entre associés,

- des difficultés techniques, commerciales ou d'approvisionnement,
- la détérioration du « cash-flow » compromettant le remboursement des dettes dans les

Délais,

- l'existence de retards de paiements des intérêts ou du principal (entre 90 à 180 jours).

B3- Actifs préoccupants : Actifs dont le recouvrement est menacé, concernant des entreprises signalant un degré de pertes éventuelles. Ces actifs se rapportent à des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe 2 ou ayant des retards de paiements en principal ou en intérêts entre 180 et 360 jours.

B4- Actifs compromis : Actifs concernant des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe 3 ou présentant des retards de paiements en principal ou en intérêts au-delà de 360 jours.

Le taux de provisionnement retenu par la société, correspond au taux minimal par classe de risque tel que prévu par la circulaire BCT n° 91-24, à savoir :

B2- Actifs incertains	20%
B3- Actifs préoccupants	50%
B4- Actifs compromis	100%

Ces taux sont appliqués à l'exposition nette au risque de contrepartie, soit le montant de l'engagement brut déduction faite des produits réservés et de la valeur de réalisation attendue des biens donnés en Leasing et des garanties obtenues qui relèvent de celles admises par la circulaire précitée, à savoir :

- Les garanties reçues de l'État Tunisien, des banques et des compagnies d'assurance, lorsqu'elles sont matérialisées ;
- Les dépôts de garanties ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur soit affectée ;
- Les hypothèques dûment enregistrées et portant sur des biens immatriculés à la conservation de la propriété foncière ;
- Les promesses d'hypothèques portant sur des terrains acquis auprès de l'AFH, l'AFI, l'AFT;

La valeur du matériel donnée en Leasing, est prise en tant que garantie pour le calcul des provisions pour créances et ce, compte tenu d'une décote annuelle qui varie selon la nature du matériel financé.

Les principes retenus pour l'évaluation des biens en location sont les suivants :

- **Matériel standard :** Valeur d'origine avec une décote de 20% par an d'âge et 33% pour les biens donnés en location aux agences de location de voitures ;
- **Matériel spécifique :** Valeur d'origine avec une décote de 40% par an d'âge, autre que les bateaux pour lesquels une décote de 10% est appliquée par année d'âge ;
- **Immeubles :** Valeur d'origine avec une décote de 5% par an d'âge.

Les valeurs ainsi déterminées peuvent subir des ajustements, s'il s'avère qu'elles dépassent les valeurs de réalisation estimées.

Provisions additionnelles :

En application des dispositions de la circulaire de la BCT n° 2013-21 du 30 décembre 2013, il est constitué des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe B4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans ;

- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans ;
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

L'ancienneté dans la classe B4 est déterminée selon la formule suivante : $A=N-M+1$ tel que :

- ✓ A : Ancienneté dans la classe B4 ;
- ✓ N : Année d'arrêt des états financiers ;
- ✓ M : Année de la dernière migration vers la classe B4.

Dépréciation, à base collective, des créances issues d'opérations de Leasing :

En application de la circulaire de la BCT n°2012-20 du 6 décembre 2012 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents, la société en tant qu'établissement financier a constitué par prélèvement sur les résultats des provisions à caractère général dites « provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier au sens de la circulaire de la BCT n°91-24.

Ces provisions sont déterminées compte tenu d'une analyse qui s'appuie sur des données historiques, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêt.

Cette analyse permet, en outre, d'identifier les groupes de contreparties qui, compte tenu d'événements survenus depuis la mise en place des concours, ont atteint collectivement une probabilité de défaut à maturité qui fournit une indication objective de perte de valeur sur l'ensemble du portefeuille, sans que cette perte de valeur puisse être à ce stade allouée individuellement aux différentes contreparties composant le portefeuille. Cette analyse fournit également une estimation des pertes afférentes aux portefeuilles concernés en tenant compte de l'évolution du cycle économique sur la période analysée.

Les modifications de valeur de la dépréciation de portefeuille figurent dans l'état de résultat, dans la rubrique « Dotations nettes aux provisions et résultat des créances radiées » en tant que composante du coût du risque encouru par « **ATTIJARI LEASING** ».

Au bilan, les provisions collectives requises sur les créances issues des opérations de Leasing, sont déduites des actifs correspondants.

La méthodologie de calcul desdites provisions a été modifiée par la circulaire de la BCT n°2023-02 du 24 Février 2023. Cette méthodologie adaptée par « **ATTIJARI LEASING** ». se présente comme suit :

1. La détermination de la population cible:

Les engagements bruts directs et par signature sur la clientèle, hors banques, établissements financiers et institutions de microfinance constituées sous forme de société anonyme, classés 0 et 1 à la fin de l'année de référence désignée « Nr »

2. Le regroupement du portefeuille par segment de clientèle et par secteur activité se détaillant comme suit :

• Engagements sur les professionnels du secteur privé :

- Agriculture
- Industries mécaniques et électriques
- Oléifacteurs
- Industries agroalimentaires

- Industries pharmaceutiques
- Autres industries
- BTP
- Tourisme
- Agences de voyage
- Agence de location de voitures
- Promotion immobilière
- Commerce
- Santé
- Télécom et TIC
- Autres services

- **Contreparties publiques :**

- Entreprises publiques opérant dans des secteurs concurrentiels
- Autres organismes publics

3. *La détermination pour chaque groupe de contrepartie désigné « gi » d'un taux de migration moyen estimé sur un historique de 5 ans (année 2020 et année de référence exclues) selon la formule suivante :*

$$TM_{gi}(N) = \frac{\text{Risque additionnel du groupe } i \text{ de l'année } (N)}{\text{Engagements 0 et 1 de l'année } (N-1) \text{ du groupe } i} \times 100$$

$$TMM_{gi} = \sum_{N=1}^n TM_{gi}(N) / n$$

Avec :

- $TM_{gi}(N)$: Taux de migration de l'année N du groupe de contreparties i.
- Risque additionnel du groupe i : les engagements 0 et 1 de l'année (N-1) du groupe i devenus classés 2-3-4 à la fin de l'année (N).
- Les $TM_{gi}(N)$ doivent être ajustés afin d'éliminer les effets exceptionnels pouvant engendrer un biais.
- TMM_{gi} : Taux de migration moyen du groupe de contreparties i.
- n : nombre d'années retenus dans le calcul du TMM_{gi} .

4. *Majoration des taux de migration historiques. Les taux de migration historiques du groupe de contreparties « gi » sont majorés par les taux « Δgi » suivants :*

Groupe de contreparties	Δgi
Professionnels du secteur privé	
Agriculture	6,00%
Industries mécaniques et électriques	4,50%
Oléifacteurs	2,25%
Industries agroalimentaires	2,25%
Industries pharmaceutiques	1,00%

Autres industries	4,00%
BTP	5,00%
Tourisme	9,00%
Agences de voyage	7,75%
Agence de location de voitures	7,50%
Promotion immobilière	5,00%
Commerce	2,00%
Santé	1,00%
Télécom et TIC	1,00%
Autres services	3,25%
Contreparties publiques	
Entreprises publiques opérant dans des secteurs concurrentiels	5,00%
Autres organismes publics	1,50%

5. Application des taux de provisionnement standards « TPgi »

Les taux de provisionnement standards « TPgi » se présentent comme suit :

Groupe de contreparties	TPgi
Professionnels du secteur privé	
Agriculture	35%
Industries mécaniques et électriques	35%
Oléifacteurs	35%
Industries agroalimentaires	35%
Industries pharmaceutiques	35%
Autres industries	35%
BTP	35%
Tourisme	35%
Agences de voyage	35%
Agence de location de voitures	35%
Promotion immobilière	30%
Commerce	35%
Santé	35%
Télécom et TIC	35%
Autres services	35%
Contreparties publiques	
Entreprises publiques opérant dans des secteurs concurrentiels	35%
Autres organismes publics	35%

Les établissements financiers peuvent retenir, après accord préalable de la Banque Centrale de Tunisie et sur la base d'un rapport motivé, des taux de majoration « Δgi » et/ou des taux de provisionnement « TPgi » inférieurs aux taux indiqués ci-dessus.

6. Calcul des provisions collectives du groupe i « PCgi », selon la formule suivante :

$$\text{Provision collective du groupe } i : PC_{gi} = \text{Engts } 0 \text{ et } 1_{gi} \times (TMM_{gi} + \Delta_{gi}) \times TP_{gi}$$

7. Les provisions collectives globales « PC » s'obtiennent par la sommation des PCgi.

$$\text{Provision collective globale : Somme des provisions collectives par groupe : } \sum_{i=1}^n PC_{gi}$$

3-3-3 Revenus sur créances issues d'opérations de Leasing :

Antérieurement au 1^{er} janvier 2008, les loyers bruts facturés et rattachés à la période incluant aussi bien l'amortissement financier du capital, que la marge financière brute (intérêt) figuraient pour leur montant intégral sous l'intitulé « Revenus bruts de Leasing » au niveau de l'état de résultat. Pour corriger le solde du produit net de Leasing, la portion du loyer couru correspondant au remboursement du capital, figurait en soustractif sous l'intitulé « Dotations aux amortissements des immobilisations en location ».

L'abandon du traitement patrimonial des opérations de Leasing, à partir de l'entrée en vigueur, au 1^{er} janvier 2008, de la norme NC 41 relative aux contrats de location, était à l'origine de la reconsidération de la méthode susvisée. Désormais, seule la marge financière brute (intérêt) figure au niveau de l'état de résultat sous l'intitulé « Intérêts et revenus assimilés sur opérations de Leasing ».

Les intérêts des contrats de location-financement, sont répartis sur la durée du contrat selon une base systématique et rationnelle. Cette imputation se fait sur la base du taux implicite du contrat de location.

Les intérêts intercalaires sont calculés sur la base des avances et acomptes consentis aux fournisseurs et pendant la période antérieure à la date de mise en force.

Les intérêts de retard sont facturés et comptabilisés en produits trimestriellement et ce en remplacement de l'ancienne méthode de facturation à l'encaissement. (Voir note 3-3-8 Modification comptable)

Les intérêts relatifs aux créances classées parmi les « actifs courants » (classe A) ou parmi les « actifs nécessitant un suivi particulier » (classe B1), au sens de la circulaire BCT N° 91-24, sont portés au résultat à mesure qu'ils sont courus. Ceux relatifs aux créances non performantes classées parmi les « actifs incertains » (classe B2), les « actifs préoccupants » (classe B3) ou parmi les « actifs compromis » (classe B4), au sens de la circulaire BCT N° 91-24, sont inscrits au bilan en tant que produits réservés venant en déduction de la rubrique « Créances issues d'opérations de Leasing ».

3-3-4 Opérations d'affacturage

Les opérations d'affacturage consistent en un ensemble de services couvrant la gestion, le financement et le cas échéant la garantie des créances des adhérents, dès lors qu'elles correspondent à des ventes fermes de marchandises effectivement livrées ou à des prestations de services réellement fournies.

Dans ce cadre, il est ouvert dans les livres de la société un compte courant au nom de l'adhérent, qui enregistre toutes les opérations traitées en exécution du contrat de factoring.

Ce compte est crédité du montant des créances transférées et, d'une manière générale, de toutes les sommes qui seraient dues à l'adhérent, et débité de toutes les sommes dont la société serait, à quelque titre que ce soit, créancière de l'adhérent.

En contrepartie de ses services, la société est rémunérée par :

- Une commission d'affacturage prélevée sur la base du montant des remises de factures transférées ;
- Une commission de financement, calculée sur la base des avances consenties par le débit du compte courant de l'adhérent.

Le coût du risque est calculé conformément à la circulaire de la BCT n° 91-24, telle que modifiée par les textes subséquents.

3-3-5 Comptabilisation des placements et des revenus y afférents :

Les placements sont classés en deux catégories. Les placements à court terme (Portefeuille de placement) et les placements à long terme (Portefeuille d'investissement).

Placements à court terme

Sont classés dans cette catégorie, les placements que la société n'a pas l'intention de conserver pendant plus d'un an et qui, de par leur nature, peuvent être liquidés à brève échéance. Toutefois, le fait de détenir de tels placements pendant une période supérieure à un an ne remet pas en cause, si l'intention n'a pas changé, leur classement parmi les placements à court terme.

Initialement, les placements à court terme sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

A la date de clôture, les placements à court terme font l'objet d'une évaluation à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les autres placements à court terme. Les titres cotés qui sont très liquides sont comptabilisés à leur valeur de marché et les plus-values et moins-values dégagées sont portées en résultat. Pour les titres cotés qui ne sont pas très liquides et les autres placements à court terme, les moins-values par rapport au coût font l'objet de provisions et les plus-values ne sont pas constatées.

Pour les titres cotés, la valeur de marché est déterminée par référence au cours moyen du mois concerné par l'arrêté comptable tel que publié dans le bulletin officiel de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Pour les placements à court terme en titres émis par des O.P.C.V.M, la juste valeur est déterminée par référence à la valeur liquidative de la dernière journée du mois concerné par l'arrêté comptable telle que publiée dans le bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.

Le transfert des placements à court terme en placements à long terme, s'effectue individuellement au plus faible de la valeur comptable et de la juste valeur, ou à la valeur de marché s'ils étaient antérieurement comptabilisés à cette valeur.

Placements à long terme

Sont classés dans cette catégorie, les placements détenus dans l'intention de les conserver durablement notamment pour exercer sur la société émettrice un contrôle exclusif, ou une influence notable ou un contrôle conjoint, ou pour obtenir des revenus et des gains en capital sur une longue échéance ou pour protéger, ou promouvoir des relations commerciales.

Les placements à long terme sont également des placements qui n'ont pas pu être classés parmi les placements à court terme. Initialement, les placements à long terme sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

Postérieurement à leur comptabilisation initiale, les placements à long terme sont évalués à leur valeur d'usage.

Les moins-values par rapport au coût font l'objet de provisions. Les plus-values par rapport au coût ne sont pas constatées. Pour les titres cotés, la valeur d'usage est déterminée par référence au cours moyen du mois concerné par l'arrêté comptable tel que publié dans le bulletin officiel de la BVMT.

Pour les titres non cotés, la valeur d'usage est déterminée compte tenu de plusieurs facteurs tels que la valeur de rendement, l'actif net, les résultats et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice ainsi que la conjoncture économique et l'utilité procurée à l'entreprise.

Le transfert des placements à long terme en placements à court terme s'effectue :

- au plus faible du coût d'acquisition et de la valeur comptable, si le transfert est effectué parmi les placements à court terme évalués au plus faible du coût et de la juste valeur.
- à la valeur de marché, si le transfert est effectué parmi les placements à court terme évalués à la valeur de marché, la différence par rapport à la valeur comptable est portée en résultat.

Comptabilisation des revenus des placements

Les intérêts sur titres à revenu fixe, sont pris en compte en produits de façon étalée sur la période concernée, par référence au taux de rendement effectif.

Les dividendes sur les titres à revenu variable, détenus par la société, sont pris en compte en résultat sur la base de la décision de l'assemblée générale statuant sur la répartition des résultats de la société émettrice des titres.

3-3-6 Valeurs immobilisées :

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition incluant notamment leur prix d'achat hors taxes déductibles ainsi que les droits et taxes supportés et non récupérables et les frais directs d'installation.

Les immobilisations de la société sont amorties linéairement, à partir de la date de leur mise en service, sur la base de leur durée de vie utile estimative.

Les durées de vie utiles des principales catégories d'immobilisations de la société, converties en taux d'amortissement, se présentent comme suit :

- | | |
|-------------------------|-------|
| • Logiciels | 33,3% |
| • Construction | 5,0% |
| • Matériel de transport | 20,0% |

- Mobilier et matériel de bureau 20,0%
- Matériel informatique 33,3%
- Installations générales 10,0%

3-3-7 Comptabilisation des emprunts et des charges y afférentes

Le principal des emprunts obtenus est comptabilisé, pour la partie débloquée au passif du bilan sous la rubrique « Emprunts et dettes rattachées ».

Les dettes libellées en monnaies étrangères, sont converties en dinars, selon le taux de change du déblocage. Le risque de change étant couvert.

Les intérêts sur emprunts sont comptabilisés parmi les charges financières à mesure qu'ils sont courus.

Les commissions encourues lors de l'émission des emprunts, sont portées à l'actif en tant que charges reportées et amorties systématiquement sur la durée de l'emprunt au prorata des intérêts courus.

3-3-8 Créances et dettes libellées en monnaies étrangères :

A la date de clôture les dettes et les créances en monnaies étrangères sont évaluées en utilisant le taux de change en vigueur à cette date. Les différences de change en résultant sont comptabilisées, conformément à la norme 15 relatives aux opérations en monnaie étrangère, dans les comptes de résultat de l'exercice.

NOTE 4 : CAISSES ET AVOIRS AUPRES DES BANQUES

Le détail des caisses et avoirs auprès des banques est le suivant :

<u>Libellé</u>	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
- Banques	20 488 362	12 290 700
- Caisses	3 004	4 362
<u>Total</u>	20 491 366	12 295 062

NOTE 5 : CREANCES SUR LA CLIENTELE DE LEASING

Cette rubrique s'analyse ainsi :

<u>Libellé</u>	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
- Créances de leasing	436 603 954	436 553 393
- Impayés	37 500 580	44 391 682
- Effets impayés et à l'encaissement	44 249	44 249
- Intérêts échus et différés	(2 663 674)	(2 702 213)
- Produits à recevoir marge non facturer	109 884	401 293
- Créances sur contrats en instance de mise en force	498 510	1 535 008
- Créances radiées	184 066	392 751
<u>Total brut</u>	472 277 570	480 616 164
- Provisions pour dépréciation des encours	(9 235 318)	(12 484 213)
- Provisions pour dépréciation des impayés	(16 961 880)	(21 381 143)
- Provisions additionnelles	(1 115 001)	(975 560)
- Provisions collectives	(4 000 278)	(3 273 996)
- Provisions pour différence d'encours	(168 401)	(168 401)
- Provisions pour Créances radiées	(184 066)	(392 751)
- Provisions pour dépréciation des effets impayés	(44 249)	(44 249)
- Produits réservés	(4 806 219)	(4 833 357)
<u>Total des provisions et produits réservés</u>	(36 515 412)	(43 553 670)
<u>Total net</u>	435 762 157	437 062 495

Les mouvements enregistrés sur les créances de leasing (y compris les créances en instance de mise en force), durant l'exercice sont indiqués ci-après :

<u>Libellé</u>	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
<u>Solde au début de période</u>	438 088 402	460 455 948
<u>Additions de la période</u>		
- Investissements	233 189 820	206 556 450
- Relocations	4 446 173	4 477 367
- Consolidations	143 685	91 050
<u>Retraits de la période</u>		
- Remboursement des créances échues	(215 783 661)	(216 056 451)
- Remboursement anticipé de créances	(14 520 484)	(11 477 020)
- Remboursement des valeurs résiduelles	(22 313)	(2 381)
- Relocations	(4 270 999)	(4 717 412)
- Radiations de créances	(4 168 158)	(1 239 148)
<u>Solde au 31 décembre 2022</u>	437 102 465	438 088 403

Analyse par maturité

L'encours des créances de leasing (y compris les créances en instance de mise en force), se détaille par maturité, comme suit :

<u>Libellé</u>	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
<u>Paiements minimaux sur contrats actifs (a)</u>	511 623 064	504 603 964
A recevoir dans moins d'un an	215 512 780	216 952 760
A recevoir dans plus d'un an et moins de 5 ans	293 688 861	283 514 649
A recevoir dans plus de 5 ans	2 421 423	4 136 555
<u>Produits financiers non acquis (b)</u>	91 412 335	87 344 770
A recevoir dans moins d'un an	45 182 706	43 508 914
A recevoir dans plus d'un an et moins de 5 ans	45 943 197	43 393 021
A recevoir dans plus de 5 ans	286 432	442 834
<u>Encours contrats actifs (1) = (a)- (b)</u>	420 210 729	417 259 194

<u>Créances en instance de mise en force (2)</u>	498 510	1 535 008
<u>Créances échues (3)</u>	1 355 249	1 113 143
<u>Contrats suspendus (ordinaire) (4)</u>	319 820	713 759
<u>Contrats suspendus (contentieux) (5)</u>	14 718 157	17 467 298
<u>Encours global: (1)+(2)+(3)+(4)+(5)</u>	437 102 465	438 088 403

Analyse par secteur d'activité :

<u>Libellé</u>	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
Bâtiment et travaux publics	29 829 457	32 216 235
Industrie	60 198 724	61 889 264
Tourisme	8 320 110	9 186 143
Commerces et services	284 518 976	277 289 346
Agriculture	54 235 197	57 507 415
<u>Total</u>	437 102 465	438 088 403

Analyse par type de matériel :

<u>Libellé</u>	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
Equipements	18 996 234	25 194 327
Matériel roulant	365 246 617	347 389 272
Matériel spécifique	26 756 035	34 884 568
<u>Sous Total</u>	410 998 886	407 468 167
Immobilier	26 103 579	30 620 235
<u>Total</u>	437 102 465	438 088 403

Par ailleurs, l'analyse de la classification des créances sur la clientèle de leasing se présente au 31 décembre 2022 comme suit :

ANALYSE ET CLASSIFICATION DES CREANCES SUR LA CLIENTELE DE LEASING

	ANALYSE PAR CLASSE					TOTAL
	A	B 1	B 2	B 3	B 4	
	Actifs courants	Actifs nécessitant un suivi particulier	Actifs incertains	Actifs préoccupants	Actifs compromis	
Encours financiers (compte non tenu de la différence avec l'encours comptable) (*)	363 439 853	48 480 798	4 780 111	2 367 513	17 435 199	436 503 474
Impayés	2 837 491	7 996 045	1 990 115	2 224 364	22 452 566	37 500 581
Contrats en instance de mise en force	498 510					498 510
CREANCES LEASING	366 775 854	56 476 843	6 770 226	4 591 877	39 887 765	474 502 565
Avances reçues (**)	(7 579 604)	(49 825)	(22 777)	(953)	(1 073 008)	(8 726 167)
ENCOURS GLOBAL	359 196 250	56 427 018	6 747 449	4 590 925	38 814 757	465 776 398
ENGAGEMENTS HORS BILAN	26 290 612					26 290 612
TOTAL ENGAGEMENTS	385 486 862	56 427 018	6 747 449	4 590 925	38 814 757	492 067 010
Produits réservés			(432 469)	(427 933)	(3 945 817)	(4 806 219)
Provisions sur encours financiers			(9 716)	(62 053)	(9 163 550)	(9 235 318)
Provisions sur impayés			(390 960)	(953 729)	(15 617 191)	(16 961 880)
Provisions additionnelles					(1 115 001)	(1 115 001)
TOTAL DE LA COUVERTURE	-	-	(833 144)	(1 443 715)	(29 841 559)	(32 118 418)
ENGAGEMENTS NETS	385 486 862	56 427 018	5 914 304	3 147 210	8 973 198	459 948 592

Ratio des actifs non performants (B2, B3 et B4) au 31 décembre 2022	1,37%	0,93%	7,89%
	10,19%		
Ratio des actifs non performants (B2, B3 et B4) au 31 décembre 2021	12,20%		
Ratio de couverture des actifs non performants par les provisions et agios réservés au 31 décembre 2022	12,35%	31,45%	76,88%
	64,04%		
Ratio de couverture des actifs non performants par les provisions et agios réservés au 31 décembre 2021	65,75%		

(*) La différence de l'encours comptable avec l'encours financiers s'élève à 100 481 DT est totalement provisionnée.

(**) Présentés au niveau des passifs (Dettes envers la clientèle)

NOTE 6 : ACHETEURS FACTORES

Cette rubrique s'analyse ainsi :

<u>Libellé</u>	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
- Comptes des acheteurs factorés	10 525 233	12 064 570
- Effets à l'encaissement	707 422	378 619
- Intérêts échus et différés		
<u>Sous Total (A)</u>	11 232 656	12 443 189
- Provisions	(974 402)	(923 289)
- Agios réservés	(161 479)	(115 724)
<u>Total des provisions</u>	(1 135 881)	(1 039 012)
<u>Total net</u>	10 096 775	11 404 177
Comptes courants des adhérents		
- Fonds de garantie	2 325 951	2 196 184
<u>Sous total (B)</u>	2 325 951	2 196 184
	-	
<u>Encours de Financement des adhérents (A) - (B)</u>	8 906 705	10 247 005

ANALYSE ET CLASSIFICATION DES CREANCES DE FACTORING

Rubrique	A	B 1	B 2	B 3	B 4	TOTAL
Comptes des acheteurs factorés (*)	8 947 037	0			1 591 089	10 538 125
Valeurs à l'encaissement	707 422					707 422
Fonds de garantie (**)	(1 872 100)	0			(455 208)	(2 327 308)
ENGAGEMENTS BILAN	7 782 359	0	0	0	1 135 881	8 918 240
ENGAGEMENTS HORS BILAN	2 989 608					2 989 608
TOTAL ENGAGEMENTS	10 771 967	0	0	0	1 135 881	11 907 848
Produits réservés					(161 479)	(161 479)
Provisions					(974 402)	(974 402)
TOTAL PROVISIONS ET AGIOS RESERVES	0	0	0	0	(1 135 881)	(1 135 881)
ENGAGEMENTS NETS	10 771 967	0	0	0	0	10 771 967

Ratio des actifs non performants	0,00%	0,00%	9,54%
Ratio des actifs non performants au 31 décembre 2022	9,54%		
Ratio des actifs non performants au 31 décembre 2021	7,27%		
Ratio de couverture par les provisions et agios réservés	0,00%	0,00%	100,00%
Ratio de couverture par les provisions et agios réservés au 31 décembre 2022	100,00%		
Ratio de couverture par les provisions et agios réservés au 31 décembre 2021	100,00%		

(*) Le total général des acheteurs factorés excède celui comptable pour 12 892

DT.

(**) Le total général des fonds de garantie excède celui comptable de 1 358 DT.

NOTE 7 : PORTEFEUILLE DE PLACEMENT

L'analyse du portefeuille de placement se présente comme suit :

<u>Libellé</u>	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
- Titres SICAV	1 994 951	7 459 291
- Titres cotés	284 000	284 000
<u>Total brut</u>	2 278 951	7 743 291
- Provisions pour dépréciation des titres cotés	(284 000)	(284 000)
<u>Total net</u>	1 994 951	7 459 291

Le portefeuille des actions cotées se présente comme suit :

Libellé	Nombre d'actions	Valeur nominale	Valeur d'acquisition	Provision
UADH	40 000	7,10	284 000	(284 000)

NOTE 8 : PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT

L'analyse du portefeuille d'investissement, se présente comme suit :

<u>Libellé</u>	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
Titres immobilisés	176 400	176 400
Fonds à capital risque	19 265 927	18 450 795
Placement Assurance IDR	1 021 706	829 762
Provisions pour dépréciation des titres de participation	(316 000)	-
<u>Total</u>	20 148 033	19 456 957

Les titres immobilisés s'analysent au 31 décembre 2022 comme suit :

Emetteur	Nombre d'action	Valeur nominale	Montant total	Pourcentage de détention
Attijari Sicar	1 764	100,000	176 400	0,67%

Les emplois et les ressources des fonds à capital risque confiés en gestion pour compte à ATTIJARI SICAR totalisent, au 31 décembre 2022, la somme de 19 265 928DT et se présentent comme suit :

Année de libération	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
Emplois sur fonds à capital risque	FG 1	FG 2	FG 3	FG 4	FG 5	FG 6	FG 7	FG 8	FG 9	FG 10	FG 11	
Participation	800 000	0	1 600 000	2 000 000	800 000	1 600 000	2 000 000	2 000 009	1 600 000	1 625 069	319 300	14 344 378
Placements SICAV	0	0	0	0	0	251 285	0	0	0	0	0	251 285
Placements												
Emprunts obligataires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Disponibles	-82	0	73 182	120 628	49 117	219 801	600 483	564 130	449 932	900 527	1 692 547	4 670 265
Total des emplois	799 918	0	1 673 182	2 120 628	849 117	2 071 085	2 600 483	2 564 138	2 049 932	2 525 597	2 011 847	19 265 927
Dotations initiales	1 000 000	0	2 000 000	2 500 000	1 000 000	2 000 000	2 500 000	2 500 000	2 000 000	2 500 000	2 000 000	20 000 000
Excédents antérieurs	-200 000	0	108 224	170 269	28 338	79 888	128 442	90 709	37 084	7 926	0	450 879
Excédent de l'exercice	-81,805	0	-8 093	-17 584	-7 952	-7 903	-27 412	-25 616	19 120	25 862	14 836	-34 824
Retenues à la source (dividendes)	0	0	0	-1 500	-600	-900	0	0	0	0	0	-3 000
Retenues à la source (échelles d'intérêts)	0	0	0	-4	0	0	-547	-954	-6 272	-8 191	-2 989	-18 958
Restitution partie du Fond	0	0	-426 948	-530 553	-170 669	0	0	0	0	0	0	-1 128 170
Clôtures fonds gérés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des ressources	799 918	0	1 673 182	2 120 628	849 117	2 071 085	2 600 483	2 564 138	2 049 932	2 525 597	2 011 847	19 265 927

L'excédent des produits sur les charges, réalisé par fonds, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, s'analyse comme suit :

Année de libération	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
Emplois sur fonds à capital risque	FG 1	FG 2	FG 3	FG 4	FG 5	FG 6	FG 7	FG 8	FG 9	FG 10	FG 11	
Dividendes	0	0	24 645	13 479	3 675	12 496	0	0	0	0	0	54 294
Produits (INTERETS)/ tombés EO	0	0	0	7 500	3 000	4 500	0	0	0	0	0	15 000
Plus values latentes	0	0	0	0	0	1 552	0	0	0	0	0	1 552
Plus values réaliser	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Intérêts comptes courants/échelle intérêts	0	0	2	20	0	-	2 734	4 772	31 360	40 953	14 946	94 788
Moins values latentes	0	0	0	0	0	0	-	0	0	0	0	0
Moins values réaliser	0	0	-12 756	-6 977	-1 902	0	0	0	0	0	0	-21 635
Commissions SICAR / Echelle Intérêts/COMM DE GESTION	-82	0	-19 984	-31 607	-12 725	-26 451	-30 146	-30 388	-12 240	-15 092	-110	-178 823
Excédent de l'exercice	-82	0	-8 093	-17 584	-7 952	-7 903	-27 412	-25 616	19 120	25 862	14 836	-34 824

NOTE 9 : VALEURS IMMOBILISEES

Au 31 décembre 2022, cette rubrique totalisant 4 443 543 DT contre 4 790 373 DT à l'issue de l'exercice précédent, s'analyse comme il est indiqué dans le tableau suivant :

TABLEAU DES VALEURS IMMOBILISEES

ARRETE AU 31 DECEMBRE 2022

(Montants exprimés en dinars)

Désignation	Taux	Valeurs brutes				Amortissements & provisions				Provisions	Valeur comptable nette
		Début de Période	Acquisitions	Cessions/ Reclassement	Fin de Période	Début de Période	Dotations de La période	Reprise/ Cessions	Fin de Période		
Logiciels	33,33%	813 788	78 223	0	892 010	558 110	182 906	-	741 017	-	150 994
Logiciels en cours(*)	-	39 883	17 500	-19 883	37 500	-	-	-	-	-	37 500
Total des immobilisations incorporelles		853 670	95 723	-19 883	929 510	558 110	182 906	0	741 017	0	188 494
Terrain	-	1 595 992	0	-	1 595 992	0	-	0	0	0	1 595 992
Construction	5,00%	4 373 276	0	-	4 373 276	2 713 755	218 664	0	2 932 419	0	1 440 857
Matériel de transport	20,00%	436 484	0	-118 620	317 864	373 828	23 795	-110 107	287 516	0	30 348
Installations générales	10,00%	1 212 443	232251	0	1 444 695	778 431	96 551	0	874 982	0	569 712
Mobilier de bureau	20,00%	212 036	14236	0	226 272	181 460	15 224	0	196 684	0	29 588
Matériel informatique	33,30%	399 173	42352	0	441 525	354 807	37 912	0	392 719	0	48 806
Matériel de transport à statut juridique particulier(**)	20,00%	444 742	67539	-35 980	476 301	83 416	131 923	-35 980	179 359	0	296 942
Immobilisations hors exploitation(***)		555 509	0	-	555 509	0	0	0	0	400 000	155 509
Immobilisations corporelles en cours		50 855	36 440	-	87 295	0	0	0	0	0	87 295
Total des immobilisations corporelles		9 280 509	392 818	-154 600	9 518 727	4 485 696	524 069	-146 087	4 863 677	400 000	4 255 049
TOTAUX		10 134 179	488 541	-174 483	10 448 237	5 043 806	706 975	-146 087	5 604 694	400 000	4 443 543

(*) Pour la rubrique « Immobilisations incorporelles en cours » il s'agit d'un logiciel en cours de développement au 31-12-2022 et dont la valeur a été constaté selon une facture d'avance au démarrage des travaux comme convenue au contrat signé entre les deux parties. S'agissant de logiciel non encore en marche et compte tenue de la nature du bien, aucune dotation d'amortissement n'a été constatée au courant l'année 2022.

En 2022 une immobilisation en cours a été reclassée en immobilisation pour 20 KDT suite au PV de réception signé.

(**) Les matériels de transport à statut juridique particulier se détaillent comme suit :

Matériel de transport a statut juridique particulier au 31-12-2022							
Date d'acquisition	Contrat N°	Équipement	Nature de l'équipement	Valeur d'acquisition	Date fin	Échéance a -1ans/loyer	Emprunt/reste loyer
01/02/2021	LM01568490	03 POLO SEDAN	Voiture Tourisme	165 351	01/01/2024	64 266	5 355
01/12/2021	LM01590370	03 KIA	Voiture Tourisme	139 209	01/12/2024	54 564	54 564
01/12/2021	LM01591450	01 HONDA CITY	Voiture Tourisme	75 631	01/02/2025	29 741	34 697
01/12/2021	LM01591850	01 FIAT CITY	Voiture Utilitaire	34 070	01/12/2024	16 038	16 038
20/07/2022	LM01603300	01 HYUNDAI I20	Voiture Tourisme	62 040	20/06/2025	24 742	37 113
Total				476 301		189 351	147 767

(***) En référence à la note 8 « Valeurs immobilisés », les immobilisations hors exploitation, constituant un ensemble d'immobiliers et de terrains pour une valeur comptable nette de 156 KDT au 31/12/2022, ont été acquis dans le cadre de protocoles de recouvrement de créance (saisie d'un immeuble, qui fut donné en hypothèque au nom d'Attijari leasing) et non pas pour leur utilisation continue dans le cadre normal du cycle d'exploitation.

Il est à noter que la société a l'intention de céder lesdits immeubles dans un avenir proche. Le temps nécessaire correspond au délai habituel et nécessaire dans le cas d'une vente d'actifs de la même nature. Ainsi, un plan de vente de ces actifs est engagé par la Direction Générale et un programme est lancé pour trouver un acheteur et finaliser l'opération et qu'il est peu probable que des changements notables seront apportés à ce plan ou que celui-ci sera retiré.

Il s'agit d'un ensemble immobilier récupéré, vu la spécificité du matériel et les procédures juridiques relativement longue, action en justice en cours, la société a pris la décision de provisionner le matériel à concurrence de 400 KD.

NOTE 10 : AUTRES ACTIFS

Le détail des autres actifs courants est le suivant :

<u>Libellé</u>	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
- Frais d'émission des emprunts	859 795	809 899
- Dépôts et cautionnements versés	33 634	33 634
- Fournisseurs de biens, objets de contrats de leasing, avances et acomptes	29 759	30 226
- Avances et acomptes au personnel	1 934 650	1 054 218
- Autres créances sur le personnel	3 010	3 010
- Etat, crédit de TVA	87 416	-
- Etat, crédit de IS	1 292	-
- TVA à facturer sur avances et acomptes reçus des clients	1 393 254	1 421 038
- Frais de syndic	1 389	1 389
- Prestataires Assurances	457 408	457 408
- Autres comptes débiteurs	408 467	422 451
- Produits à recevoir	101 935	128 819
- Compte d'attente	443 789	442 656
- Charges constatées d'avance	158 081	175 051
<u>Total brut</u>	5 913 878	4 979 798
- Provisions pour dépréciation	(438 371)	(438 371)
<u>Total net</u>	5 475 507	4 541 427

(1) Les charges reportées se présentent comme suit :

Désignation	Taux de résorption	Valeur brute				Résorptions				comptable
		Début de période	Addition	reclassement	Fin de période	Début de période	Dotation de la période	reclassement	Fin de période	
Frais d'augmentation du capital (A)	33,33%	55 125	-	-	55 125	55 125	-	-	55 125	-
Frais d'émission des emprunts (B)	Durée de l'emprunt	3 612 491	526 605		4 139 096	2 802 590	476 710	-	3 279 300	859 795
TOTAUX		3 667 616	526 605	-	4 194 221	2 857 715	476 710		3 334 425	859 795

(A) Les frais d'augmentation du capital ainsi que les charges à répartir sont résorbés selon le mode linéaire.

(B) Les frais d'émission et de remboursement des emprunts sont résorbés au prorata des intérêts courus.

NOTE 11 : CONCOURS BANCAIRES

Les concours bancaires se détaillent comme suit :

<u>Libellé</u>	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
- Banques, découverts	426	569
<u>Total</u>	426	569

NOTE 12 : DETTES ENVERS LA CLIENTELLE

Le détail des dettes envers la clientèle est le suivant :

<u>Libellé</u>	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
- Avances et acomptes reçus des clients	8 726 167	8 900 183
<u>Total</u>	8 726 167	8 900 183

NOTE 13 : EMPRUNTS ET DETTES RATTACHEES

Les emprunts et les dettes rattachées, se détaillent comme suit :

<u>Libellé</u>	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
Emprunts		
- Banques locales (1)	235 850 430	233 266 877
- Banques étrangères (2)	24 772 929	40 447 384
- Emprunts obligataires(3)	75 334 000	78 366 400
- Certificats de Leasing (4)	21 500 000	10 000 000
- Certificats de dépôt (4)	4 000 000	4 000 000
- Crédits de leasing (4)	296 942	361 326
<u>Total emprunts</u>	361 754 301	366 441 987
Dettes rattachées		
- Intérêts courus sur emprunts bancaires locaux	1 314 369	993 604
- Intérêts courus sur emprunts bancaires étrangers	1 055 071	1 724 774
- Intérêts courus sur emprunts obligataires	2 346 705	2 748 666
- Intérêts courus sur certificats de leasing	44 369	20 556
- Intérêts courus sur certificats de dépôts	35 374	35 374
<u>Total dettes rattachées</u>	4 795 888	5 522 974
<u>Total général</u>	366 550 189	371 964 961

Les mouvements enregistrés sur les emprunts sont récapitulés dans les tableaux suivants :

(1) Mouvements enregistrés sur les emprunts auprès des banques locales

Banque	Montant du crédit	Devise de l'emprunt	Durée de l'emprunt	Taux d'intérêt	Solde en début de période	Utilisations	Remboursements	Soldes	Fin de période	
									Échéances à plus d'un an	Échéances à moins d'un an
BANQUES LOCALES	-	-	-	-	233 266 877	205 000 000	202 416 447	235 850 430	127 796 228	108 054 202
ATTIJARI BANK 16/01	2 000 000	DT	5 ANS	<u>7,20%</u>	0	0	0	0	0	0
ATTIJARI BANK 16/02	5 000 000	DT	5 ANS	<u>7,20%</u>	0	0	0	0	0	0
ATTIJARI BANK 16/03	2 000 000	DT	5 ANS	<u>7,20%</u>	0	0	0	0	0	0
ATTIJARI BANK 16/04	3 000 000	DT	5 ANS	<u>7,20%</u>	0	0	0	0	0	0
ATTIJARI BANK 16/05	2 000 000	DT	5 ANS	<u>7,00%</u>	0	0	0	0	0	0
ATTIJARI BANK 16/06	4 000 000	DT	5 ANS	<u>7,00%</u>	0	0	0	0	0	0
ATTIJARI BANK 16/07	2 000 000	DT	5 ANS	<u>7,00%</u>	0	0	0	0	0	0
ATTIJARI BANK 16/08	3 000 000	DT	5 ANS	<u>7,00%</u>	0	0	0	0	0	0
ATTIJARI BANK 16/09	5 000 000	DT	5 ANS	<u>7,00%</u>	0	0	0	0	0	0
ATTIJARI BANK 16/10	5 000 000	DT	5 ANS	<u>7,00%</u>	0	0	0	0	0	0
ATTIJARI BANK 17/01	5 000 000	DT	5 ANS	<u>7,00%</u>	250 000	0	250 000	0	0	0
ATTIJARI BANK 17/02	5 000 000	DT	5 ANS	<u>7,00%</u>	500 000	0	500 000	0	0	0
ATTIJARI BANK 17/03	5 000 000	DT	5 ANS	<u>7,00%</u>	500 000	0	500 000	0	0	0
ATTIJARI BANK 17/04	2 500 000	DT	5 ANS	<u>7,00%</u>	263 157	0	263 157	0	0	0
ATTIJARI BANK 17/05	2 500 000	DT	5 ANS	<u>7,00%</u>	263 174	0	263 174	0	0	0
ATTIJARI BANK 18/01	10 000 000	DT	5 ANS	<u>7,00%</u>	3 000 000	0	2 000 000	1 000 000	0	1 000 000
ATTIJARI BANK 18/02	10 000 000	DT	5 ANS	<u>7,00%</u>	3 157 905	0	2 105 260	1 052 645	0	1 052 645
ATTIJARI BANK 18/03	20 000 000	DT	5 ANS	<u>8,20%</u>	8 000 000	0	4 000 000	4 000 000	0	4 000 000
ATTIJARI BANK 19/01	15 000 000	DT	5 ANS	<u>9,00%</u>	7 500 000	0	3 000 000	4 500 000	1 500 000	3 000 000
ATTIJARI BANK 19/02	10 000 000	DT	5 ANS	<u>9,00%</u>	5 789 480	0	2 105 260	3 684 220	1 578 960	2 105 260
ATTIJARI BANK 19/03	10 000 000	DT	5 ANS	<u>9,50%</u>	6 000 000	0	2 000 000	4 000 000	2 000 000	2 000 000
ATTIJARI BANK 19/04	10 000 000	DT	5 ANS	<u>9,50%</u>	6 000 000	0	2 000 000	4 000 000	2 000 000	2 000 000
ATTIJARI BANK 20/01	5 000 000	DT	4 ANS	<u>9,00%</u>	3 055 561	0	1 111 108	1 944 453	833 345	1 111 108
ATTIJARI BANK 21/01	11 000 000	DT	5 ANS	<u>9,00%</u>	9 900 000	0	2 200 000	7 700 000	5 500 000	2 200 000
ATTIJARI BANK 21/02	10 000 000	DT	5 ANS	<u>TMM+1%</u>	9 500 000	0	2 000 000	7 500 000	5 500 000	2 000 000
ATTIJARI BANK 21/03	10 000 000	DT	5 ANS	<u>TMM+1%</u>	9 500 000	0	2 000 000	7 500 000	5 500 000	2 000 000
ATTIJARI BANK 21/04	10 000 000	DT	5 ANS	<u>TMM+1%</u>	10 000 000	0	2 105 260	7 894 740	5 789 480	2 105 260

Banque	Montant du crédit	Devise de l'emprunt	Durée de l'emprunt	Taux d'intérêt	Solde en début de période	Utilisations	Remboursements	Soldes	Fin de période	
									Échéances à plus d'un an	Échéances à moins d'un an
ATTIJARI BANK 21/05	19 000 000	DT	3ANS	<u>8,50%</u>	19 000 000	0	6 333 332	12 666 668	6 333 336	6 333 332
ATTIJARI BANK 22/01	15 000 000	DT	5 ANS	<u>8,25%</u>	0	15 000 000	2 250 000	12 750 000	9 750 000	3 000 000
ATTIJARI BANK 22/02	10 000 000	DT	5 ANS	<u>8,26%</u>	0	10 000 000	1 000 000	9 000 000	7 000 000	2 000 000
ATTIJARI BANK 22/03	1 000 000	DT	5 ANS	<u>8,26%</u>	0	1 000 000	100 000	900 000	700 000	200 000
ATTIJARI BANK 22/04	5 000 000	DT	5 ANS	<u>8,60%</u>	0	5 000 000	500 000	4 500 000	3 500 000	1 000 000
ATTIJARI BANK 22/05	19 000 000	DT	5 ANS	<u>9,27%</u>	0	19 000 000	0	19 000 000	15 000 000	4 000 000
Crédits Directs, ATTIJARI BANK	TRIMESTRIELS (TMM+1%)				25 000 000	100 000 000	100 000 000	25 000 000	0	25 000 000
TOTAL ATTIJARI BANK					127 179 277	150 000 000	138 586 551	138 592 726	72 485 121	66 107 605

Banque	Montant du crédit	Devise de l'emprunt	Durée de l'emprunt	Taux d'intérêt	Solde en début de période	Utilisations	Remboursements	Soldes	Fin de période	
									Échéances à plus d'un an	Échéances à moins d'un an
BIAT 17-01	15 000 000	DT	5 ANS	<u>TMM+2,5%</u>	3 000 000	0	3 000 000	0	0	0
BIAT 18-01	10 000 000	DT	5 ANS	<u>TMM+2,5%</u>	2 000 000	0	2 000 000	0	0	0
BIAT 20-01	15 000 000	DT	5 ANS	<u>TMM+2,5%</u>	12 000 000	0	3 000 000	9 000 000	6 000 000	3 000 000
BIAT 21-01	5 000 000	DT	4 ANS	<u>TMM+2,5%</u>	4 705 882	0	1 176 471	3 529 412	2 352 941	1 176 471
BIAT 22-01	15 000 000	DT	5 ANS	<u>TMM+2,5%</u>	0	15 000 000	750 000	14 250 000	11 250 000	3 000 000
BIAT 22-01	10 000 000	DT	5 ANS	<u>TMM+2,5%</u>	0	10 000 000	0	10 000 000	7 894 737	2 105 263
TOTAL BIAT					21 705 882	25 000 000	9 926 471	36 779 412	27 497 678	9 281 734

AMEN BANK 17-03	1 500 000	DT	5ANS	<u>TMM+2,5%</u>	0		0	0	0	0
AMEN BANK 17-04	2 000 000	DT	5ANS	<u>TMM+2,75%</u>	353 566		353 566	0	0	0
AMEN BANK 17-05	1 000 000	DT	5ANS	<u>TMM+2,75%</u>	233 537		233 537	0	0	0
AMEN BANK 18-01	2 000 000	DT	5ANS	<u>TMM+2,75%</u>	488 351		488 351	0	0	0
AMEN BANK 18-02	2 000 000	DT	5ANS	<u>TMM+2,43%</u>	922 200		438 672	483 528	0	483 528
AMEN BANK 19-01	1 000 000	DT	5ANS	<u>TMM+2,48%</u>	421 053		210 526	210 526	0	210 526
AMEN BANK 19-02	2 000 000	DT	5ANS	<u>TMM+2,85%</u>	842 105		421 053	421 053	0	421 053
AMEN BANK 19-03	1 000 000	DT	5ANS	<u>TMM+3%</u>	600 000		200 000	400 000	200 000	200 000
AMEN BANK 19-04	9 000 000	DT	5ANS	<u>TMM+3%</u>	5 210 526		1 894 737	3 315 789	1 421 053	1 894 737
AMEN BANK 20-01	10 000 000	DT	5ANS	<u>TMM+1%</u>	6 666 667		3 333 333	3 333 333	0	3 333 333
AMEN BANK 21-01	5 000 000	DT	5ANS	<u>TMM+3%</u>	5 000 000	0	1 000 000	4 000 000	3 000 000	1 000 000

Banque	Montant du crédit	Devise de l'emprunt	Durée de l'emprunt	Taux d'intérêt	Solde en début de période	Utilisations	Remboursements	Soldes	Fin de période	
									Échéances à plus d'un an	Échéances à moins d'un an
AMEN BANK 22-01	5 000 000	DT	5ANS	<u>TMM+3%</u>	0	5 000 000	789 474	4 210 526	3 157 895	1 052 632
TOTAL AMEN BANK					20 738 005	5 000 000	9 363 249	16 374 755	7 778 947	8 595 808
BANQUE DE TUNISIE 16/01	4 000 000	DT	5ANS	<u>TMM+2,5%</u>	0	0	0	0	0	0
BANQUE DE TUNISIE 17/01	3 000 000	DT	5ANS	<u>TMM+2,5%</u>	150 000	0	150 000	0	0	0
BANQUE DE TUNISIE 17/02	2 000 000	DT	5ANS	<u>TMM+2,5%</u>	785 690	0	285 720	499 970	214 250	285 720
BANQUE DE TUNISIE 17/03	3 000 000	DT	5ANS	<u>TMM+2,6%</u>	600 000	0	600 000	0	0	0
BANQUE DE TUNISIE 18/01	5 000 000	DT	5ANS	<u>TMM+2,6%</u>	1 250 000	0	1 000 000	250 000	0	250 000
BANQUE DE TUNISIE 19/01	2 000 000	DT	5ANS	<u>TMM+2,75%</u>	1 000 000	0	400 000	600 000	200 000	400 000
BANQUE DE TUNISIE 19/02	1 500 000	DT	5ANS	<u>TMM+2,75%</u>	750 000	0	300 000	450 000	150 000	300 000
BANQUE DE TUNISIE 19/03	1 500 000	DT	5ANS	<u>TMM+2,75%</u>	833 328	0	333 336	499 992	166 656	333 336
BANQUE DE TUNISIE 19/04	5 000 000	DT	5ANS	<u>TMM+2,75%</u>	3 000 000	0	1 000 000	2 000 000	1 000 000	1 000 000
BANQUE DE TUNISIE 20/01	5 000 000	DT	5ANS	<u>TMM+2,75%</u>	3 500 000	0	1 000 000	2 500 000	1 500 000	1 000 000
BANQUE DE TUNISIE 21/01	5 000 000	DT	5ANS	<u>TMM+2,75%</u>	4 500 000	0	1 000 000	3 500 000	2 500 000	1 000 000
BANQUE DE TUNISIE 22/01	5 000 000	DT	5ANS	<u>TMM+2,75%</u>	0	5 000 000	500 000	4 500 000	3 500 000	1 000 000
TOTAL BT					16 369 018	5 000 000	6 569 056	14 799 962	9 230 906	5 569 056
BTL17-01	3 000 000	DT	5ANS	<u>TMM+2,75%</u>	300 000		300 000	0	0	0
TOTAL BTL					300 000	0	300 000	0	0	0
ABC 20/01	5 000 000	DT	1ANS	TMM+1%	0	0	0	0	0	0
ABC 20/02	5 000 000	DT	1ANS	TMM+1%	0	0	0	0	0	0
ABC 21/01	5 000 000	DT	1ANS	TMM+1%	5 000 000	0	5 000 000	0	0	0
ABC 21/02	5 000 000	DT	1ANS	TMM+3%	5 000 000	0	5 000 000	0	0	0
ABC 22/01	5 000 000	DT	1ANS	TMM+3%	0	5 000 000	0	5 000 000	0	5 000 000
ABC 22/02	5 000 000	DT	1ANS	TMM+3%	0	5 000 000	0	5 000 000	0	5 000 000
TOTAL ABC					10 000 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000	0	10 000 000
BH 15/01	5000000	DT	7ANS	TMM+2%	440566	0	440566	0	0	0

Banque	Montant du crédit	Devise de l'emprunt	Durée de l'emprunt	Taux d'intérêt	Solde en début de période	Utilisations	Remboursements	Soldes	Fin de période	
									Échéances à plus d'un an	Échéances à moins d'un an
BH 15/02	2000000	DT	7ANS	TMM+2%	285 714	0	285 714	0	0	0
BH 15/03	2000000	DT	7ANS	TMM+2%	428 571	0	428 571	0	0	0
BH 16/01	3000000	DT	7ANS	TMM+2%	642 857	0	428 571	214 286	0	214 286
BH 16/02	2000000	DT	7ANS	TMM+2%	500 000	0	285 714	214 286	0	214 286
BH 17/01	5000000	DT	7ANS	TMM+2,25%	1 785 714	0	714 286	1 071 429	357 143	714 286
BH 17/02	5000000	DT	7ANS	TMM+2,25%	2 142 857	0	714 286	1 428 571	714 286	714 286
BH 18/01	10000000	DT	7ANS	TMM+2,25%	4 999 998	0	1 428 572	3 571 426	2 142 854	1 428 572
BH 19/01	5000000	DT	7ANS	TMM+2,5%	3 392 861	0	714 284	2 678 577	1 964 293	714 284
BH 21/01	5000000	DT	1 AN	TMM+1%	3 055 556	0	3 055 556	0	0	0
TOTAL BH					17 674 695	0	8 496 120	9 178 575	5 178 576	3 999 999
ATB 16/01	2000000	DT	5ANS	<u>TMM+2,3%</u>	0	0	0	0	0	0
ATB 17/01	2000000	DT	5ANS	<u>TMM+2,3%</u>	300 000	0	300 000	0	0	0
ATB 21/01	10000000	DT	5ANS	<u>TMM+2,25%</u>	9 000 000	0	2 000 000	7 000 000	5 000 000	2 000 000
TOTAL ATB					9 300 000	0	2 300 000	7 000 000	5 000 000	2 000 000
QNB	5 000 000	DT	5ANS	TMM+3,25%	0	0	0	0	0	0
QNB 22-01	5 000 000	DT	2ANS	9,27%	0	5 000 000	1 875 000	3 125 000	625 000	2 500 000
TOTAL QNB					0	5 000 000	1 875 000	3 125 000	625 000	2 500 000
TOTAL WIFAK BANK	10 000 000				10 000 000	5 000 000	15 000 000	0	0	0

(2) : Mouvements enregistrés sur les emprunts auprès des banques étrangères

Banque	Montant du crédit	Devise de l'emprunt	Durée de l'emprunt	Taux d'intérêt	Solde en début de période	Utilisations	Remboursements	Soldes	Fin de période	
									Échéances à plus d'un an	Échéances à moins d'un an
BANQUES ETRANGERES					40 447 384	0	15 674 455	24 772 929	9 862 222	14 910 706
BAD 1	4 723 521	EURO	10ANS	<u>4,72%</u>	674 789	0	674 789	0	0	0
BAD 2	1 245 961	EURO	10ANS	<u>4,33%</u>	266 991	0	177 994	88 997	0	88 997
TOTAL BAD					941 780	0	852 783	88 997	0	88 997
	-	-		-		-				-
SANAD 15-01	9 521 605(dt)	EURO	10ANS	<u>8,00%</u>	0	0	0	0	0	0
SANAD 18-01	21 693 000(dt)	EURO	5ANS	<u>10,00%</u>	9 641 330	0	4 820 668	4 820 662	0	4 820 662
SANAD 20-01	22190000(dt)	EURO	5ANS	<u>10,23%</u>	19 724 444	0	4 931 111	14 793 333	9 862 222	4 931 111
TOTAL SANAD					29 365 775	0	9 751 779	19 613 995	9 862 222	9 751 773
GGF 18-01	9 816 000 (dt)	EURO	5ANS	<u>9,86%</u>	4 362 672	0	2 181 331	2 181 341	0	2 181 341
GGF 19-01	10 110 000 (dt)	EURO	5ANS	<u>9,87%</u>	5 777 157	0	2 888 562	2 888 596	0	2 888 596
TOTAL GGF					10 139 829	0	5 069 893	5 069 937	0	5 069 936
TOTAL DES CREDITS BANCAIRES					273 714 261	205 000 000	218 090 903	260 623 359	137 658 451	122 964 908

(3) : Mouvements enregistrés sur les emprunts obligataires

Banque	Montant du crédit	Devise de l'emprunt	Durée de l'emprunt	Taux d'intérêt	Solde en début de période	Utilisations	Remboursements	Soldes	Fin de période	
									Échéances à plus d'un an	Échéances à moins d'un an
Emprunt obligataire 01/2014 CATEG C	9 950 000	DT	5ANS	<u>7,35%</u>	0		0	0	0	0
Emprunt obligataire 2014 SUB CATEG B	10 632 000	DT	7ANS	<u>7,75%</u>	0		0	0	0	0
Emprunt obligataire 2015-1 B	17 918 000	DT	7ANS	<u>7,80%</u>	3 583 600		3 583 600	0	0	0
Emprunt obligataire 2016-1 A	4 850 000	DT	5ANS	<u>7,50%</u>	0		0	0	0	0
Emprunt obligataire 2016-1 B	25 150 000	DT	7ANS	<u>7,75%</u>	8 860 000		4 430 000	4 430 000	0	4 430 000
Emprunt obligataire 2016-2 A	14 240 000	DT	5ANS	<u>7,65%</u>	2 848 000		2 848 000	0	0	0
Emprunt obligataire 2016-2 C	15 760 000	DT	7ANS	<u>7,85%</u>	9 456 000		3 152 000	6 304 000	3 152 000	3 152 000
Emprunt obligataire 2017-1 A	6 094 000	DT	5ANS	<u>7,75%</u>	1 218 800	0	1 218 800	0	0	0
Emprunt obligataire 2017-1 B	10 000 000	DT	5ANS	<u>TMM+2,35%</u>	2 000 000	0	2 000 000	0	0	0
Emprunt obligataire 2017-1 C	4 000 000	DT	7ANS	<u>7,90%</u>	2 400 000	0	800 000	1 600 000	800 000	800 000
Emprunt obligataire 2018-1 A	1 680 000	DT	5ANS	<u>8,20%</u>	672 000	0	336 000	336 000	0	336 000
Emprunt obligataire 2018-1 B	18 320 000	DT	5ANS	<u>TMM+2,30%</u>	7 328 000	0	3 664 000	3 664 000	0	3 664 000
Emprunt obligataire 2018-1 C	5 000 000	DT	7ANS	<u>8,35%</u>	4 000 000	0	1 000 000	3 000 000	2 000 000	1 000 000
Emprunt obligataire 2019-1 A	8 700 000	DT	5ANS	<u>11,00%</u>	0	0	1 740 000	3 480 000	1 740 000	1 740 000
Emprunt obligataire 2019-1 B	11 300 000	DT	5ANS	<u>TMM+2,75%</u>	5 220 000		2 260 000	4 520 000	2 260 000	2 260 000
Emprunt obligataire 2020-1 sub	30 000 000	DT	5ANS	<u>10,25%</u>	6 780 000		6 000 000	18 000 000	12 000 000	6 000 000
Emprunt obligataire 2022-1 A	28 088 000	DT	5ANS	<u>10,00%</u>	24 000 000	28 088 000	0	28 088 000	22 470 400	5 617 600
Emprunt obligataire 2022-1 B	1 912 000	DT	5ANS	<u>TMM+2,75%</u>	0	1 912 000	0	1 912 000	1 529 600	382 400
TOTAL DES EMPRUNTS OBLIGATAIRES					78 366 400	30 000 000	33 032 400	75 334 000	45 952 000	29 382 000

(4) : Mouvements enregistrés sur les certificats de leasing, les certificats de dépôt et les dettes de leasing :

DESIGNATION	Montant du crédit	Devise de l'emprunt	Durée de l'emprunt	Taux d'intérêt	Solde en début de période	Utilisations	Remboursements	Soldes	Fin de période	
									Échéances à plus d'un an	Échéances à moins d'un an
Certificats de Leasing										
CERTIFICAT LEASING AL BARAKA	10 000 000				10 000 000	15 000 000	3 500 000	21 500 000	12 750 000	8 750 000
Certificats de dépôt										
CD/COMPAGNIE NOUVELLE ASSURANCE	4 000 000				4 000 000	0	0	4 000 000	0	4 000 000
Contrat N°: BH LEASING LM01568490					117 915	0	52 648	65 267	5 351	59 915
Contrat N°: BH LEASING LM01590370					139 209	0	41 233	97 976	51 773	46 203
Contrat N°: BH LEASING LM01591450					70 131	5 500	19 221	56 411	32 329	24 082
Contrat N°: BH LEASING LM01591850					34 070	0	10 036	24 035	12 731	11 303
Contrat N°: BH LEASING LM01603300					0	62 039	8 786	53 253	33 935	19 318
TOTAL DES AUTRES EMPRUNTS					14 361 326	15 067 539	3 631 923	25 796 942	12 886 120	12 910 822
TOTAL GENERAL					366 441 987	250 067 539	254 755 226	361 754 301	196 496 571	165 257 731

NOTE 14 : FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES

L'analyse des comptes des fournisseurs de biens objet de contrats de leasing, se présente comme suit :

<u>Libellé</u>	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
- Factures d'achats	4 676 248	3 730 638
- Effets à payer	42 570 591	38 705 060
Total	47 246 839	42 435 697

NOTE 15 : AUTRES PASSIFS

Le détail des autres passifs est le suivant :

<u>Libellé</u>	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
- Personnel, rémunérations dues	26 326	26 326
- Personnel, autres charges à payer	211 739	280 149
- Etat, retenues sur salaires	183 458	171 706
- Etat, retenues sur honoraires, commissions et loyers	408 913	293 955
- Etat, impôts sur les bénéficiaires	773 823	2 677 564
- Contribution conjoncturelle	353 116	311 850
- Etat, autres impôts et taxes à payer	247 965	229 487
- Etat, TVA à payer	-	1 048 219
- Etat, TCL à payer	19 446	19 097
- CC ASSOCIER	942	713
- C.N.S.S	476 005	371 169
- CAVIS	93 407	61 525
- Autres comptes créditeurs	15 774	12 707
- Remboursement assurance groupe	21 673	9 179
- Remboursement assurance vie	2 102	1 502
- Provisions sur jetons de présence à payer	42 000	42 000
- Diverses charges à payer	886 410	763 125
- Compte d'attente	302 716	286 166
- Caisse de compensation	6 283	5 694
- Produits constatés d'avance	187 834	185 582
- Prestataires de services	105 502	143 102
- Retenue de garantie	5 799	5 799
- Provisions pour passifs et charges	1 518 058	1 230 245
- Provisions pour départ à la retraite (*)	1 221 543	829 762
Total	7 110 836	9 006 621

(*) Attijari leasing comptabilise des provisions au titre des avantages post-emploi accordé à son personnel par référence à la norme internationale IAS 19. Ces engagements sont évalués en tenant compte du niveau de rémunération future, de la durée d'activité probable des salariés, de l'espérance de vie et de la rotation du personnel.

L'indemnité légale de départ à la retraite à payer à ses salariés lors de leur départ à la retraite conformément aux nouvelles conventions sectorielles en vigueur, Attijari leasing a conclu un contrat permettant la constitution d'un fonds collectif de placement avec Attijari assurance rentrant dans la catégorie 13-1-2-3 du règlement 1-2016 du Code Général des Assurances en date du 13/7/2016 régissant sur l'assurance vie et la capitalisation.

Que les modalités de calcul de cette provision tiennent compte de plusieurs paramètres: salaire brut du salarié, de son ancienneté, âge, espérance de vie selon statistiques au niveau des assurances, une actualisation de ces données par pour déterminer la prime annuelle, etc. Il est à noter qu'il n'a aucun avantage en nature accordé au personnel.

NOTE 16 : CAPITAUX PROPRES

Les capitaux propres se détaillent comme suit :

<u>Libellé</u>	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
- Capital social	27 500 000	27 500 000
- Primes d'émission	2 000 000	2 000 000
- Réserve légale	2 750 000	2 750 000
- Réserve spéciale de réinvestissement	20 000 000	18 000 000
- Réserve pour fonds social	162 102	102 238
- Effets des modifications comptables	-	1 890 629
- Résultats reportés	6 553 329	3 203 838
<u>Total des capitaux propres avant résultat de l'exercice</u>	58 965 431	55 446 704
Résultat de l'exercice	7 486 494	7 058 863
<u>Total des capitaux propres avant affectation</u>	66 451 925	62 505 568
<u>Résultat par action:</u>		
Résultat de la période (1)	7 486 494	7 058 863
Nombre d'actions (2)	2 750 000	2 750 000
<u>Résultat par action (1) / (2)</u>	2,72	2,57

Le capital social s'élève au 31 décembre 2022, à 27.500.000 Dinars composé de 2.750.000 actions d'une valeur nominale de 10 Dinars, libérée en totalité.

- **La réserve légale** a été constituée conformément aux dispositions de l'article 287 du code des sociétés commerciales. La société doit affecter au moins 5% de son résultat net, majoré des résultats reportés des exercices antérieurs, à la réserve légale jusqu'à ce qu'elle soit égale à 10% du capital social ; cette réserve ne peut pas faire l'objet de distribution.
- **La réserve spéciale de réinvestissement** a été constituée par prélèvement sur les résultats. Elle englobe les bénéfices réinvestis et ayant fait l'objet d'un dégrèvement fiscal.
- **La réserve pour fonds social** est destinée à financer des opérations, au profil du personnel, non remboursables.
- **Le résultat par action**, est calculé en divisant le résultat net de la période attribuable aux actionnaires ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période. Le résultat par action ainsi déterminé, correspond à la fois au résultat de base par action et au résultat dilué par action, tel que défini par les normes comptables.

Voir tableau de mouvements ci-joint :

NOTE 16 (SUITE) : CAPITAUX PROPRES**TABLEAU DE MOUVEMENTS DES CAPITAUX PROPRES
ARRETE AU 31 DECEMBRE 2022**
(Montants exprimés en dinars)

Désignation	Capital social	Réserve légale	Prime d'émission	Réserve spéciale de réinvestissement	Fonds social	Modification comptable	Résultats reportés	Résultat de l'exercice	Total
CAPITAUX PROPRES AU 31-12-2021	27 500 000	2 750 000	2 000 000	18 000 000	102 238	1 890 629	3 203 837	7 058 863	62 505 568
Affectation par l'A.G.O		-		2 000 000	300 000	(1 890 629)	6 649 492	(7 058 863)	-
Dividendes versés sur le bénéfice de 2021							(3 300 000)		(3 300 000)
Prélèvement sur fonds social					(240 136)				(240 136)
Résultat au 31/12/2022						-		7 486 494	7 486 494
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2022	27 500 000	2 750 000	2 000 000	20 000 000	162 102	-	6 553 329	7 486 494	66 451 925

NOTE 17 : REVENUS DE LEASING

L'analyse des revenus de leasing se présente ainsi :

<u>Libellé</u>	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
Intérêts conventionnels	55 708 503	55 820 128
Intérêts intercalaires	3 418	2 062
Intérêts de retard	2 734 677	1 813 394
marge non facturer	(291 409)	(480 635)
<u>Total intérêts de crédits bail</u>	58 155 188	57 154 949
- Produits réservés de la période		
. Intérêts inclus dans les loyers	(1 908 727)	(1 500 339)
. Intérêts inclus dans les loyers antérieurs	999 724	885 284
<u>Variation des produits réservés</u>	(909 004)	(615 055)
<u>Total des revenus de leasing</u>	57 246 185	56 539 893

NOTE 18 : REVENUS DE FACTORING

L'analyse des revenus de factoring, se présente ainsi :

<u>Libellé</u>	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
Commissions de factoring	452 096	339 061
Intérêts de financement	1 703 349	1 403 351
<u>Total revenus de factoring</u>	2 155 445	1 742 412

NOTE 19 : AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION

L'analyse des autres produits d'exploitation, se présente ainsi :

<u>Libellé</u>	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
- Produits sur cessions anticipées de contrat de leasing	693 941	557 599
- Frais divers sur dossiers	1 788 101	1 930 487
- Autres produits d'exploitation	6 656	2 871
<u>Total des autres produits d'exploitation</u>	2 488 698	2 490 957

NOTE 20 : CHARGES FINANCIERES NETTES

Les charges financières nettes se détaillent comme suit :

<u>Libellé</u>	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
- Intérêts des emprunts obligataires	4 251 799	5 908 711
- Intérêts des emprunts bancaires locaux	23 786 765	21 466 701
- Intérêts des emprunts bancaires étrangers	3 029 039	4 583 793
- Autres charges financières et assimilés	53 168	227 606
- Dotations aux résorptions des frais d'émission d'emprunts	476 710	689 748
- Charge à répartir des frais d'émission d'emprunts	171 125	-
<u>Total des charges financières des emprunts</u>	31 768 606	32 876 559
- Intérêts des comptes courants	342 388	5 836
- Intérêts sur opérations de financement	453 658	476 165
<u>Total des autres charges financières</u>	796 046	482 001
<u>Total général</u>	32 564 652	33 358 560

NOTE 21 : PRODUITS DES PLACEMENTS

Les produits des placements se détaillent comme suit :

<u>Libellé</u>	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
- Dividendes sur titres SICAV	106 762	55 751
- Plus values sur cession de titres SICAV	188 527	289 541
- Plus values latentes sur titres SICAV	1 755	1 487
- Moins values réalisées sur cession de titres SICAV(*)	(21 635)	-
- Moins values latentes sur titres SICAV	(4 400)	(73 943)
- Revenus des certificats de dépôt	70 547	355 213
- Intérêts sur emprunts obligataires	13 094	41 324
- Intérêts des comptes courants	141 942	152 725
<u>Total</u>	496 592	822 099

(*) Ces moins values ont été constatées sur les titres SICAV suite au détachement des coupons de dividendes y afférents.

NOTE 22 : CHARGES DE PERSONNEL

L'analyse de ce poste se présente comme suit :

<u>Libellé</u>	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
- Salaires et compléments de salaires	7 459 611	6 454 361
- Rémunérations du personnel détaché	712 037	673 323
- Charges connexes aux salaires	28 149	95 208
- Cotisations de sécurité sociale sur salaires	1 504 516	1 221 742
- Autres charges sociales	242 617	201 753
- Assurance IDR	391 781	829 762
- Transfert de charges	(31 731)	(18 644)
- REPRISE PROVISION/ DEPART RETRAITE	-	(336 378)
<u>Total</u>	10 306 980	9 121 128

NOTE 23 : AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

Le détail des autres charges d'exploitation se présente comme suit :

<u>Libellé</u>	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
- Achat de matières et fournitures	245 097	182 539
<u>Total des achats</u>	245 097	182 539
- Sous-traitance générale		
- Locations	138 873	125 021
- Charges locatives et de copropriété	47 897	46 152
- Entretien et réparations	128 868	135 904
- Primes d'assurances	335 074	292 858
- Etudes, recherches et divers services extérieurs	3 922	7 770
<u>Total des services extérieurs</u>	654 634	607 706
- Formations	75 934	73 024
- Personnel extérieur à l'entreprise	140	13 175
- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	740 356	695 188
- Publicités, publications, relations publiques	447 526	338 639
- Don Etat	0	773 000
- Transports	87 207	73 769
- Déplacements, missions et réceptions	46 993	16 594
- Frais postaux et de télécommunications	114 425	118 559
- Services bancaires et assimilés	132 267	154 068
- Documentations	3 932	2 917
- Transfert de charges		
<u>Total des autres services extérieurs</u>	1 648 780	2 258 934
- Jetons de présence	100 000	100 000

<u>Libellé</u>	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
- Rémunération comité d'audit	18 750	18 750
- Rémunération comité de risque	18 750	18 750
<u>Total des charges diverses</u>	137 500	137 500
- Impôts et taxes sur rémunérations	234 360	198 035
- T.C.L	218 154	221 856
- Droits d'enregistrement et de timbres	56 456	86 910
- Autres impôts et taxes	6 144	10 983
<u>Total des impôts et taxes</u>	515 114	517 782
<u>Total général</u>	3 201 125	3 704 460

NOTE 24 : DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS

Les dotations de l'exercice aux comptes d'amortissements, se détaillent ainsi :

<u>Libellé</u>	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
- Dotations aux amortissements des Immobilisations incorporelles	182 907	158 944
- Dotations aux amortissements des Immobilisations corporelles	524 068	428 011
<u>Total</u>	706 975	586 955

NOTE 25 : DOTATIONS NETTES AUX PROVISIONS SUR LA CLIENTELE ET RESULTAT DES CREANCES RADIEES

Les dotations nettes de la période aux comptes de provisions, se détaillent ainsi :

<u>Libellé</u>	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
- Dotations aux provisions affectées pour dépréciation des créances	6 831 287	6 903 292
- Dotations aux provisions collectives	726 282	6 598
- Reprises de provisions sur dépréciation des créances (*)	(14 360 004)	(6 014 801)
- Créances radiées	11 559 264	3 666 375
- Annulation de produits réservés sur créances radiées	(936 141)	(351 489)
- Dotations aux provisions affectées aux comptes adhérents	104 053	140 924
- Encaissement sur créances radiées	(37 990)	-
<u>Dotations nettes aux provisions et résultat des créances radiées</u>	3 886 751	4 350 899

(*) dont une reprise de 10 505 733 DT constatée suite à l'effet de la radiation des créances réalisée durant l'exercice 2022

NOTE 26 : DOTATIONS NETTES AUX PROVISIONS POUR RISQUES DIVERS

Les dotations nettes aux provisions pour risques divers se détaillent ainsi :

<u>Libellé</u>	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
- Dotations aux provisions pour passifs et charges	518 000	19 766
- Dotations aux provisions pour dépréciation des titres	316 000	106 480
- Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles	100 000	100 000
- Reprises sur provisions pour risques et charges	(230 187)	0
<u>Total</u>	703 813	226 246

NOTE 27 : AUTRES GAINS ORDINAIRES

Le détail des autres gains ordinaires, est le suivant :

<u>Libelle</u>	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
- Produits nets sur cessions d'immobilisations propres	117 156	140 432
- Revenus des immeubles	68 152	64 971
- Apurement de comptes	286 558	136 274
<u>Total</u>	471 866	341 676

NOTE 28 : AUTRES PERTES ORDINAIRES

Le détail des autres pertes ordinaires, est le suivant :

<u>Libelle</u>	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
- Autres	8 889	950
<u>Total</u>	8 889	950

NOTE 29 : IMPOT SUR LES BENEFICES

L'impôt sur les bénéfices a été liquidé, conformément aux dispositions du droit commun, de la manière suivante :

<u>Libellé</u>	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
<u>Bénéfice comptable</u>	10 946 856	9 925 534
A réintégrer		
- Dotations aux provisions sur la clientèle	6 647 569	6 941 729
- Dotations aux provisions collectives	726 282	6 598
- Dotations aux provisions additionnelles	287 771	102 487
- Dotations aux provisions pour risques divers	619 180	226 246
- Frais de mission excédentaires	5 000	-
- Provisions sur titres de participations	316 000	-
- Plus value latente sur titres SICAV 2021	1 487	69 000
- Moins value latentes sur titres	0	1 235
- Abandon de créances	117 372	-
- Pertes non déductibles	8 857	944
- Contribution sociale et solidaire	17 486	-
A déduire		
- Reprise sur provisions ayant déjà subi l'Impôt	-	336 378
- Reprises sur provisions additionnelles	140 000	-
- Dividendes	63 114	77 801
- Plus value latentes sur titres	0	1 487
- Moins values latentes sur titres SICAV 2021	1 235	-
- Produits de capitaux mobiliers ayant supportés une RS libératoire	-	355 213
<u>Bénéfice fiscal avant provisions</u>	19 489 511	16 502 894
Provisions pour créances douteuses	7 661 622	7 050 814
Provisions pour dépréciation de titres cotés	-	106 480
<u>Bénéfice fiscal</u>	11 827 888	9 345 600
Réinvestissements exonérés		
* Fonds gérés auprès d'Attijari Sicar	3 000 000	2 000 000
<u>Bénéfice imposable</u>	8 827 889	7 345 600
<u>Impôt sur les sociétés (au taux de 35%)</u>	3 089 761	2 570 960
A imputer		
- Acomptes provisionnels payés	2 313 864	722 975
- Retenues à la source	2 074	7 525
<u>Impôt à payer (Report d'impôt)</u>	773 823	1 840 460
<u>Contribution conjoncturelle</u>		45 903
<u>CSS</u>	353 116	220 368
<u>Retenues à la source libératoires</u>		75 341

NOTE 30 : ENCAISSEMENTS RECUS DES CLIENTS

<u>Libellé</u>	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
- Impayés sur créances de leasing en début de période	44 391 682	40 716 484
- Impayés sur créances de leasing en fin de période	(37 500 580)	(44 391 682)
- Effets impayés et à l'encaissement en début de période	44 249	44 249
- Effets impayés et à l'encaissement en fin de période	(44 249)	(44 249)
- Avances et acomptes reçus des clients en début de période	(8 900 183)	(8 575 130)
- Avances et acomptes reçus des clients en fin de période	8 726 167	8 900 183
- Créances radiées en début de période	392 751	434 846
- Créances radiées en fin de période	(184 066)	(392 751)
- Plus ou moins values sur relocation	(175 174)	240 045
- Intérêts constatés d'avance en début de période	(2 702 213)	(3 006 291)
- Intérêts constatés d'avance en fin de période	2 663 674	2 702 213
- Produit à recevoir en début de période	401 293	881 928
-Produit à recevoir en fin de période	(109 884)	(401 293)
- TVA collectée	46 127 384	46 081 182
- TVA à facturer sur avances et acomptes reçus des clients	27 784	(51 899)
- Loyers encaissés	271 495 581	271 878 641
- Intérêts de retard	2 734 677	1 813 394
-marge non facturer	(291 409)	(480 635)
- Créances virées en Pertes	(11 559 264)	(3 666 375)
- Encours financiers virées en pertes	4 168 158	1 239 148
- Commissions encourues	(532 745)	(616 400)
- Remboursement des valeurs résiduelles	22 313	2 381
- Encaissement sur créances radiées	(37 990)	0
- Consolidations	(143 685)	(91 050)
- Remboursements anticipés	14 520 484	11 477 020
- Produits sur Cessions anticipées	693 941	557 599
- Autres produits d'exploitation	1 794 757	1 933 358
<u>Encaissements reçus des clients</u>	336 023 454	327 184 914

NOTE 31 : ENCAISSEMENTS RECUS DES ACHETEURS FACTORES

<u>Libellé</u>	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
- Encours de Financement des adhérents en début de période	10 247 005	11 306 847
- Encours de Financement des adhérents en fin de période	(8 906 705)	(10 247 005)
- Produits constatés d'avance en début de période	(185 582)	(235 097)
- Produits constatés d'avance en fin de période	187 834	185 582
- Revenus du factoring	2 155 445	1 742 412
- Variations des agios réservés	45 756	(2 139)
- Financement des adhérents	57 699 064	45 586 740
- TVA collectée	84 533	64 015
<u>Encaissements reçus des acheteurs factorés</u>	61 327 351	48 401 355

NOTE 32 : DECAISSEMENTS POUR FINANCEMENT DE CONTRATS DE LEASING

<u>Libellé</u>	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
----------------	-------------------	-------------------

- Fournisseurs de biens objet de contrats de leasing en début de période	42 435 697	45 513 514
- Fournisseurs de biens objet de contrats de leasing en fin de période	(47 246 839)	(42 435 697)
- Fournisseurs, avances en début de période	(30 226)	(45 210)
- Fournisseurs, avances en fin de période	29 760	30 226
- Investissements pour financement de contrats de leasing	233 189 820	206 556 450
- TVA sur Investissements	36 272 451	31 824 867
<u>Décaissements pour financement de contrats de leasing</u>	264 650 665	241 444 149

NOTE 33 : SOMMES VERSEES AUX FOURNISSEURS ET AU PERSONNEL

<u>Libellé</u>	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
- Prestataires Assurances en début de période	(457 408)	(1 418 771)
- Prestataires Assurances en fin de période	457 408	457 408
- Avances et acomptes au personnel en début de période	(1 057 228)	(981 116)
- Avances et acomptes au personnel en fin de période	1 937 660	1 057 228
- Charges constatées d'avance en début de période	(175 051)	(281 490)
- Charges constatées d'avance en fin de période	158 080	175 051
- Personnel, rémunérations dues en début de période	26 326	26 326
- Personnel, rémunérations dues en fin de période	(26 326)	(26 326)
- Personnel, provisions pour CP en début de période	280 149	224 068
- Personnel, provisions pour CP en fin de période	(211 739)	(280 149)
- Etat, retenues sur salaires en début de période	171 706	125 721
- Etat, retenues sur salaires en fin de période	(183 458)	(171 706)
- Etat, retenues sur hon, com et loyers en début de période	293 955	462 825
- Etat, retenues sur hon, com et loyers en fin de période	(408 913)	(293 955)
- C.N.S.S en début de période	371 169	320 773
- C.N.S.S en fin de période	(476 005)	(371 169)
- CAVIS en début de période	61 525	44 008
- CAVIS en fin de période	(93 407)	(61 525)
- Diverses Charges à payer en début de période	763 125	906 613
- Diverses Charges à payer en fin de période	(886 410)	(763 125)
- TVA, payées sur biens et services	748 099	659 921
- Charges de personnel	9 421 815	8 627 744
- Autres charges d'exploitation	3 201 125	3 704 460
- Impôts et taxes	(515 115)	(517 782)
<u>Sommes versés aux fournisseurs et au personnel</u>	13 401 080	11 625 032

NOTE 34 : INTERETS PAYES

<u>Libellé</u>	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
- Frais d'émission des emprunts	526 605	75 794

- Intérêts courus sur emprunts obligataires en début de période	2 748 666	4 175 269
- Intérêts courus sur emprunts obligataires en fin de période	(2 346 705)	(2 748 666)
- Intérêts courus sur emprunts locaux en début de période	993 604	1 745 624
- Intérêts courus sur emprunts locaux en fin de période	(1 314 369)	(993 604)
- Intérêts courus sur emprunts étrangers en début de période	1 724 774	2 294 107
- Intérêts courus sur emprunts étrangers en fin de période	(1 055 071)	(1 724 774)
- Intérêts courus sur certificats de leasing en début de période	20 556	0
- Intérêts courus sur certificats de leasing en fin de période	(44 369)	(20 556)
- Intérêts courus sur certificats de dépôt en début de période	35 374	87 624
- Intérêts courus sur certificats de dépôt en fin de période	(35 374)	(35 374)
- Charges financières	32 564 652	33 358 560
- Dotations aux résorptions des frais d'émission et de remboursement des emprunts	(476 710)	(689 748)
<u>Intérêts payés</u>	33 341 632	35 524 256

NOTE 35 : IMPOTS ET TAXES PAYES

<u>Libellé</u>	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
- Etat, impôts sur les bénéfices à liquider en début de période	2 677 564	27 118
- Etat, impôts sur les bénéfices à liquider en fin de période	(773 823)	(2 677 564)
- Etat, autres impôts et taxes à payer en début de période	229 487	150 886
- Etat, autres impôts et taxes à payer en fin de période	(247 965)	(229 487)
- Etat, Caisse de compensation en début de période	5 694	4 635
- Etat, Caisse de compensation en fin de période	(6 283)	(5 694)
- Etat, TVA à payer en début de période	0	0
- Etat, Tva à payer en fin de période	0	0
- Etat, TCL à payer en début de période	19 097	20 839
- Etat, TCL à payer en fin de période	(19 446)	(19 097)
- Contributions conjoncturelles en début de période	311 850	68 855
- Contributions conjoncturelles en fin de période	(353 116)	(311 850)
- Etat, report d'impôts sur les sociétés en début de période	0	(10 031)
- Etat, report d'impôts sur les sociétés en fin de période (RS libérateur)	1 292	0
- Etat, report TVA	87 416	0
- TVA payées	11 110 559	12 827 036
- Impôts et taxes	515 115	517 782
- Contribution conjoncturelle	370 602	266 271
- Impôts sur les bénéfices	3 089 761	2 646 302
<u>Impôts et taxes payés</u>	17 017 802	13 276 002

NOTE 36 : AUTRES FLUX DE TRESORERIE

<u>Libellé</u>	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
- Placements en titres en début de période	7 743 291	32 745 198
- Placements en titres en fin de période	(2 278 951)	(7 743 291)
- Remboursement assurance groupe en début de période	(10 680)	(22 061)
- Remboursement assurance groupe en fin de période	23 775	10 680

- Produits à recevoir des tiers en début de période	128 819	209 527
- Produits à recevoir des tiers en fin de période	(101 935)	(128 819)
- Autres comptes débiteurs en début de période	423 840	381 840
- Autres comptes débiteurs en fin de période	(409 856)	(423 840)
- Comptes d'attente en début de période	156 490	(257 542)
- Comptes d'attente en fin de période	(141 073)	(156 490)
- Provisions sur jetons de présence à payer en début de période	(42 000)	(42 000)
- Provisions sur jetons de présence à payer en fin de période	42 000	42 000
- Autres comptes créditeurs en début de période	(13 419)	(26 040)
- Autres comptes créditeurs en fin de période	16 716	13 419
- Prestataires en début de période	(143 102)	(128 159)
- Prestataires en fin de période	105 502	143 102
- Dépôts et cautionnements en début de période	33 634	32 734
- Dépôts et cautionnements en fin de période	(33 634)	(33 634)
- Retenue de garantie en début de période	(5 799)	(5 799)
- Retenue de garantie en fin de période	5 799	5 799
- Produits des placements	1 681 459	840 582
- Autres gains ordinaires	371 398	201 245
- Autres pertes ordinaires	(8 889)	(950)
<u>Autres flux de trésorerie</u>	7 543 385	25 657 500

NOTE 37 : DECAISSEMENTS PROVENANT DE L'ACQUISITION D'IMMOBILISTIIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

<u>Libellé</u>	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
- Investissements en Immobilisations incorporelles	75 840	104 798
- Investissements en Immobilisations corporelles	392 818	1 196 874
<u>Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles</u>	468 658	1 301 671

NOTE 38 : ENCAISSEMENTS PROVENANT DE LA CESSION D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

<u>Libellé</u>	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
- Cessions d'immobilisations corporelles	8 514	(1 328)
- Produits nets sur cessions d'immobilisations propres	100 468	140 432
<u>Encaissements provenant de la cession d'immobilisations corporelles et incorporelles</u>	108 982	139 103

NOTE 39 : DECAISSEMENTS PROVENANT DE L'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS FINANCIERES

<u>Libellé</u>	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
- Titres immobilisés libérés au cours de l'exercice	2 000 000	2 500 000
<u>Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations financières</u>	2 000 000	2 500 000

NOTE 40 : DIVIDENDES ET AUTRES DISTRIBUTIONS

<u>Libellé</u>	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
- Dividendes et tantièmes	3 300 000	0
- Prélèvement sur fonds social	240 136	133 716
<u>Dividendes et autres distributions</u>	3 540 136	133 716

NOTE 41 : LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

<u>Libellé</u>	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
- Banques	20 488 362	12 290 700
- Caisses	3 004	4 362
- Banques, découverts	(426)	(569)
<u>Liquidités et équivalents de liquidités</u>	20 490 940	12 294 493

NOTE 42 : NOTE SUR L'ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

A-Engagements donnés :

A-1 Engagements de Financement en Faveur de la Clientèle

- **Opérations de Leasing :**

Les engagements de Financement en Faveur de la Clientèle s'élèvent au 31 décembre 2022 à 26 290 612 DT et constituent des accords de financement en faveur de la clientèle, matérialisés par des contrats de leasing dûment signés et figurant parmi les Engagements hors bilan présentés au niveau du tableau de classification des créances sur la clientèle (voir note 5 Analyse et classification des créances sur la clientèle de Leasing).

- **Opérations de Factoring :**

Les engagements de Factoring s'élèvent au 31 décembre 2022 à 2 989 608 DT et constituent des accords de financement en faveur de la clientèle (voir note 6 Analyse et classification des créances sur la clientèle de Factoring).

A-2 Engagements sur intérêts et commissions sur emprunts

Les engagements sur intérêts et commissions sur emprunts s'élèvent à 56 875 195DT et constituent le total des intérêts et commissions qui vont être supportés par Attijari Leasing sur les échéances futures des emprunts en cours au 31 décembre 2022.

B- Engagements reçus :

B-1- Garanties Reçues

Les garanties reçues s'élèvent au 31 décembre 2022 à 49 184 783 DT et constituent des hypothèques reçues des clients, en garantie des financements accordés.

B-2- Intérêts à Echoir sur Contrats Actifs

Les intérêts à échoir sur contrats actifs s'élèvent au 31 décembre 2022 à 91 412 335DT et constituent les intérêts inclus dans les loyers futurs (voir note 5 Analyse par maturité).

C- Engagements réciproques :

C-1 Emprunts obtenus non encore encaissés :

Les financements obtenus et non encore encaissés s'élèvent au 31 décembre 2022 à 28 500 000 DT et correspondent aux crédits suivants :

<u>Banque</u>	<u>Montant</u>
AMEN BANK	10 000 000
AL BARAKA BANK	18 500 000
Total	28 500 000

43 : INFORMATIONS SUR LES PARTIES LIEES

43.1 Identification des parties liées :

Les parties liées à la société Attijari Leasing sont les actionnaires de référence exerçant sur les politiques opérationnelles et financières de celle-ci, une influence notable ainsi que les sociétés apparentées auxdits actionnaires et ayant des dirigeants communs avec Attijari Leasing. Ainsi Les personnes suivantes sont considérées comme étant des parties liées conformément à la norme comptable NCT 39 :

- **Attijari Bank** (Société Mère) ;
- **Attijari Sicar** (Société du groupe Attijari Bank, ayant des dirigeants communs et dans laquelle elle détient une participation) ;
- **Attijari Finances Tunisie** (Société du groupe Attijari Bank, ayant des dirigeants communs) ;
- **Attijari Intermédiation** (Société du groupe Attijari Bank, ayant des dirigeants communs) ;
- **Attijari Immobilière** (Société du groupe Attijari Bank, ayant des dirigeants communs) ;
- **Attijari Gestion** (Société du groupe Attijari Bank, ayant des dirigeants communs) ;
- **Attijari Recouvrement** (Société du groupe Attijari Bank, ayant des dirigeants communs) ;
- **Attijari Obligataire Sicav** (Société du groupe Attijari Bank) ;
- **Attijari FCPR Dynamique** (Société du groupe Attijari Bank) ;
- **Attijari Assurances** (Société du groupe Attijari Bank) ;
- **Société Civile Immobilière El Hamd** (ayant des dirigeants communs) ;
- **Société De Services Automobile** (ayant des dirigeants communs) ;
- **Société Des viandes et d'élevage SOVIE** (ayant des dirigeants communs) ;
- **Société Tunisia FLEET Management** (ayant des dirigeants communs) ;
- **Société Tunisienne Des Arts Graphiques** (ayant des dirigeants communs).

43.2 Description des transactions réalisées avec les parties liées au cours de 2022

Les transactions avec les parties liées, réalisées courant 2022, se présentent comme suit :

1- Transactions réalisées avec Attijari Bank

1-1 Convention de prestations de services avec Attijari Bank

Le 28 aout 2018, Attijari Leasing a signé avec Attijari Bank, une convention de prestations de services dans le domaine informatique pour la réalisation de ses projets de développement et d'infrastructures informatiques.

Attijari Leasing sera uniquement facturée au titre des services dont elle a effectivement bénéficié conformément à la grille de facturation prévue au niveau de l'annexe de la convention.

Le paiement est trimestriel. La facture envoyée par Attijari Bank la 1ère semaine des mois d'avril, juillet, octobre et janvier doit être payée au plus tard après une semaine de sa réception.

Au cours de l'exercice 2022, les charges relatives à cette convention s'élèvent à 98 KDT HTVA

1-2 Convention cadre

Au cours de l'exercice 2008, Attijari Leasing a conclu une convention cadre avec « Attijari Bank » portant sur des services d'assistance et de collaboration dans les domaines commercial, gestion de risque, recouvrement et conseil.

Ces services portent principalement sur :

- La commercialisation des produits d'Attijari Leasing à travers le réseau commercial de la banque ;
- Le traitement des dossiers de financement des clients d'Attijari Leasing ;
- Le suivi des règlements des loyers revenant à « Attijari Leasing » ;
- L'échange d'informations.

0Au cours de l'exercice 2022, les charges relatives à cette convention s'élèvent à 359 KDT HTVA.

1-3 Convention de mise à disposition

Attijari Bank affecte au profit d'Attijari Leasing quatre employés dont 3 cadres et dont l'un d'eux occupe le poste de Directeur Général. Les décisions de détachement prévoient que les montants facturés par la banque correspondent aux salaires et charges sociales supportés. Au titre de 2022, la charge y afférente s'élève 712 KDT HTVA.

1-4 Contrats de leasing

Au 31 décembre 2022, le cumul des contrats mis en force et non échus au profit d'Attijari Bank, s'élève à 1 376 KDT. L'encours financier de ces contrats s'élève, au 31 décembre 2022, à 456 KDT.

2- Transactions réalisées avec Attijari Sicar

2-1 FCR Attijari Leasing 1

Attijari Leasing a mis, le 22 mars 2012, à la disposition d'Attijari Sicar qui accepte, un Fonds à Capital Risque d'un montant de 1 000 KDT, dénommé « *FCR Attijari Leasing 1* ».

En contrepartie, Attijari Sicar perçoit :

- Une rémunération annuelle fixe de 0,75% hors taxes, calculée sur le montant initial du fonds géré ;
- Un prélèvement de 5 % hors taxes sur les revenus, dividendes, plus-values et tout autre produit dégagé par le fonds.

Courant 2022, le montant de la rémunération constaté parmi les charges de l'exercice s'élève à 8 KDT HTVA.

2-2 FCR Attijari Leasing 3

Attijari Leasing a mis, le 13 mars 2014, à la disposition d'Attijari Sicar qui accepte, un Fonds à Capital Risque d'un montant de 2 000 KDT, dénommé « FCR Attijari Leasing 3 »

En contrepartie, Attijari Sicar perçoit :

- Une rémunération annuelle fixe de 0,75% hors taxes, calculée sur le montant initial du fonds géré ;
- Un prélèvement de 5 % hors taxes sur les revenus, dividendes, plus-values et tout autre produit dégagé par le fonds.

Courant 2022, le montant de la rémunération constaté parmi les charges de l'exercice s'élève à 15 KDT HTVA. En outre, les prélèvements s'élèvent à 2 KDT HTVA.

2-3 FCR Attijari Leasing 4

Attijari Leasing a mis, le 23 mars 2015 à la disposition d'Attijari Sicar qui accepte, un Fonds à Capital Risque d'un montant de 2 500 KDT, dénommé « FCR Attijari Leasing 4 »

En contrepartie, Attijari Sicar perçoit :

- Une rémunération annuelle fixe de 1% hors taxes, calculée sur le montant initial du fonds géré ;
- Un prélèvement de 5 % hors taxes sur les revenus, dividendes, plus-values et tout autre produit dégagé par le fonds.

Courant 2022, le montant de la rémunération constaté parmi les charges de l'exercice s'élève à 25 KDT HTVA. En outre, les prélèvements s'élèvent à 2 KDT HTVA.

2-4 FCR Attijari Leasing 5

Attijari Leasing a mis, le 17 mars 2016, à la disposition d'Attijari Sicar qui accepte, un Fonds à Capital Risque d'un montant de 1 000 KDT, dénommé « FCR Attijari Leasing 5 »

En contrepartie, Attijari Sicar perçoit :

- Une rémunération annuelle fixe de 1% hors taxes, calculée sur le montant initial du fonds géré ;
- Un prélèvement de 5 % hors taxes sur les revenus, dividendes, plus-values et tout autre produit dégagé par le fonds.

Courant 2022, le montant de la rémunération constaté parmi les charges de l'exercice s'élève à 10 KDT HTVA. En outre, les prélèvements s'élèvent à 1 KDT HTVA.

2-5 FCR Attijari Leasing 6

Attijari Leasing a mis, le 21 mars 2017, à la disposition d'Attijari Sicar qui accepte, un Fonds à Capital Risque d'un montant de 2 000 K DT, dénommé « FCR Attijari Leasing 6 »

En contrepartie, Attijari Sicar perçoit :

- Une rémunération annuelle fixe de 1% hors taxes, calculée sur le montant initial du fonds géré ;
- Un prélèvement de 10 % hors taxes sur les revenus, dividendes, plus-values et tout autre produit dégagé par le fonds.

Courant 2022, le montant de la rémunération constaté parmi les charges de l'exercice s'élève à 20 KDT HTVA. En outre, les prélèvements s'élèvent à 2 KDT HTVA.

2-6 FCR Attijari Leasing 7

La société « Attijari Leasing » a mis, le 07 mars 2018, à la disposition d'Attijari Sicar qui accepte, un Fonds à Capital Risque d'un montant de 2 500 KDT, dénommé « FCR Attijari Leasing 7 »

En rémunération de sa gestion du Fonds à Capital Risque pour le compte d'Attijari Leasing, Attijari Sicar perçoit :

- Une rémunération annuelle fixe de 1 % hors taxes, calculée sur le montant initial du fonds géré ;
- Un prélèvement de 10 % hors taxes sur les revenus, dividendes, plus-values et tout autre produit dégagé par le fonds.

Courant 2022, le montant de la rémunération constaté parmi les charges de l'exercice s'élève à 25 KDT HTVA. En outre, les prélèvements s'élèvent à 0.2 KDT HTVA.

2-7 FCR Attijari Leasing 8

La société « Attijari Leasing » a mis, le 18 mars 2019, à la disposition d'Attijari Sicar qui accepte, un Fonds à Capital Risque d'un montant de 2 500 KDT, dénommé « FCR Attijari Leasing 8 »

En rémunération de sa gestion du Fonds à Capital Risque pour le compte d'Attijari Leasing, Attijari Sicar perçoit :

- Une rémunération annuelle fixe de 1 % hors taxes, calculée sur le montant initial du fonds géré ;
- Un prélèvement de 10 % hors taxes sur les revenus, dividendes, plus-values et tout autre produit dégagé par le fonds.

Courant 2022, le montant de la rémunération constaté parmi les charges de l'exercice s'élève à 25 KDT HTVA. En outre, les prélèvements s'élèvent à 1 KDT HTVA

2-8 FCR Attijari Leasing 9

La société « Attijari Leasing » a mis, le 24 mars 2020, à la disposition d'Attijari Sicar qui accepte, un Fonds à Capital Risque d'un montant de 2 000 KDT, dénommé « FCR Attijari Leasing 9 »

En rémunération de sa gestion du Fonds à Capital Risque pour le compte d'Attijari Leasing, Attijari Sicar perçoit :

Commission de gestion égale à :

- Une rémunération, sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0,5 % HT sur les placements financiers (SICAV, obligations, BTA, placement bancaire ...);
- Une rémunération sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0,75% HT sur les montants investis dans les projets nets des provisions éventuelles
- Commission de performance égale à : 10 % HT sur la plus-value de cession et les dividendes perçus sur les placements financiers dépassant le TMM moyen de l'année.

Courant 2022, le montant de la rémunération constaté parmi les charges de l'exercice s'élève à 10 KDT HTVA.

2-9 FCR Attijari Leasing 10

La société « Attijari Leasing » a mis, le 24 mars 2021, à la disposition d'Attijari Sicar qui accepte, un Fonds à Capital Risque d'un montant de 2 500 KDT, dénommé « FCR Attijari Leasing 10 »

En rémunération de sa gestion du Fonds à Capital Risque pour le compte d'Attijari Leasing, Attijari Sicar perçoit :

Commission de gestion égale à :

- Une rémunération, sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0,5 % HT sur les placements financiers (SICAV, obligations, BTA, placement bancaire ...);
- Une rémunération sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0,75% HT sur les montants investis dans les projets nets des provisions éventuelles
- Commission de performance égale à : 10 % HT sur la plus-value de cession et les dividendes perçus sur les placements financiers dépassant le TMM moyen de l'année.

Courant 2022, le montant de la rémunération constaté parmi les charges de l'exercice s'élève à 14 KDT HTVA.

2-10 FCR Attijari Leasing 11

La société « Attijari Leasing » a mis, le 22 mars 2022, à la disposition d'Attijari Sicar qui accepte, un Fonds à Capital Risque d'un montant de 2 000 KDT, dénommé « FCR Attijari Leasing 11 »

En rémunération de sa gestion du Fonds à Capital Risque pour le compte d'Attijari Leasing, Attijari Sicar perçoit :

Commission de gestion égale à :

- Une rémunération, sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0,5 % HT sur les placements financiers (SICAV, obligations, BTA, placement bancaire ...);
- Une rémunération sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0,75% HT sur les montants investis dans les projets nets des provisions éventuelles
- Commission de performance égale à : 10 % HT sur la plus-value de cession et les dividendes perçus sur les placements financiers dépassant le TMM moyen de l'année.

Courant 2022, le montant de la rémunération constaté parmi les charges de l'exercice s'élève à 9 KDT HTVA.

2-11 Contrats de leasing

Au 31 décembre 2022, le contrat mis en force par Attijari Leasing au profit d'Attijari Sicar, et qui n'est pas encore cédé, s'élève à 35 790 DT. L'encours financier de ce contrat s'élève, au 31 décembre 2022, à 2 KDT.

3- Transactions avec Attijari Finances Tunisie

3-1 Contrat de location d'immeuble

Attijari Leasing a conclu, en date du 31 mars 2009, un contrat de location avec Attijari Finances en vertu duquel, elle met à la disposition de celle-ci trois appartements à usage de bureaux d'une superficie globale de 284 m², situés dans l'ensemble immobilier El Baraka, rue du Lac d'Annecy, les Berges du Lac - Tunis.

La location a été consentie et acceptée pour la somme de 3 000 DT HTVA payable d'avance par trimestre comportant tous les frais afférents au syndic, l'eau et l'électricité.

Le montant du loyer annuel sera majoré de 10% l'an pour les deux premières années et de 5% l'an à partir de la fin de la troisième année. La majoration sera calculée à partir du dernier montant de loyer servi.

Un avenant audit contrat a été signé le 25 Novembre 2015, en vertu duquel Attijari Finances s'engage à occuper les locaux pendant une période ferme de cinq ans qui prendra fin le 31 mars 2021 moyennant une majoration du loyer de 7% l'an à compter du 1er avril 2016. A partir du mois d'avril 2021, le loyer annuel sera soumis à la majoration contractuelle initiale, soit 5%.

Les produits constatés à ce titre en 2022, s'élèvent à 68 KDT HTVA.

3-2 Contrat pour l'accompagnement dans le cadre d'émission d'emprunts obligataires 2022

Attijari Leasing a signé, le 30 décembre 2021, un contrat pour l'accompagnement dans le cadre d'émission d'emprunts obligataires.

L'objet de ce contrat porte sur les missions suivantes :

- La conception et l'élaboration de document de référence ;
- L'envoi au Conseil du marché Financier ;
- Le suivi avec les autorités de marché jusqu'à l'obtention du visa du CMF.

En rémunération des prestations rendues, Attijari Leasing paiera Attijari finances les honoraires suivants :

Un honoraire forfaitaire de 70 KDT HTVA exigible comme suit :

- 60 KDT HTVA Préparation du document de Référence « ATTIJARI LEASING 2022-1 »
- 10 KDT HTVA exigible à l'obtention du visa du document de référence

Honoraires de succès de 0.65% HT applicables sur les montants levés dans le cadre de chacune des émissions obligataires 2022 et exigible à la clôture de chacune des périodes de souscription.

Les honoraires de succès devront être facturés par la Banque conseil et seront par la suite répartis entre la Banque Conseil et L'intermédiaire en bourse d'un commun accord entre eux.

Courant 2022, la charge constatée à ce titre s'élève à 265 KDT HTVA

3-3 Valorisation de portefeuille titres de participation (Fonds gérés)

Le 26 décembre 2022 ,Attijari Leasing a signé un contrat de mandatement exclusif pour la valorisation du portefeuille titres de participation (fonds gérés).

L'objet de ce contrat porte sur les missions suivantes :

- Attijari finance adresse à Attijari leasing une requête d'informations requise en vue de l'exécution de la mission ;
- Attijari finance procèdera à l'évaluation financière des sociétés à travers la méthode des discounted Cash Flows, des comparables boursiers ainsi qu'à travers la méthode des transactions comparables.

En rémunération des prestations rendues, Attijari leasing paye à Attijari finance des honoraires forfaitaires de 10 KDT (HTVA)

Courant 2022, la charge constatée à ce titre s'élève à 10 KDT HTVA

3-4 Contrats de leasing

Au 31 décembre 2022, le contrat mis en force par Attijari Leasing au profit de la société Attijari Finances Tunisie, qui n'est pas encore cédé, s'élève à 152 234 DT. L'encours financier de ce contrat s'élève, au 31 décembre 2022, à 69 KDT.

4- Transactions avec Attijari Intermédiation

4-1 Convention de tenue de compte

Conformément au règlement du Conseil du marché financier relatif à la tenue et à l'administration des comptes en valeurs mobilières, Attijari Leasing en tant qu'émetteur a engagé Attijari intermédiation en tant qu'intermédiaire agréée mandatée pour la tenue de ses comptes en valeurs mobilières.

En contrepartie des services rendus, Attijari intermédiation perçoit des honoraires fixés forfaitairement à 4 KDT HTVA à régler au début de chaque année.

La charge constatée au titre de l'exercice 2022 s'élève à 4 KDT HTVA.

5- Transactions avec Attijari Immobilière

Attijari Leasing a conclu, le 11 octobre 2011, une convention avec Attijari Immobilière, en vertu de laquelle, Attijari Leasing confie à cette dernière la gestion de biens immobiliers qu'elle désire vendre dans le but du recouvrement de ses créances.

En contrepartie de ses prestations, Attijari Immobilière perçoit une commission de 4% hors taxes du prix de vente du bien.

Courant 2022, aucune charge n'a été constatée à ce titre.

6- Emprunts et certificats de dépôt

Les emprunts et certificats de dépôt se détaillent comme suit :

Montants en KDT

Etablissements	Solde Début	Utilisation	Remboursement	Solde Fin
ATTIJARI BANK	127 179	150 000	138 587	138 592
ATTIJARI ASSURANCES	4 000	0	0	4 000
Total	131 179	150 000	138 587	142 592

Courant 2022, les intérêts relatifs constatés s'élèvent à 11 211 KDT

7- Contrats de Leasing avec des sociétés ayant des dirigeants communs avec Attijari Leasing

7.1 - La société « Civile Immobilière El Hamd »

Au 31 décembre 2022, le cumul des contrats mis en force par Attijari Leasing et qui ne sont pas encore cédés, s'élève à 44 001 DT. L'encours financier de ces contrats s'élève, au 31 décembre 2022, à 1 DT.

7.2- La société « Des Viandes Et D'Elevage SOVIE »

Au 31 décembre 2022, le cumul des contrats mis en force et non échus par Attijari Leasing s'élève à 117 155 DT. L'encours financier de ces contrats s'élève, au 31 décembre 2022, à 37 356 DT.

7.3 - La société « Tunisienne Des Arts Graphiques »

Au 31 décembre 2022, le cumul des contrats mis en force et non échus par Attijari Leasing s'élève à 20 682 DT. L'encours financier de ces contrats s'élève, au 31 décembre 2022, à 1 DT.

8- Rémunérations et avantages attribués aux dirigeants et aux administrateurs :

Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 (nouveau) II §5 du code des sociétés commerciales se détaillent comme suit :

- En vertu des termes de la décision de détachement d'Attijari Bank du 31 mars 2015 et la décision du Conseil d'Administration du 31 mars 2015 M. Moez TERZI est nommé en tant que Directeur Général de la société Attijari Leasing. Son mandat a fait l'objet d'un renouvellement par décision du conseil d'administration tenu le 21 Juin 2016 pour une durée de trois exercices 2016-2018, par le conseil d'administration tenu le 16 Mai 2019 pour une durée de trois exercices 2019-2021 et par le conseil d'administration tenu le 30 Mai 2022 pour une durée de trois exercices 2022-2024.

Le coût refacturé trimestriellement par Attijari Bank correspond aux salaires et charges sociales supportés. En outre le Directeur Général bénéficie d'une voiture de fonction.

- Les membres du Conseil d'Administration, les membres du Comité Permanent d'Audit et les membres du Comité des Risques sont rémunérés par des jetons de présence proposés annuellement par le Conseil d'Administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les obligations et engagements de la société « Attijari Leasing » envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, se présentent comme suit (en dinars) :

Nature de la rémunération	Directeur Général ⁽¹⁾		Membres du CA et des comités réglementaires	
	Charge de l'exercice	Passif ⁽²⁾ au 31/12/2022	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2022
Avantages	264 980	56 273	137 500	137 500

⁽¹⁾ y compris les charges sociales, fiscales incombant au salaire du Directeur Général qui s'élèvent à 56 637DT, un salaire brut de 208 343 DT

⁽²⁾ y compris la provision pour congés payés

NOTE 44 : ÉVÉNEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Ces états financiers sont autorisés pour la publication par le Conseil d'Administration du 10 février 2023.

En date du 24 février 2023, la BCT a publié la circulaire aux banques et aux établissements financiers n°2023-02 portant modification de la méthodologie de calcul des provisions collectives pour couvrir les risques latents sur les engagements courants (classe 0) et les engagements nécessitant un suivi particulier (classe 1) au sens de l'article 8 de la circulaire n°91-24.

La présente circulaire entre en vigueur à compter de sa date de publication et ses dispositions s'appliquent à l'exercice 2022 et les exercices ultérieurs.

Ce changement d'estimation a été traité d'une manière prospective et a eu pour effet la constitution de provisions collectives additionnelles de 726 282 DT au titre de l'exercice 2022.

Attijari Leasing
RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
États Financiers - Exercice Clos le 31 décembre 2022

Messieurs les Actionnaires d'Attijari Leasing,

I. Rapport sur l'audit des états financiers

1. Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale du 29 avril 2021, nous avons effectué l'audit des Etats Financiers de la société Attijari Leasing, qui comprennent le bilan arrêté au 31 décembre 2022, l'état de résultat, l'état des flux de trésorerie et l'état des engagements hors bilan pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces Etats Financiers font ressortir des capitaux propres positifs de **66 452 KDT**, y compris le résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à **7 486 KDT**.

A notre avis, les Etats Financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2022, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport.

4.1 La prise en compte des revenus de leasing

➤ **Risque identifié**

Ainsi qu'il est indiqué au niveau de la note aux états financiers n° 17, les revenus de leasing s'élèvent au 31 décembre 2022 à 57 246 KDT et représentent la composante la plus importante des produits d'exploitation de la société (92%).

En raison de leur composition, leurs montants, et les spécificités des règles de leur comptabilisation, telles que décrites dans la note 3.3.3 « Revenus sur créances issues d'opérations de Leasing », ainsi que le volume important des transactions réalisées nous avons considéré que la prise en compte des revenus de leasing constitue un point clé d'audit, bien que la majeure partie de ces revenus est générée et comptabilisée automatiquement par le système d'information de la société.

➤ **Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque :**

Dans le cadre de notre audit des comptes, nos travaux ont notamment porté sur :

- Une revue critique du dispositif de contrôle interne mis en place par la société en matière de reconnaissance des produits d'intérêts Leasing ;
- Une revue critique de la sécurité de l'environnement des systèmes d'information à l'aide de nos experts informatiques ;
- Apprécier la pertinence de la méthodologie retenue par la société par rapport aux règles édictées par la Banque Centrale de Tunisie en matière de réservation des produits en intérêts ;
- La vérification du respect de la norme comptable NCT 41 et en particulier que les intérêts sur les relations classées ne sont reconnus en produits que lorsqu'ils sont encaissés et ce conformément aux dispositions de l'article 9 de la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991, émanant de la Banque Centrale de Tunisie ;
- Réaliser des procédures analytiques détaillées afin de corroborer les données chiffrées avec les tendances du secteur, les taux de sortie et les impacts réglementaires éventuels ;
- Vérifier le caractère approprié des informations fournies dans les notes aux états financiers.

4.2 Évaluation des provisions pour dépréciation des engagements sur la clientèle

➤ **Risque identifié**

Comme indiqué dans la note aux états financiers « Principes et méthodes comptables : 3.3.2, Provisions sur créances issues d'opérations de leasing », la société procède à la classification, l'évaluation des engagements et la détermination des provisions y afférentes conformément aux règles édictées par la Banque Centrale de Tunisie.

La société est exposée au risque de contrepartie aussi bien sur son portefeuille d'engagements bilanciaux (leasing et factoring) que sur les engagements de financement donnés à la clientèle (hors bilan). Ce risque, inhérent à l'activité de leasing, constitue une zone d'attention majeure, en raison de l'importance du poste des créances sur la clientèle dans le bilan de la société (87%), ainsi que celle du coût du risque associé au niveau du résultat de l'exercice qui s'élève à 3 887 KDT.

Les règles et méthodes comptables se rapportant à l'évaluation et la comptabilisation des créances douteuses et leur dépréciation, de même que des compléments d'information sur ces postes des états financiers, sont présentés dans les notes aux états financiers, n° 3.3.2 « Provisions sur créances issues d'opérations de leasing », n° 5 « créances sur la clientèle de leasing » n°6 « Acheteurs Factorés » et n° 25 « dotations nettes aux provisions sur la clientèle et résultat des créances radiées ».

Du fait que l'évaluation des engagements et l'estimation des provisions impliquent un niveau de jugement important et compte tenu de l'importance des engagements de la clientèle, nous considérons que cette rubrique constitue un point clé d'audit.

➤ **Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque**

Nous avons obtenu une compréhension des procédures mises en place par votre société, et évalué la correcte mise en œuvre des contrôles clés, de même que leur capacité à prévenir et/ou détecter les anomalies significatives en mettant l'accent sur :

- Le mécanisme de supervision mis en place en ce qui concerne le processus de dépréciation des engagements sur la clientèle ;
- La fiabilité des informations fournies par la société au sujet des clients dont les encours présentent des indicateurs de pertes de valeur ;
- Les procédures et contrôles définies par la société en vue d'assurer la gestion du risque de contrepartie, d'identifier les clients à déclasser et à provisionner et de déterminer le niveau minimum de provision requis par la réglementation ;
- Les mécanismes de contrôle et de calcul des provisions collectives mis en place par la société.

En outre, nous avons vérifié, à travers un échantillon représentatif, que les engagements présentant des indices de dépréciation ont été identifiés conformément aux dispositions de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n°91-24 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements.

4. Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la Direction.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration arrêté le 24 Février 2023.

5. Responsabilités de la Direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

La Direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, de la mise en place du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que de la détermination des estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la Direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de

continuité d'exploitation, sauf si la Direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

6. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.
- Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;

- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et tous les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1. Efficacité du système de contrôle interne

Nous avons procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la Direction de la société.

2. Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la société avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la Direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires à mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularités liées à la conformité des comptes des valeurs mobilières de la société avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 30 mars 2023

Les commissaires aux comptes

ECC MAZARS

AMC Ernst & Young

Borhen CHEBBI

Noureddine HAJJI

Attijari Leasing
RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
États Financiers - Exercice Clos le 31 décembre 2022

Messieurs les actionnaires de la société Attijari Leasing,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers et des articles 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales et les articles 29 et 30 de la loi n°2019-47 du 29 Mai 2019 relative à l'amélioration du climat de l'investissement, nous vous présentons notre rapport sur les conventions conclues et opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations. Il ne nous appartient pas en conséquence, de rechercher spécifiquement l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A- Conventions et opérations nouvellement réalisées (autres que les rémunérations des dirigeants) :

Votre conseil d'administration nous a tenus informés des conventions et opérations suivantes nouvellement conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 :

A-1 Convention de gestion de fonds à capital risque avec Attijari Sicar

Attijari Leasing a mis à la disposition d'Attijari Sicar qui accepte, un Fonds à Capital Risque d'un montant de 2 000 KDT, dénommé « *FCR Attijari Leasing 11* »

En rémunération de sa gestion du Fonds à Capital Risque pour le compte d'Attijari Leasing, Attijari Sicar perçoit :

- Une commission de gestion égale à :
 - Une rémunération, sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0,5 % HT sur les placements financiers (SICAV, obligations, BTA, placement bancaire ...);
 - Une rémunération sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0,75% HT sur les montants investis dans les projets nets des provisions éventuelles.

- Une commission de performance égale à :
 - 10 % HT sur la plus-value de cession et les dividendes perçus sur les placements financiers dépassant le TMM moyen de l'année.

Courant 2022, le montant des commissions de gestion et de performance constaté parmi les charges de l'exercice s'élève à 9 KDT HTVA.

A-2 Valorisation de portefeuille titres de participation (Fonds gérés) avec Attijari Finance

Le 26 décembre 2022, Attijari Leasing a signé un contrat de mandatement exclusif pour la valorisation du portefeuille titres de participation (fonds gérés)

L'objet de ce contrat porte sur les missions suivantes :

- Attijari finance adresse à Attijari leasing une requête d'informations requise en vue de l'exécution de la mission ;
- Attijari finance procèdera à l'évaluation financière des sociétés à travers la méthode des discounted Cash Flows, des comparables boursiers ainsi qu'à travers la méthode des transactions comparables.

En rémunération des prestations rendues, Attijari leasing paye à Attijari finance des honoraires forfaitaires de 10 KDT (HTVA)

Courant 2022, la charge constatée à ce titre s'élève à 10 KDT HTVA

B- Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants):

L'exécution des conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 :

B-1 Conventions conclues avec Attijari Bank

B-1-1 Convention cadre

Au cours de l'exercice 2008, Attijari Leasing a conclu une convention cadre avec « Attijari Bank » portant sur des services d'assistance et de collaboration dans les domaines commercial, gestion de risque, recouvrement et conseil.

Ces services portent principalement sur :

- La commercialisation des produits d'Attijari Leasing à travers le réseau commercial de la banque ;
- Le traitement des dossiers de financement des clients d'Attijari Leasing ;
- Le suivi des règlements des loyers revenant à « Attijari Leasing » ;
- L'échange d'informations.

Au cours de l'exercice 2022, les charges relatives à cette convention s'élèvent à 359 KDT HTVA.

B-1-2 Convention de mise à disposition

Attijari Bank affecte au profit d'Attijari Leasing quatre employés dont 3 cadres et dont l'un d'eux occupe le poste de Directeur Général. Les décisions de détachement prévoient que les montants facturés par la banque correspondent aux salaires et charges sociales supportés. Au titre de 2022 le coût correspondant refacturé par Attijari Bank s'élève 712 KDT HTVA.

B-1-3 Convention de prestations de services avec Attijari Bank

Le 28 aout 2018, Attijari Leasing a signé avec Attijari Bank, une convention de prestations de services dans le domaine informatique pour la réalisation de ses projets de développement et d'infrastructures informatiques.

Attijari Leasing sera uniquement facturée au titre des services dont elle a effectivement bénéficié conformément à la grille de facturation prévue au niveau de l'annexe de la convention.

Le paiement est trimestriel. La facture envoyée par Attijari Bank la 1ère semaine des mois d'avril, juillet, octobre et janvier doit être payée au plus tard après une semaine de sa réception.

Au cours de l'exercice 2022, les charges relatives à cette convention s'élèvent à 98 KDT HTVA

B-1-4 Contrats de leasing

Attijari Bank à conclu avec Attijari leasing des contrats de location financière,. L'encours financier de ces contrats s'élève, au 31 décembre 2022, à 456 KDT.

B-2 Convention avec Attijari Intermédiation

Conformément au règlement du Conseil du marché financier relatif à la tenue et à l'administration des comptes en valeurs mobilières, Attijari Leasing en tant qu'émetteur a engagé Attijari intermédiation en tant qu'intermédiaire agréée mandatée pour la tenue de ses comptes en valeurs mobilières.

En contrepartie des services rendus, Attijari intermédiation perçoit des honoraires fixés forfaitairement à 4 KDT HTVA à régler au début de chaque année.

Les charges constatées au titre de l'exercice 2022 s'élèvent à 4 KDT HTVA.

B-3 Conventions conclues avec Attijari Finances Tunisie

B-3-1 Contrat de location d'immeuble

Attijari Leasing a conclu, en date du 31 mars 2009, un contrat de location avec Attijari Finances Tunisie en vertu duquel, elle met à la disposition de celle-ci trois appartements à usage de bureaux d'une superficie globale de 284 m², situés dans l'ensemble immobilier El Baraka, rue du Lac d'Annecy, les Berges du Lac - Tunis.

La location est consentie et acceptée pour la somme de 3 000 DT HTVA payable d'avance par trimestre comportant tous les frais afférents au syndic, l'eau et l'électricité

Le montant du loyer annuel sera majoré de 10% l'an pour les deux premières années et de 5% l'an à partir de la fin de la troisième année. La majoration sera calculée à partir du dernier montant de loyer servi.

Un avenant audit contrat a été signé le 25 Novembre 2015, en vertu duquel Attijari Finances s'engage à occuper les locaux pendant une période ferme de cinq ans qui prendra fin le 31 mars 2021 moyennant une majoration du loyer de 7% l'an à compter du 1er avril 2016. A partir du mois d'avril 2021, le loyer annuel sera soumis à la majoration contractuelle initiale, soit 5%.

Les produits constatés à ce titre en 2022, s'élèvent à 68 KDT HTVA.

B-3-2 Contrats de leasing

Attijari Finance a conclu avec Attijari leasing des contrats de location financière, L'encours financier de ces contrats s'élève, au 31 décembre 2022, à 69 KDT.

B-3-3 Contrat pour l'accompagnement dans le cadre d'émission d'emprunts obligataires 2022

Attijari Leasing a signé, le 30 décembre 2021, un contrat pour l'accompagnement dans le cadre d'émission d'emprunts obligataires.

L'objet de ce contrat porte sur les missions suivantes :

- La conception et l'élaboration de document de référence
- L'envoi au Conseil du marché Financier
- Le suivi avec les autorités de marché jusqu'à l'obtention du visa du Conseil de marché financier

En rémunération des prestations rendues, Attijari Leasing paiera Attijari finances les honoraires suivants :

- Un honoraire forfaitaire de 70 KDT HTVA exigible comme suit :
 - 60 KDT HTVA Préparation du document de Référence « ATTIJARI LEASING 2022-1 »
 - 10 KDT HTVA exigible à l'obtention du visa du document de référence
- Honoraires de succès de 0.65% HT applicables sur les montants levés dans le cadre de chacune des émissions obligataires 2022 et exigible à la clôture de chacune des périodes de souscription.

Courant 2022, la charge constatée à ce titre s'élève à 265 KDT HTVA

B-4 Conventions de gestion de fonds à capital risque avec Attijari Sicar

B-4-1 FCR Attijari Leasing 1

Attijari Leasing a mis, le 22 mars 2012, à la disposition d'Attijari Sicar qui accepte, un Fonds à Capital Risque d'un montant de 1 000 KDT, dénommé « FCR Attijari Leasing 1 ».

En contrepartie, Attijari Sicar perçoit :

- Une rémunération annuelle fixe de 0,75% hors taxes, calculée sur le montant initial du fonds géré ;
- Un prélèvement de 5 % hors taxes sur les revenus, dividendes, plus-values et tout autre produit dégagé par le fonds.

Courant 2022, le montant de la rémunération constaté parmi les charges de l'exercice s'élève à 8 KDT HTVA.

B-4-2 FCR Attijari Leasing 3

Attijari Leasing a mis, le 13 mars 2014, à la disposition d'Attijari Sicar qui accepte, un Fonds à Capital Risque d'un montant de 2 000 KDT, dénommé « FCR Attijari Leasing 3 »

En contrepartie, Attijari Sicar perçoit :

- Une rémunération annuelle fixe de 0,75% hors taxes, calculée sur le montant initial du fonds géré ;

- Un prélèvement de 5 % hors taxes sur les revenus, dividendes, plus-values et tout autre produit dégagé par le fonds.

Courant 2022, le montant de la rémunération constaté parmi les charges de l'exercice s'élève à 15 KDT HTVA. En outre, les prélèvements s'élèvent à 2 KDT HTVA.

B-4-3 FCR Attijari Leasing 4

Attijari Leasing a mis, le 23 mars 2015 à la disposition d'Attijari Sicar qui accepte, un Fonds à Capital Risque d'un montant de 2 500 KDT, dénommé « *FCR Attijari Leasing 4* »

En contrepartie, Attijari Sicar perçoit :

- Une rémunération annuelle fixe de 1% hors taxes, calculée sur le montant initial du fonds géré ;
- Un prélèvement de 5 % hors taxes sur les revenus, dividendes, plus-values et tout autre produit dégagé par le fonds.

Courant 2022, le montant de la rémunération constaté parmi les charges de l'exercice s'élève à 25 KDT HTVA. En outre, les prélèvements s'élèvent à 2 KDT HTVA.

B-4-4 FCR Attijari Leasing 5

Attijari Leasing a mis, le 17 mars 2016, à la disposition d'Attijari Sicar qui accepte, un Fonds à Capital Risque d'un montant de 1 000 KDT, dénommé « *FCR Attijari Leasing 5* »

En contrepartie, Attijari Sicar perçoit :

- Une rémunération annuelle fixe de 1% hors taxes, calculée sur le montant initial du fonds géré ;
- Un prélèvement de 5 % hors taxes sur les revenus, dividendes, plus-values et tout autre produit dégagé par le fonds.

Courant 2022, le montant de la rémunération constaté parmi les charges de l'exercice s'élève à 10 KDT HTVA. En outre, les prélèvements s'élèvent à 1 KDT HTVA.

B-4-5 FCR Attijari Leasing 6

Attijari Leasing a mis, le 21 mars 2017, à la disposition d'Attijari Sicar qui accepte, un Fonds à Capital Risque d'un montant de 2 000 KDT, dénommé « *FCR Attijari Leasing 6* »

En contrepartie, Attijari Sicar perçoit :

- Une rémunération annuelle fixe de 1% hors taxes, calculée sur le montant initial du fonds géré ;
- Un prélèvement de 10 % hors taxes sur les revenus, dividendes, plus-values et tout autre produit dégagé par le fonds.

Courant 2022, le montant de la rémunération constaté parmi les charges de l'exercice s'élève à 20 KDT HTVA. En outre, les prélèvements s'élèvent à 2 KDT HTVA.

B-4-6 FCR Attijari Leasing 7

La société « Attijari Leasing » a mis, le 07 mars 2018, à la disposition d'Attijari Sicar qui accepte, un Fonds à Capital Risque d'un montant de 2 500 KDT, dénommé « *FCR Attijari Leasing 7* »

En rémunération de sa gestion du Fonds à Capital Risque pour le compte d'Attijari Leasing, Attijari Sicar perçoit :

- Une rémunération annuelle fixe de 1 % hors taxes, calculée sur le montant initial du fonds géré ;

- Un prélèvement de 10 % hors taxes sur les revenus, dividendes, plus-values et tout autre produit dégagé par le fonds.

Courant 2022, le montant de la rémunération constaté parmi les charges de l'exercice s'élève à 25 KDT HTVA. En outre, les prélèvements s'élèvent à 0,2 KDT HTVA.

B-4-7 FCR Attijari Leasing 8

Attijari Leasing a mis à la disposition d'Attijari Sicar qui accepte, un Fonds à Capital Risque d'un montant de 2 500 KDT, dénommé « FCR Attijari Leasing 8 »

En rémunération de sa gestion du Fonds à Capital Risque pour le compte d'Attijari Leasing, Attijari Sicar perçoit :

- Une rémunération annuelle fixe de 1 % hors taxes, calculée sur le montant initial du fonds géré ;
- Un prélèvement de 10 % hors taxes sur les revenus, dividendes, plus-values et tout autre produit dégagé par le fonds.

Courant 2022, le montant de la rémunération constaté parmi les charges de l'exercice s'élève à 25 KDT HTVA. En outre, les prélèvements s'élèvent à 1 KDT HTVA.

B-4-8 FCR Attijari Leasing 9

Attijari Leasing a mis à la disposition d'Attijari Sicar qui accepte, un Fonds à Capital Risque d'un montant de 2 000 KDT, dénommé « FCR Attijari Leasing 9 »

En rémunération de sa gestion du Fonds à Capital Risque pour le compte d'Attijari Leasing, Attijari Sicar perçoit :

Commission de gestion égale à :

- Une rémunération, sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0,5 % HT sur les placements financiers (SICAV, obligations, BTA, placement bancaire ...);
- Une rémunération sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0,75% HT sur les montants investis dans les projets nets des provisions éventuelles
- Commission de performance égale à : 10 % HT sur la plus-value de cession et les dividendes perçus sur les placements financiers dépassant le TMM moyen de l'année.

Courant 2022, le montant de la rémunération constaté parmi les charges de l'exercice s'élève à 10 KDT HTVA.

B-4-9 FCR Attijari Leasing 10

La société « Attijari Leasing » a mis, le 24 mars 2021, à la disposition d'Attijari Sicar qui accepte, un Fonds à Capital Risque d'un montant de 2 500 KDT, dénommé « FCR Attijari Leasing 10 »

En rémunération de sa gestion du Fonds à Capital Risque pour le compte d'Attijari Leasing, Attijari Sicar perçoit :

Commission de gestion égale à :

- Une rémunération, sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0,5 % HT sur les placements financiers (SICAV, obligations, BTA, placement bancaire ...);
- Une rémunération sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0,75% HT sur les montants investis dans les projets nets des provisions éventuelles
- Commission de performance égale à : 10 % HT sur la plus-value de cession et les dividendes perçus sur les placements financiers dépassant le TMM moyen de l'année.

Courant 2022, le montant de la rémunération constaté parmi les charges de l'exercice s'élève à 14 KDT HTVA.

B-4-10 Contrats de leasing

Attijari Sicar a conclu avec Attijari leasing des contrats de location financière, L'encours financier de ces contrats s'élève, au 31 décembre 2022, à 2 KDT.

B-5 Convention de partenariat avec Attijari Immobilière

Attijari Leasing a conclu, le 11 octobre 2011, une convention avec Attijari Immobilière, en vertu de laquelle, Attijari Leasing confie à cette dernière la gestion de biens immobiliers qu'elle désire vendre dans le but du recouvrement de ses créances.

En contrepartie de ses prestations, Attijari Immobilière perçoit une commission de 4% hors taxes du prix de vente du bien.

Courant 2022, aucune charge n'a été constatée à ce titre.

B-6 Emprunts et certificats de dépôt

Les emprunts et certificats de dépôt se détaillent comme suit :

Etablissements	Solde Début	Utilisation	Remboursement	Solde Fin
ATTIJARI BANK	127 179	150 000	138 587	138 592
ATTIJARI ASSURANCES	4 000	-	-	4 000
Total	131 179	150 000	138 587	142 592

Montants en KDT

Courant 2022, les intérêts relatifs constatés s'élèvent à 11 211 KDT.

C- Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

C-1 Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 (nouveau) Il §5 du code des sociétés commerciales se détaillent comme suit :

- En vertu des termes de la décision de détachement d'Attijari Bank du 31 mars 2015 et la décision du Conseil d'Administration du 31 mars 2015 M. Moez TERZI est nommé en tant que Directeur Général de la société Attijari Leasing. Son mandat a fait l'objet d'un renouvellement par décision du conseil d'administration tenu le 21 Juin 2016 pour une durée de trois exercices 2016-2018 et par le conseil d'administration tenu le 16 Mai 2019 pour une durée de trois exercices 2019-2021 et par le conseil d'administration tenu le 30 Mai 2022 pour une durée de trois exercices 2022-2024.

Le coût refacturé trimestriellement par Attijari Bank correspond aux salaires et charges sociales supportés. En outre le Directeur Général bénéficie d'une voiture de fonction.

- Les membres du Conseil d'Administration, les membres du Comité Permanent d'Audit et les membres du Comité des Risques sont rémunérés par des jetons de présence proposés annuellement par le Conseil d'Administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

C-2 Les obligations et engagements de la société « Attijari Leasing » envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, se présentent comme suit (en dinars) :

Nature de la rémunération	Directeur Général ⁽¹⁾		Administrateurs	
	Charge de l'exercice	Passif ⁽²⁾ au 31/12/2022	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2022
Avantage à court terme	264 980	56 273	137 500	137 500

⁽¹⁾ y compris les charges sociales, fiscales incombant au salaire du Directeur Général qui s'élèvent à 56 637 DT, soit un salaire brut de 208 343 DT.

⁽²⁾ y compris la provision pour congés payés

Par ailleurs et en dehors de ces opérations, nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune autre convention conclue au cours de l'exercice, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 Juillet 2016, de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 30 mars 2023

Les commissaires aux comptes

ECC MAZARS

Borhen CHEBBI

AMC Ernst & Young

Noureddine HAJJI

AVIS DES SOCIÉTÉS

ETATS FINANCIERS

BTK LEASING

«Ex –AIL-»

Siège social : 11, rue Hédi Nourira 1001 Tunis

BTK LEASING publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2022 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 18 avril 2023. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes, Mr. Chiheb GHANMI et Mr. Walid Ben AYED.

BILAN

Arrêté au 31 décembre 2022

(Unité : Dinars Tunisiens)

Rubriques en dinars	Notes	31 décembre	31 décembre
		2022	2021
ACTIF			
Liquidités et équivalents de liquidités	5	974 441	62 590
Placements à court terme	6	10 500 000	20 500 000
Créances issues d'opérations de leasing	7	232 196 386	193 510 092
a- Créances sur contrats mis en force		230 279 145	192 800 329
b- Créances sur contrats en instance de mise en force		1 917 241	709 763
Placements à long terme	8	3 874 635	3 313 494
Valeurs immobilisées		1 015 230	1 226 680
a- Immobilisations incorporelles	9	549 015	779 346
b- Immobilisations corporelles	10	466 215	447 333
Autres actifs	11	2 939 622	2 684 943
a- Prêts au personnel		431 451	342 121
b- Charges reportées		467 364	438 214
c- Autres		2 040 807	1 904 608
Total de l'actif		251 500 315	221 297 800
PASSIF			
Concours bancaires et dettes rattachées	12	536 924	2 987 206
Emprunts et dettes rattachées	13	187 438 823	156 570 627
Dettes envers la clientèle	14	3 324 256	4 409 599
Fournisseurs et comptes rattachés	15	18 483 235	21 107 044
Autres passifs	16	3 228 955	2 635 606
a- Provisions pour passifs et charges		1 150 000	150 000
b- Autres		2 078 955	2 485 606
Total du passif		213 012 193	187 710 082
CAPITAUX PROPRES			
Capital		25 000 000	25 000 000
Réserves		5 749 390	4 854 136
Résultats reportés		2 733 202	427 341
Résultat de l'exercice		5 005 530	3 306 239
Total des capitaux propres	17	38 488 122	33 587 716
Total passif et capitaux propres		251 500 315	221 297 800

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN
Arrêté au 31 décembre 2022
(Unité : Dinars Tunisiens)

Rubrique	Au 31 décembre 2022	Au 31 décembre 2021
Engagements donnés	43 202 963	32 464 838
Opérations de leasing	7 702 220	11 254 216
Intérêts à courir sur emprunts obligataires	8 960 572	14 240 840
Intérêts à courir sur emprunts bancaires	26 540 171	6 969 782
Engagements reçus	74 373 973	57 730 886
Garanties réelles reçues des clients	14 698 869	8 367 759
Intérêts à échoir sur contrats de Leasing	59 675 104	49 363 127

ETAT DE RESULTAT
Période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022
(Unité : Dinars Tunisiens)

Rubriques en dinars	Notes	Période du 1er janvier au 31 décembre 2022	Période du 1er janvier au 31 décembre 2021
Intérêts et revenus assimilés sur opérations de leasing		28 734 970	24 177 932
Autres produits sur opérations de leasing		1 295 951	1 038 596
Total des produits de leasing	18	30 030 921	25 216 528
Charges financières nettes (*)	19	(14 441 806)	(12 293 465)
Produits des placements (*)	20	57 798	24 110
PRODUIT NET DE LEASING		15 646 914	12 947 173
Charges de personnel (*)	21	(4 135 684)	(3 770 664)
Autres charges d'exploitation(*)	22	(2 132 276)	(1 843 594)
Dotations aux amortissements des immobilisations propres	23	(618 427)	(612 601)
Total des charges d'exploitation		(6 886 388)	(6 226 859)
RESULTAT D'EXPLOITATION AVANT PROVISIONS		8 760 526	6 720 314
Dotation aux provisions pour dépréciations des créances	24	(2 213 601)	(1 087 419)
Dotation aux provisions pour risques divers	25	(1 101 732)	(383 125)
RESULTAT D'EXPLOITATION		5 445 193	5 249 769
Autres gains ordinaires	26	25 926	91 906
Autres pertes ordinaires			
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES AVANT IMPOT		5 471 119	5 341 675
Impôt sur les bénéfices	27	(465 590)	(1 723 436)
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES APRES IMPOT		5 005 530	3 618 239
Éléments extraordinaires	28		(312 000)
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		5 005 530	3 306 239
Effets des modifications comptables (net d'impôt)			
RESULTAT APRES MODIFICATIONS COMPTABLES		5 005 530	3 306 239

(*) Données retraitées pour les besoins de la comparabilité

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE
Période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022
 (Unité : Dinars Tunisiens)

Rubrique	Notes	Période du 1er janvier au 31 décembre 2022	Période du 1er janvier au 31 décembre 2021
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles			
Encaissements reçus des clients		151 450 098	128 858 868
Décaissements pour financement de contrats de leasing		(157 924 476)	(105 323 893)
Sommes versées aux fournisseurs & autres créiteurs		(4 452 662)	(4 016 984)
Sommes versées au personnel y compris les taxes rattachées		(4 302 826)	(3 922 285)
Acquisition/cession placement a court terme		10 000 000	(20 500 000)
Intérêts payés		(15 729 301)	(12 089 444)
Impôts et taxes payés		(7 281 707)	(5 671 151)
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles		(28 240 874)	(22 664 888)
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement			
Décaissements liés à l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles		(69 792)	(207 595)
Encaissements liés à la cession d'immobilisations corporelles et incorporelles		-	1 438
Décaissements liés à l'acquisition d'immobilisations financières		(1 000 000)	(500 000)
Encaissements liés à l'acquisition d'immobilisations financières		446 000	759 861
Flux de trésorerie nets affectés aux activités d'investissement		(623 792)	53 703
Flux de trésorerie provenant des activités de financement			
Encaissement suite à l'émission d'actions			(500 000)
Dividendes et autres distributions			80 832 200
Encaissements provenant des emprunts		104 038 257	(59 765 844)
Remboursement d'emprunts		(71 882 565)	
Flux de trésorerie nets liés aux activités de financement		32 155 692	20 566 356
Variation de trésorerie		3 291 026	(2 044 829)
Trésorerie en début de période		(2 715 128)	(670 299)
Trésorerie à la clôture de la période	29	575 898	(2 715 128)

Notes aux états financiers :

Note 1. Présentation de la société et de son régime fiscal :

(a) Présentation de la société

La BTK LEASING « ex- A.I.L » est un établissement financier créé sous forme de société anonyme par acte sous seing privé, enregistré le 29 novembre 1996.

Elle a été autorisée à exercer son activité, en qualité d'établissement financier de leasing, par décision du Ministre des finances du 14 octobre 1996.

La société a pour objet principal d'effectuer des opérations de leasing portant notamment sur les biens mobiliers et immobiliers à usage professionnel, industriel, commercial, agricole, de pêche, de service ou autres.

L'activité de la société est régie par la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2006-19 du 02 mai 2006, ainsi que la loi n° 94-89 du 26 juillet 1994 relative au leasing.

Son siège social, est sis au 11 Rue Hédi Nourira 1001 Tunis.

Le capital social fixé initialement à 10 000 000 DT, a été porté à la somme de 15 000 000 DT divisé en 1 500 000 actions, d'une valeur nominale de 10 dinars chacune, suite à la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 Novembre 2011.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 03 novembre 2016 a décidé l'augmentation du capital de 10 000 000 DT par l'émission d'un million d'actions nouvelles de 10 DT chacune, pour le porter à 25 000 000 DT et ce successivement de la manière suivante :

- Une augmentation en numéraire d'un montant de 6 250 000 DT ;
- Une augmentation par incorporation de réserves d'un montant de 3 750 000 DT.

La répartition du capital se présente comme suit, au 31 décembre 2022:

Désignation	Nbre d'actions	Montant en DT	% de détention
BTK BANK	2 374 925	23 749 250,00	94,997%
Etablissement MT ELLOUMI	125 000	1 250 000,00	5,000%
Diverses personnes physiques	75	750,00	0,003%
Total	2 500 000	25 000 000	100,000%

(b) Régime fiscal de la société

(b-1)- Impôt sur les sociétés :

La société est soumise à l'impôt sur les sociétés selon les règles du droit commun. Elle ne bénéficie, à ce titre, d'aucune exonération résultant d'avantages fiscaux accordés ou autres.

L'impôt sur les sociétés dû est décompté au taux de 35% et ne peut être inférieur au minimum de 0,2% du chiffre d'affaires brut, toutes taxes comprises.

Les amortissements financiers relatifs aux équipements, matériels et immeubles objets de contrats de leasing sont admis en déduction pour la détermination du bénéfice imposable et ce, en vertu des dispositions de la loi de finances 2000-98 du 25 décembre 2000.

L'article 44 de la loi n° 2007-70 du 27 décembre 2007, portant loi de finances pour l'année 2008 a abrogé ces dispositions, et ce pour les amortissements financiers relatifs aux équipements, matériels et immeubles exploités dans le cadre de contrats de leasing à partir du 1^{er} janvier 2008.

Depuis 1996, les dispositions du paragraphe I de l'article 48 du code de l'IRPP et de l'IS sont applicables aux sociétés de leasing. Ainsi le taux des provisions déductibles est relevé à 75% au titre des bénéfices réalisés à compter de 2002 jusqu'à l'an 2006 (article 16 de la loi n° 2001-123 du 28 décembre 2001), puis à 85% (Article 44 de la loi n° 2004-90 du 31 décembre 2004), puis à 100% à compter de 2005 (Article 30 de la loi n° 2005-106 du 19 décembre 2005 et Article 35 de la loi n° 2009-71 du 21 décembre 2009).

(b-2)- Taxe sur la valeur ajoutée :

De par son statut d'établissement financier de leasing, la BTK LEASING est assujettie totalement à la taxe sur la valeur ajoutée.

L'article 49 de la loi n° 2007-70 du 27 décembre 2007, portant loi de finances pour l'année 2008, a prévu que la TVA est liquidée, pour les opérations de leasing, sur la base de tous les montants dus au titre de ces opérations.

Il s'ensuit que l'assiette de la TVA comprend :

- Les montants relatifs aux loyers facturés au titre des opérations de leasing pour les contrats conclus jusqu'au 31 décembre 2007,
- Les montants relatifs au remboursement du coût d'acquisition des immobilisations ainsi que les intérêts facturés au titre des opérations de leasing pour les contrats conclus à partir du 1^{er} janvier 2008.

Par ailleurs, l'article 50 de la même loi a prévu que les entreprises, qui réalisent des opérations de leasing, peuvent déduire la TVA grevant leurs achats d'équipements, matériels et immeubles destinés à être exploités dans le cadre des contrats de leasing et ce, nonobstant l'enregistrement comptable de ces achats.

Il s'ensuit que les entreprises qui réalisent des opérations de leasing peuvent :

- Déduire la TVA relative aux équipements, matériels et immeubles destinés à l'exploitation dans le cadre de contrats de leasing et ce, nonobstant l'enregistrement comptable de ces achats,
- Déduire la TVA relative aux autres équipements, matériels et immeubles nécessaires à l'activité ainsi que tous les achats nécessaires à l'activité, sous réserve des dispositions de l'article 10 du code de la TVA.

(b-3)-Autres impôts et taxes :

La BTK LEASING est essentiellement soumise aux autres taxes suivantes :

- La taxe sur les établissements industriels et commerciaux (T.C.L) sur la base de 0,2% du montant des intérêts facturés, majorés de la TVA calculée sur la base desdits intérêts.

- La taxe de formation professionnelle perçue sur la base d'une déclaration mensuelle et calculée au taux de 2% sur la base du montant total des traitements, salaires, avantages en nature et toutes autres rétributions versés aux salariés.
- La contribution au FO.PRO.LOS perçue sur la base d'une déclaration mensuelle et calculée au taux de 1% sur la base du montant total des traitements, salaires, avantages en nature et toutes autres rétributions versés aux salariés.

Note 2. Référentiel comptable :

Les états financiers de la BTK Leasing, arrêtés au 31 décembre 2022, ont été établis conformément aux principes comptables généralement reconnus en matière de continuité de l'exploitation qui prévoient que la société sera en mesure de réaliser ses éléments d'actif et de s'acquitter de ses obligations dans le cours normal des affaires.

Lesdits principes s'appuient sur :

- Le système comptable des entreprises promulgué par la loi n°96-112 du 30 décembre 1996.
- Les circulaires de la Banque Centrale de Tunisie et notamment la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée et complétée par les circulaires subséquentes, ainsi que les circulaires de la BCT n° 2011-04 du 12 avril 2011 et n° 2012-02 du 11 janvier 2012.

Aucune divergence significative entre les méthodes comptables appliquées par la BTK LEASING et les normes comptables tunisiennes n'est à souligner.

Note 3. Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par la Société pour l'établissement de ses états financiers, peuvent être résumés comme suit :

(a) Bases de mesure

Les états financiers ont été établis en adoptant le concept de capital financier et en retenant comme procédé de mesure celui du coût historique.

(b) Unité monétaire

Les états financiers de la BTK LEASING sont libellés en dinar tunisien.

(c) Sommaire des principales méthodes comptables

Les contrats de leasing conclus par la BTK LEASING portent sur des biens mobiliers (équipements, matériel roulant...) et immobiliers (terrains et constructions). La durée normale contractuelle du bail varie entre trois et sept ans. A la fin du contrat, le locataire aura la possibilité de lever l'option d'achat du bien et en devenir propriétaire et ce, pour une valeur résiduelle préalablement convenue.

Tous les biens donnés en location sont correctement couverts par une police d'assurance.

Il est à signaler que le bien donné en location demeure, juridiquement et pendant toute la durée du bail, la propriété de la société, ce qui exclut toute possibilité pour le locataire de le vendre ou de le nantir.

Par ailleurs, certains contrats peuvent faire l'objet d'avenants tendant soit à réviser les loyers et proroger la durée du contrat, soit à décaler pour une période les loyers.

Ces contrats transfèrent au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété des actifs donnés en location et justifient, comptablement, leur classification en tant que contrats de location-financement.

Conformément à la norme comptable relative aux contrats de location (NC 41), telle qu'approuvée par l'arrêté du Ministre des finances du 28 janvier 2009, la société comptabilise, au bilan, les actifs détenus en vertu d'un contrat de location financement, selon une approche faisant prévaloir la substance économique des transactions et les présente comme des créances pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location.

L'investissement net dans le contrat de location est l'investissement brut dans ledit contrat diminué des produits financiers non acquis.

L'investissement brut dans le contrat de location est le total des paiements minimaux à recevoir au titre de la location par le bailleur dans le cadre d'un contrat de location financement.

Les paiements minimaux au titre de la location, sont les paiements que le preneur est, ou peut- être, tenu d'effectuer pendant la durée du contrat de location.

Les produits financiers non acquis sont la différence entre :

- a- La somme des paiements minimaux au titre de la location-financement ; et
- b- La valeur actualisée de (a) ci-dessus, au taux d'intérêt implicite du contrat de location.

Le taux d'intérêt implicite du contrat de location est le taux d'actualisation qui donne, au commencement du contrat de location, une valeur actuelle cumulée (a) des paiements minimaux au titre de la location et de (b) la valeur résiduelle non garantie égale à la somme (i) de la juste valeur de l'actif loué et (ii) des coûts directs initiaux de bailleur.

Pour le cas spécifique de la BTK LEASING :

- a- La valeur résiduelle non garantie est nulle ;
- b- Les coûts directs initiaux (frais de dossier et enregistrement) sont supportés par le locataire à la signature du contrat.

LA BTK LEASING vise à répartir les revenus financiers sur la durée du contrat de location selon une base systématique et rationnelle. Cette imputation se fait sur la base d'un schéma reflétant une rentabilité périodique constante de l'encours d'investissement net de la société. Les paiements au titre de la location correspondant à l'exercice, sont imputés sur l'investissement brut résultant du contrat de location pour diminuer à la fois le montant du principal et le montant des produits financiers non acquis.

(c-1)- Dépréciation des créances issues d'opérations de leasing :

Des dépréciations sont constituées sur les créances issues d'opérations de leasing dès lors qu'il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement survenu postérieurement à la mise en place du concours, que cet événement affecte les flux de trésorerie futurs dans leur quantum ou leur échéancier et que ses conséquences peuvent être estimées de façon fiable. L'analyse de l'existence éventuelle d'une dépréciation est menée d'abord au niveau individuel puis au niveau d'un portefeuille.

C-1-1- Dépréciation, à base individuelle, des créances issues d'opérations de leasing :

Au niveau individuel, constitue notamment une indication objective de perte de valeur toute donnée observable afférente aux événements suivants :

- L'existence d'impayés depuis trois mois au moins ;
- La connaissance ou l'observation de difficultés financières significatives de la contrepartie telles qu'il est possible de conclure à l'existence d'un risque avéré, qu'un impayé ait été ou non constaté.
- L'octroi au preneur, pour des raisons économiques ou juridiques liées à des difficultés financières de restructurations qu'il n'aurait pas envisagées dans d'autres circonstances.
- Le transfert au contentieux.

Le test de dépréciation, à base individuelle, repose sur la démarche suivante :

1- Classification, de tous les actifs de l'établissement en vue de distinguer les engagements "non douteux" relevant des classes A et B1 et les engagements "douteux" relevant des classes B2, B3 et B4. (*Article 8 de la circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991*).

2- Estimation individualisée et régulière des provisions pour dépréciation requises sur les engagements douteux pris individuellement, sur la base des taux minimums par classe de risque tels que prévus par la circulaire BCT n° 91-24, à savoir :

B2- Actifs incertains	20%
B3- Actifs préoccupants	50%
B4- Actifs compromis	100%

Ces taux sont appliqués à l'exposition nette au risque de contrepartie, soit le montant de l'engagement brut déduction faite des produits réservés et de la valeur de réalisation attendue des biens donnés en leasing et des garanties obtenues qui relèvent de celles admises par la circulaire précitée, à savoir :

- Les cautions bancaires ;
- Les actifs financiers affectés ;
- Les dépôts de garantie ;
- Les hypothèques inscrites.

En application de la circulaire N° 2013-21 du 30 décembre 2013, une provision additionnelle totalisant 938 623 DT, a été constatée au 31 décembre 2022. Cette provision a été constatée sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans et ce, conformément aux quotités suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 entre 3 à 5 ans ;
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 entre 6 à 7 ans ;
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

Les principes retenus pour l'appréciation de la valeur de réalisation attendue des biens loués sont les suivants :

- Matériel standard : Valeur d'origine avec une décote de 20% par an d'âge.
- Matériel spécifique : Valeur d'origine avec une décote de 40% par an d'âge.
- Immeubles : Valeur d'origine avec une décote de 5% par an d'âge.

Par ailleurs, les valeurs ainsi obtenues, pour le matériel standard et spécifique sont ramenées, à partir de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et jusqu'au 31 décembre 2015, à:

- Zéro, pour toute relation transférée au contentieux ;
- La moitié pour toute relation classée B4 et non encore transférée au contentieux.

Il est à noter, qu'à partir du 1^{er} janvier 2016, la société a décidé de s'aligner aux pratiques usuelles du marché (notamment les méthodes de calcul utilisées par les autres sociétés de leasing de la place) concernant le calcul de la décote de garantie retenue pour déterminer les provisions requises. A partir de cette date la décote de garantie des relations classées en B4 et contentieux est désormais calculée d'une façon linéaire en fonction de la nature du matériel financé.

L'application rétrospective de cette nouvelle méthode aura pour effet de diminuer les provisions comptabilisées antérieurement ce qui n'est pas autorisé par les règles prudentielles édictées par la BCT, notamment la circulaire 91-24 qui prohibe les reprises de provisions non justifiées par des recouvrements effectifs. De ce fait, cette méthode a été appliquée d'une manière prospective.

Ainsi, la valeur de garantie retenue pour l'arrêté du 31 décembre 2022 par classe de risque se détaille comme suit :

- Zéro, pour toute relation en contentieux depuis 2015 ;
- Zéro, pour toute relation classée B4 en 2015 et encore classée en 2017 sauf si le bien financé est un bien immeuble (dans ce cas l'amortissement linéaire est maintenu).
- Décotée linéairement pour toutes les autres relations quel que soit la classe de risque (à partir de l'exercice 2016).

Par ailleurs, la valeur de réalisation attendue des biens immobiliers récupérés dans le cadre de procédures contentieuses est déterminée au cas par cas, compte tenu des circonstances propres à chaque immeuble.

La valeur de matériel est considérée comme étant une garantie reçue qui vient en déduction des engagements clients classés C2, C3 et C4 lors du calcul de la provision.

La valeur de matériel est calculée sur la base des valeurs de réalisation attendues des biens donnés en leasing nettes de décote qui représentent des garanties reçues s'élevant au 31 décembre 2022 à 259 802 345 DT. Cette valeur est relative aux engagements classés C0, C1, C2, C3 et C4.

c-1-2- Dépréciation, à base collective, des créances issues d'opérations de leasing :

Méthodologie retenue pour le calcul de la provision collective

En application de la circulaire de la BCT 2022-02 du 04 mars 2022 et la circulaire 2023-02, nous avons procédé par la méthodologie suivante :

Les engagements de la population cible sont regroupés par segment de clientèle et par secteur d'activité :

Nous avons affiné la répartition sur 16 branches :

- Agriculture
- Industries mécaniques et électriques
- Oléifacteurs
- Industries agroalimentaires
- Industries pharmaceutiques
- Autres industries
- BTP
- Tourisme
- Agences de voyage
- Agence de location de voitures
- Promotion immobilière
- Exportateurs d'huile d'olive
- Commerce
- Santé
- Télécom et TIC
- Autres services

Nous avons adopté la méthodologie selon la circulaire BCT 2022-02. La provision collective est déterminée compte tenu d'une analyse qui s'appuie sur des données historiques. Elle est constituée par prélèvement sur le résultat des provisions à caractère général dites « provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants (classe 0) et les engagements nécessitant un suivi particulier (classe 1).

Les provisions collectives sont constituées d'une manière préventive contre la sinistralité à venir courant les exercices futurs.

1- Détermination du taux de migration moyen

Il a été procédé à la détermination pour chaque groupe de créances indiqué ci-dessus un taux de migration moyen observé sur un historique de 5 ans compte non tenu de l'année 2020 et l'année de référence.

Pour chaque groupe de créance « gi », il est calculé un taux de migration moyen selon la formule suivante :

$$TM_{gi}(N) = \frac{\text{Risque additionnel du groupe } i \text{ de l'année } (N)}{\text{Engagements 0 et 1 de l'année } (N-1) \text{ du groupe } i} \times 100$$

$$TMM_{gi} = \sum_{N=1}^n TM_{gi}(N) / n$$

Avec :

- TMgi (N) : Taux de migration de l'année N du groupe de contreparties i.
- Risque additionnel du groupe i : les engagements classés C0 et C1 de l'année (N-1) du groupe i devenus classés C2-C3-C4 à la fin de l'année (N).
- Les TMgi (N) doivent être ajustés afin d'éliminer les effets exceptionnels pouvant engendrer un biais.
- TMMgi : Taux de migration moyen du groupe de contreparties i. - n :
- Nombre d'années retenus dans le calcul du TMMgi.

2- Majoration des taux de migration historiques

Les taux de migration historiques du groupe de contreparties « gi » sont majorés par les taux « Δ_{gi} » prévus au niveau de la circulaire 2023-02 du 24 février 2022 comme suit:

Groupe de contreparties	Δ_{gi}
Professionnels du secteur privé	
Agriculture	6,00%
Industries mécaniques et électriques	4,50%
Oléifacteurs	2,25%
Industries agroalimentaires	2,25%
Industries pharmaceutiques	1,00%
Autres industries	4,00%
BTP	5,00%
Tourisme	9,00%
Agences de voyage	7,75%
Agence de location de voitures	7,50%
Promotion immobilière	5,00%
Commerce	2,00%
Santé	1,00%
Télécom et TIC	1,00%
Autres services	3,25%
Contreparties publiques	
Entreprises publiques opérant dans des secteurs concurrentiels	5,00%
Autres organismes publics	1,50%
Particuliers	
Particuliers du secteur privé : Crédits logements	1,50%
Particuliers du secteur privé : Crédits à la consommation	2,00%
Particuliers du secteur public : Crédits logements	1,00%
Particuliers du secteur public : Crédits à la consommation	1,50%

3- Estimation du taux de provisionnement à appliquer par groupes de contreparties « TPgi »

Les taux de provisionnement appliqués aux groupes de créances ont été déterminés sur un historique de 5 ans compte non tenu de l'année 2020 et l'année de référence pour chaque groupe de contreparties « TPgi »

Ce calcul se fait hors agios réservés et se présente comme suit :

$$TP_{gi}(N) = \frac{\text{Montant des provisions sur le Risque additionnel du groupe } i \text{ de l'année } (N)}{\text{Risque additionnel du groupe } i \text{ de l'année } (N)} \times 100$$

$$TPM_{gi} = \sum_{N=1}^n TP_{gi}(N) / n$$

Avec :

- TPgi (N) : Taux de provisionnement de l'année N du groupe de contreparties i
- TPMgi : Taux de provisionnement moyen du groupe de contreparties i
- n : Nombre d'années retenues dans le calcul du TPMgi.

4- Calcul du montant des provisions collectives « PC » sur les engagements C0 et C1 selon la formule suivante :

$$\text{Provision collective du groupe } i : PC_{gi} = \text{Engts 0 et } 1_{gi} \times (TMM_{gi} + \Delta_{gi}) \times TPR_{gi}$$

5- Les provisions collectives globales « PC » s'obtiennent par la sommation des PCgi selon la formule suivante :

$$\text{Provision collective globale : Somme des provisions collectives par groupe : } \sum_{i=1}^n PC_{gi}$$

La mise en œuvre de cette approche a conduit à estimer la provision collective, à la fin de décembre 2022, à hauteur de 3 957 169 DT.

(C-2) - Revenus sur créances issues d'opérations de leasing :

Le revenu net de l'opération de leasing pour la BTK LEASING correspond au montant d'intérêts des créances et figure au niveau de l'état de résultat sous l'intitulé « Intérêts et revenus assimilés sur opérations de leasing ».

Les loyers perçus sont répartis sur la durée du contrat de location-financement en les imputant en amortissement du capital et en intérêts (marge financière) de façon à ce que le revenu net représente un taux de rentabilité constant sur l'encours résiduel. Le taux d'intérêt utilisé est le taux d'intérêt implicite du contrat.

Les intérêts intercalaires sont calculés sur la base des avances et acomptes consentis aux fournisseurs et pendant la période antérieure à la date de mise en force.

Les pré-loyers correspondent aux revenus couvrant la période allant de la date de mise en force jusqu'à la première échéance.

Les marges financières courues et demeurant impayées à la date de clôture et relatives aux créances non performantes classées parmi les « actifs incertains » (classe B2), les « actifs préoccupants » (classe B3) ou parmi les « actifs compromis » (classe B4), au sens de la circulaire BCT N° 91-24, sont inscrits au bilan en tant que produits réservés venant en déduction de la rubrique « Créances issues d'opérations de leasing ».

Par ailleurs, les marges financières courues et impayées à la date de clôture et relatives aux créances ayant fait l'objet d'une restructuration conformément à la circulaire n° 2011-04 du 12 avril 2011 et classées parmi les « actifs courants » (classe A) ou parmi les « actifs nécessitant un suivi particulier » (classe B1) ont été, également, inscrits au bilan en tant que produits réservés.

Les autres marges financières sont portées au résultat à mesure qu'elles sont courues.

(c-3)- Revenus sur les créances issues d'opérations de leasing : Traitement comptable des dossiers de rééchelonnement COVID-19:

En application du paragraphe 45 de l'avis n°2020-A du 30 décembre 2020 du conseil national de la comptabilité portant sur le traitement comptable relatif au dossier de rééchelonnement et en application des règles prudentielles de la BCT selon la circulaire 91-24, l'encaissement effectif des revenus d'intérêts n'est raisonnablement assuré lorsque les crédits renégociés auxquels ils se rapportent sont qualifiés comme douteux. Les revenus de ces clients douteux pris en compte antérieurement en résultat et qui demeurent en impayés continuent à faire l'objet d'une réservation.

(c-4)- Comptabilisation des placements et des revenus y afférents :

Les placements sont classés en deux catégories. Les placements à court terme et les placements à long terme.

Placements à court terme

Sont classés dans cette catégorie, les placements que la société n'a pas l'intention de conserver pendant plus d'un an et qui, de par leur nature, peuvent être liquidés à brève échéance. Toutefois, le fait de détenir de tels placements pendant une période supérieure à un an ne remet pas en cause, si l'intention n'a pas changé, leur classement parmi les placements à court terme.

Initialement, les placements à court terme sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

A la date de clôture, les placements à court terme font l'objet d'une évaluation à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les autres placements à court terme. Les titres cotés qui sont très liquides sont comptabilisés à leur valeur de marché et les plus-values et moins-values dégagées portées en résultat. Pour les titres cotés qui ne sont pas très liquides et les autres placements à court terme, les moins-values par rapport au coût font l'objet de provision et les plus-values ne sont pas constatées.

Pour les titres cotés, la valeur de marché est déterminée par référence au cours moyen du mois concerné par l'arrêté comptable tel que publié dans le bulletin officiel de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Pour les placements à court terme en titres émis par des O.P.C.V.M, la juste valeur est déterminée par référence à la valeur liquidative de la dernière journée du mois concerné par l'arrêté comptable telle que publiée dans le bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.

Le transfert des placements à court terme en placements à long terme s'effectue individuellement au plus faible de la valeur comptable et de la juste valeur, ou à la valeur du marché s'ils étaient antérieurement comptabilisés à cette valeur.

Placements à long terme

Sont classés dans cette catégorie, les placements détenus dans l'intention de les conserver durablement notamment pour exercer sur la société émettrice un contrôle exclusif, ou une influence notable ou un contrôle conjoint, ou pour obtenir des revenus et des gains en capital sur une longue échéance ou pour protéger, ou promouvoir des relations commerciales. Les placements à long terme sont également des placements qui n'ont pas pu être classés parmi les placements à court terme.

Initialement, les placements à long terme sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

Postérieurement à leur comptabilisation initiale, les placements à long terme sont évalués à leur valeur d'usage. Les moins-values par rapport au coût font l'objet de provisions. Les plus-values par rapport au coût ne sont pas constatées.

Pour les titres cotés, la valeur d'usage est déterminée par référence au cours moyen du mois concerné par l'arrêté comptable tel que publié dans le bulletin officiel de la BVMT.

Pour les titres non cotés, la valeur d'usage est déterminée compte tenu de plusieurs facteurs tels que la valeur de rendement, l'actif net, les résultats et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice ainsi que la conjoncture économique et l'utilité procurée à l'entreprise.

Le transfert des placements à long terme en placements à court terme s'effectue :

- au plus faible du coût d'acquisition et de la valeur comptable, si le transfert est effectué parmi les placements à court terme évalués au plus faible du coût et de la juste valeur.
- à la valeur de marché, si le transfert est effectué parmi les placements à court terme évalués à la valeur de marché, la différence par rapport à la valeur comptable est portée en résultat.

Comptabilisation des revenus des placements

Les intérêts sur titres à revenu fixe sont pris en compte en produits de façon étalée sur la période concernée, par référence au taux de rendement effectif.

Les dividendes sur les titres à revenu variable, détenus par la société, sont pris en compte en résultat sur la base de la décision de l'assemblée générale statuant sur la répartition des résultats de la société émettrice des titres.

(c-5)- Comptabilisation des emprunts et des charges y afférentes

Le principal des emprunts obtenus est comptabilisé, pour la partie débloquée au passif du bilan sous la rubrique « Emprunts et dettes rattachées ».

Les intérêts sur emprunts sont comptabilisés parmi les charges financières à mesure qu'ils sont courus.

Les commissions encourues lors de l'émission des emprunts sont portées à l'actif en tant que charges reportées et amorties systématiquement sur la durée de l'emprunt au prorata des intérêts courus.

(c-6)- Immobilisations corporelles et incorporelles :

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition incluant notamment leur prix d'achat hors taxes déductibles ainsi que les droits et taxes supportés et non récupérables et les frais directs d'installation et de formation.

Les immobilisations de la société sont linéairement amorties, à partir de la date de leur mise en service, sur la base de leur durée de vie utile estimative.

Les durées de vie utiles des principales catégories d'immobilisations de la BTK Leasing, converties en taux d'amortissement se présentent comme suit :

• Logiciels	33,3%
• Logiciels Cassiopae	20,0%
• Autres logiciels	20,0%
• Matériel de transport	20,0%
• Mobilier et matériel de bureau	10,0%
• Matériel informatique	33,3%
• Installations générales	10,0%

(c-7)- Taxe sur la valeur ajoutée :

La société procède à la comptabilisation des charges et des produits en hors taxes, il en est de même en ce qui concerne les investissements.

Ainsi, la T.V.A facturée aux clients est enregistrée au compte « Etat, T.V.A collectée », alors que la T.V.A facturée à la société est portée au débit du compte « Etat, T.V.A récupérable ».

En fin de période, le solde de ces deux comptes fait l'objet d'une liquidation au profit du Trésor s'il est créditeur ou d'un report pour la période suivante s'il est débiteur.

(c-8)- Impôt sur les bénéfices :

La charge d'impôt sur les bénéfices comptabilisés par la société correspond à celle exigible en vertu de l'application des règles de détermination du bénéfice imposable.

L'incidence des décalages temporels entre la valeur comptable des actifs et passifs de la société et leur base fiscale n'est pas ainsi, prise en compte.

(c-9)- Avantages bénéficiant au personnel :

Les avantages consentis au personnel (y compris les dirigeants) de la BTK LEASING sont classés en deux catégories :

- Les avantages à court terme tels que les salaires, les congés annuels, les primes, les indemnités et enveloppes ;
- Les avantages postérieurs à l'emploi constitués notamment par l'indemnité de départ à la retraite.

Avantages à court terme

La société comptabilise une charge lorsqu'elle a utilisé les services rendus par les membres du personnel en contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

Avantages postérieurs à l'emploi

Conformément aux principes généralement admis, la société distingue les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes qualifiés de "*régimes à cotisations définies*" ne sont pas représentatifs d'un engagement pour la société et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations appelées pendant l'exercice est constaté en charges.

Seuls les régimes qualifiés de "*régimes à prestations définies*" sont représentatifs d'un engagement à la charge de la société qui donne lieu à évaluation et provisionnement.

Le classement dans l'une ou l'autre de ces catégories s'appuie sur la substance économique du régime pour déterminer si la société est tenue ou pas, par les clauses d'une convention ou par une obligation implicite, d'assurer les prestations promises aux membres du personnel.

Seule l'indemnité de départ à la retraite, constitue, un avantage postérieur à l'emploi pour le personnel de la BTK Leasing. Il s'agit, d'un régime à prestations définies objet d'une convention conclue avec une compagnie d'assurance vie. Conséquemment seules les primes appelées durant un exercice donné sont portées parmi les charges de ce dernier.

(c-10)- Moyens de couverture contre les risques de change

Les opérations et les transactions qui sont réalisées en devises se présentent comme suit :

- Lignes extérieures : La couverture contre le risque de change est assurée à travers Tunis RE moyennant une commission,
- Opérations conclues avec l'éditeur de logiciel de métier Cassiopae :
 - ✓ Le volume des transactions courant l'année 2022 n'est pas significatif et ne nécessite pas la mise en place d'une couverture contre le risque de change.
 - ✓ Il est à noter que les factures sont payables à vue (15j), donc il n'est pas nécessaire de faire la couverture.

(c-11)- Compensation des actifs et passifs d'impôt exigible :

Bien que les actifs (acomptes provisionnels, retenues à la source et excédents d'impôt reportés) et passifs (impôt sur les sociétés dû) d'impôt exigible soient

comptabilisés et évalués séparément, ils sont compensés au bilan en raison de l'existence d'un droit juridiquement exécutoire permettant une telle compensation qui est prévu par les dispositions de l'article 54 du code de l'IRPP et de l'IS.

(c-12) Provision pour Risques & charges

La société BTK LEASING a un processus de recensement de l'ensemble des risques auxquels elle est exposée. Ce processus permet de cartographier et d'évaluer d'une manière fiable la valeur des provisions pour risques et charges à constater à la clôture de l'exercice.

Note 4 : Faits marquants courant l'année 2022

4-1- Changement de la structure des actionnaires

L'actionnaire STB BANK a cédé sa participation de 5% à l'établissement MT Elloumi.

4-2- Dossier de contrôle fiscal :

La BTK LEASING a fait l'objet d'une vérification fiscale approfondie en matière d'impôt sur les sociétés, d'acomptes provisionnels, de TVA, de retenues à la source, de TFP, du FOPROLOS, de TCL, de contribution sociale de solidarité, de contribution conjoncturelle au titre de la période allant du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2021.

- La société BTK LEASING a fait l'objet d'une vérification fiscale approfondie portant sur différents impôts et taxes au titre de la période allant du 01 Janvier 2018 au 31 décembre 2021. Les impôts réclamés par l'administration fiscale en date du 28/12/2022 s'élèvent à 6.338.594 DT dont 4 323 999 DT en principal et 2 014 594 DT des pénalités de retard.

Cette notification a fait l'objet d'une réponse motivée par la société le 08 février 2023 rejetant la majorité des chefs de redressements.

- Une autre notification portant sur la taxation d'office notifiée en date du 28 décembre 2022, ayant pour objet l'application d'une pénalité de 8% au titre des encaissements en espèces effectués en 2017, 2018 et 2019 au motif qu'ils n'ont pas été portés au niveau de l'annexe 6 de la déclaration d'employeur. Le montant réclamé s'élève à 2 981 005 DT. Sachant que la BTK LEASING a déposé d'une manière spontanée et volontaire ces déclarations rectificatives avant l'intervention de l'administration fiscale.

Cette taxation a fait l'objet d'une action en justice intentée par la société le 23 février 2023 rejetant l'arrêté de la taxation d'office.

- Compte tenu de la réponse motivée rejetant la majorité des chefs de redressement aux alentours de 90%, ainsi que les avis des avocats qui sont en faveur de la BTK LEASING à propos des chances d'obtenir un jugement favorable par rapport aux deux chefs de redressement (les cessions de créances et la déclaration d'employeur) à travers une action en justice, le résultat de l'exercice 2022 est élaboré sur la base d'une dotation aux provisions pour risques et charges d'un million de dinars au titre des risques éventuels relatifs au dossier du contrôle fiscal.
- Le suivi du dossier aura lieu avec l'administration fiscale, et ce en se basant sur la réponse motivée rejetant la majorité des chefs de redressement.

4-3- Nouvelle circulaire 2022-01 du 01 mars 2022 : Prévention et résolution des créances non performantes

Une nouvelle circulaire de la Banque centrale de Tunisie (N° 2022-01 du 1er mars 2022 portant sur la prévention et la résolution des créances non performantes) institue l'obligation pour les banques et les établissements financiers d'évaluer systématiquement la viabilité de la situation des débiteurs, et ce durant tout le cycle de vie de la créance,

D'après la circulaire de la BCT, les établissements, dont la part des engagements bruts non performants dans le total des engagements sur base individuelle est supérieure ou égale à 7%, doivent élaborer une stratégie écrite de résolution des créances non performantes visant à réduire ces créances en termes de volume, de nombre et d'ancienneté pour atteindre une part inférieure à 7%, et ce dans un horizon raisonnable ne dépassant pas dans tous les cas 5 ans à partir de l'année 2022.

- La BTK LEASING a communiqué le 01/06/2022 une feuille de route validée par l'organe d'administration avec un calendrier précis pour le respect des dispositions de la circulaire ;
- La BTK LEASING a communiqué en décembre 2022, la stratégie de résolution des créances classées et le plan opérationnel de sa mise en œuvre. La Banque Centrale de Tunisie se prononcera sur la soutenabilité de cette stratégie ;
- Un rapport annuel validé par l'organe d'administration sur les résultats de l'activité de résolution des créances non performantes ainsi que tout changement intervenu sur la stratégie de résolution sera communiqué à la BCT au plus tard fin avril de l'année 2023.

4-4- Mise en place de logiciel de recouvrement et contentieux « Prolease»

Dans le cadre du projet de mise en place de l'application Recouvrement et Contentieux, la Direction Générale de la BTK LEASING a lancé depuis avril 2022 un chantier de mise en place de logiciel sur une période de 6 mois dont la mise en place sera effectuée en 6 principales étapes :

- 1- Etablissement du retroplanning et phase du projet
- 2- Cadrage de projet et fixations des fonctionnalités cibles
- 3- Ecriture des scripts d'importation des données.
- 4- Installation, cahier de recette, tests (USER)
- 5- Formation
- 6- Passage en mode production.

Ce projet de mise en place de cette application a été engagé depuis le 22/04/2022 à travers un chantier de spécification des fonctionnalités et de fiabilisation des données clients.

Dans un premier temps, ce système est destiné à simplifier la gestion de recouvrement amiable et contentieux, et les relations avec les partenaires de la BTK LEASING (Avocat, Huissier notaire...).

Dans un second temps, la solution informatique devra pouvoir être facilité la gestion de recouvrement et utilisé par l'ensemble des composantes de la Direction de recouvrement. Cette application assurera une communication efficace entre les différents intervenants et

garder trace de tous les échanges et des arrangements avec le client afin de pouvoir établir des statistiques de relance et des actions de recouvrement.

4-5- Radiation des créances :

Courant l'exercice 2022, la BTK Leasing a procédé à la radiation des créances totalisant un engagement de 2 633 040 DT. Ces opérations ont été autorisées par le conseil d'administration du 13/12/2022.

4-6- Changements de méthode de présentation des charges liées aux emprunts :

Par rapport au 31 décembre 2021, les états financiers au 31 décembre 2022 traduisent des changements de méthode de présentation de l'état de résultat et ce conformément à l'annexe de la circulaire BCT 2012-05.

Les retraitements opérés portant sur les reclassements suivants :

- Reclassement de produit de placement vers la rubrique charges financières nettes.
- Reclassement de la cotisation de l'assurance de la rubrique charges de personnel vers la rubrique autres charges d'exploitation.
- Reclassement des Impôts et taxes sur rémunérations de la rubrique charges de personnel vers la rubrique autres charges d'exploitation.

Note 5. Liquidités et équivalents de liquidités :

	Au 31 décembre 2022	Au 31 décembre 2021
+ Banques	1 112 762	271 739
+ Caisses	59	339
- Provisions sur suspens bancaires	(138 380)	(209 487)
Total	974 441	62 590

La rubrique « Provisions sur les suspens bancaires » figurant au niveau de cette note 5 porte sur des suspens qui remontent à des exercices antérieurs qui sont en encours de justification. Par mesure de prudence nous avons constaté une provision sur ces suspens.

Note 6. Placements à court terme :

Le solde des placements à court terme s'élève à 10 500 000 DT au 31 décembre 2022. Il s'agit d'un Placement à court terme sous forme de certificat de dépôt sur 1 mois et suite à un excès ponctuel de liquidité.

Note 7. Créances issues d'opérations de leasing :

Rubriques	Au 31 décembre 2022	Au 31 décembre 2021
Créances sur contrats mis en force	259 489 560	221 889 390
+ Encours financiers	234 812 664	197 611 299
+ Impayés	24 937 893	24 445 232
- Intérêts échus différés	(260 997)	(167 141)
Créances sur contrats en instance de MEF	1 917 241	709 763
Total brut des créances leasing	261 406 801	222 599 154
A déduire couverture		
Provisions à base individuelle et additionnelles	(22 007 078)	(22 615 149)
Produits réservés	(3 246 168)	(2 982 370)
Provisions collectives	(3 957 169)	(3 491 543)
Total net des créances leasing	232 196 386	193 510 092

7-1- Analyse par maturité

Paiements minimaux sur contrats actifs	Encours financiers au 31/12/2022
Encours à recevoir dans 3 mois	21 319 319
Encours à recevoir dans plus de 3 mois à 6 mois	20 419 964
Encours à recevoir dans plus de 6 mois à 1 an	39 404 791
Encours à recevoir dans plus de 1 an à 3 ans	121 387 611
Encours à recevoir dans plus de 3 an à 5 ans	30 970 753
Encours à recevoir dans plus de 5 an à 10 ans	1 183 817
Encours financiers au 31/12/2022	234 686 256

7-2- Analyse et classification des créances sur la clientèle :

Rubriques financières (Chiffres en TND)	C0	C1	C2	C3	C4	Total général au 31/12/2022	Total général au 31/12/2021
Encours financiers	190 537 293	28 743 047	3 933 318	1 587 339	9 885 259	234 686 256	197 490 729
Impayés	852 457	2 966 676	994 232	1 229 272	19 014 524	25 057 160	24 581 320
Immobilisation en cours	1 918 351	0	0	0	0	1 918 351	701746
EHB	7 702 220	0	0	0	0	7 702 220	11 254 216
Total engagement brut	201 010 320	31 709 723	4 927 550	2 816 611	28 899 783	269 363 987	234 028 011
Avance	-2 982 550	-239	0	0	-341 466	-3 324 256	-4 409 599
Total engagement net des avances	198 027 770	31 709 484	4 927 550	2 816 611	28 558 316	266 039 731	229 618 412
Agios réservés	0	0	217 915	221 750	2 806 502	3 246 167	2 982 370
Provision individuelle	0	0	201 499	415 592	20 451 358	21 068 449	21 798 810
Provision additionnelle	0	0	0	0	938 623	938 623	816 339
Couverture des actifs classés C2, C3 et C4	0	0	419 414	637 342	24 196 483	25 253 239	25 597 519
Provisions collectives des actifs sains (C0, C1)	3 957 169					3 957 169	
Garantie	9 749 189	3 262 384	449 185	0	1 238 112	14 698 869	8 367 759
VM	219 171 477	30 277 552	3 691 486	1 947 888	4 713 943	259 802 345	210 433 289
Masse douteuse			4 927 550	2 816 611	28 899 783	36 643 944	35 394 912
Ratio CDL des actifs non performants (C2, C3 et C4)			1,83%	1,05%	10,73%		15,12%
			13,60%				
Ratio de couverture des actifs non performants par les agios réservés			1,14%	1,74%	66,03%		72,3%
			69%				

(*) L'écart entre les encours comptables et les encours gestion tel que présenté au niveau de la note d'analyse et classification des créances 7-1 et la note 7-1 par rapport à la note 7 a fait l'objet d'un provisionnement. Par ailleurs, la BTK Leasing a migré vers un nouveau logiciel de métier de leasing Cassioape (Sopra Banking Software) le 04/12/2017. Depuis la migration la BTK Leasing s'est engagée à apurer et stabiliser le système d'information, à travers des chantiers de fiabilisation et de justification des écarts. Les travaux d'investigation des écarts résiduels sont en cours par l'équipe BTK Leasing, afin d'apurer ces écarts.

Note 8 : Placement à long terme :

Libellé	Au 31 décembre 2022	Au 31 décembre 2021
Participation - BTK CAPITAL (Ex-Univers SICAR -Groupe BTK) (*)	450 000	450 000
Participation - International SICAR (Groupe UIB)	650 000	650 000
Fonds Gérés - BTK CAPITAL (Groupe BTK)	3 154 000	2 600 000
Actions SICAV	134 816	127 675
Provisions pour dépréciation des titres	(514 181)	(514 181)
Total	3 874 635	3 313 494

(*) : Participation Univers SICAR : Il s'agit de 90 000 actions de valeur nominale égale à 5 DT chacune, soit une détention de 9%.

(**) : Participation international SICAR : Il s'agit de 65 000 actions de valeur nominale égale à 10 DT chacune, soit une détention de 13%.

Le test de dépréciation sur les titres de participation détenus par la BTK Leasing a engendré un provisionnement de 514 KDT.

La valorisation des titres à chaque date de clôture est effectuée sur la base de la valeur mathématique de la société.

Rang	Participation	Montant de la participation
1	International SICAR UIB	650 000
2	BTK CAPITAL (Ex-Univers SICAR)	450 000
3	PALMAWOOD-FG	500 000
4	SILIRAND-FG	500 000
5	NGI TUNISIE-FG	250 000
6	POLYMED-FG	102 000
7	ACTIFS PRECIEUX-FG	302 000
8	Autres liquidités FG	1 500 000
9	Action SICAV	134 816
	Total brut	4 388 816
	Provisions pour dépréciation des titres	-514 181
	Total net	3 874 635

Notes 9 : Immobilisations incorporelles :

Désignation	Taux d'amortissement	Valeurs brutes				Amortissements				Valeur comptable nette
		Début de l'exercice	Acquisitions	Cessions/Retraits	Fin de l'exercice	Début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Cessions/Retraits	Fin de l'exercice	
Logiciels	33,30%	337 754	69 792	-	407 546	278 232	51 897	-	330 129	77 417
Logiciels CASSIPAE	20,00%	2 128 738	-	4 342	2 124 396	1 548 862	413 479	-	1 962 341	162 056
Logiciels PROLEASE	20,00%	-	145 000	-	145 000	-	4 847	-	4 847	140 153
ANADEFI	20,00%	139 948	65 041	35 600	169 389	-	-	-	-	169 389
TOTAUX		2 606 440	279 833	39 942	2 846 331	1 827 094	470 223	0	2 297 317	549 015

Notes 10 : Immobilisations corporelles

Désignation	Taux d'amortissement	Valeurs brutes				Amortissements				Valeur Comptable nette
		Début de l'exercice	Acquisitions	Cessions/Retraits	Fin de l'exercice	Début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Cessions/Retraits	Fin de l'exercice	
Matériel de transport	20,00%	301 193	92 900	-	394 093	169 683	56 155	-	225 838	168 255
Équipements de bureau	10,00%	188 553	11 813	-	200 365	113 649	13 264	-	126 913	73 452
Matériel informatique	33,30%	354 839	51 257	-	406 095	287 097	45 958	-	333 054	73 041
Installations générales	10,00%	404 737	11 118	-	415 855	231 560	32 828	-	264 388	151 468
TOTAUX		1 249 322	167 087	-	1 416 409	801 988	148 205	0	950 193	466 215

Note 11. Autres actifs :

Libellé	Au 31 décembre 2022	Au 31 décembre 2021
Charges reportées (*)-(11-1)	467 364	438 214
Compte d'attente	51 405	24 972
Créance sur Tunis-Re	-	1 080 529
Dépôts et cautionnements versés	140 617	1 105
État, acomptes provisionnels	1 081 492	-
Fournisseurs, avances et acomptes	33 256	119 892
Charges constatées d'avance	829 095	676 995
Prêts et avances au personnel	431 451	342 121
Produits à recevoir des tiers	70 420	27 082
Provisions pour dépréciation des autres actifs "Dépôts et cautionnements versés"	(165 478)	(25 967)
Total	2 939 622	2 684 943

(*) 11.1. Charges reportées : Frais d'émission des emprunts :

Les frais d'émission des emprunts sont résorbés systématiquement sur la durée de l'emprunt, au prorata des intérêts courus.

Le tableau des mouvements des frais d'émission des emprunts se présente, au 31 décembre 2022, comme suit :

Désignation	Valeurs brutes			Résorptions				Valeurs Comptables nettes	
	Début de l'exercice	Additions	Régl.	Fin de l'exercice	Début de l'exercice	Dotation de l'exercice	Régl.		Fin de l'exercice
Frais d'émission des obligation AIL EO 2015 (F) 7	184 404	-	-	184 404	166 049	18 355		184 404	-
Frais d'émission des obligation AIL EO 2017 -01	35 402	-	-	35 402	30 681	4 720	-	35 401	-
Frais d'émission des obligation AIL EO 2017 -02	17 851	-	-	17 851	14 330	3 521	-	17 851	-
Frais d'émission des obligation AIL EO 2018	108 907	-	-	108 907	80 349	21 781	-	102 130	6 777
Frais d'émission des obligation AIL EO 2020	88 633	-	-	88 633	28 068	17 727	-	45 794	42 839
Frais d'émission des obligation AIL EO 2021 (1)	180 000	-	-	180 000	2 100	36 000	-	38 100	141 900
Frais d'émission des obligation AIL EO 2021 (2)	170 000	-	-	170 000	25 406	34 000	-	59 406	110 594
Commissions sur le credit BH	25 000	-	-	25 000	-	545	-	545	24 455
Commissions sur le credit ATB	10 000	-	-	10 000	-	1 553	-	1 553	8 447
Commissions sur le credit BTE	50 000	-	-	50 000	-	6 123	-	6 123	43 877
Commissions sur le credit STB	25 000	-	-	25 000	-	2 442	-	2 442	22 558
Commissions sur le credit BIAT	43 000	-	-	43 000	-	334	-	334	42 666
Commissions sur le credit AMEN BANQUE	25 000	-	-	25 000	-	1 749	-	1 749	23 251
Total	963 197	-	-	963 197	346 982	148 850	-	495 832	467 364

Note 12. Concours bancaires et dettes rattachées :

Libellé	Au 31 décembre 2022	Au 31 décembre 2021
Banques, découverts	536 924	2 987 206
Total	536 924	2 987 206

Note 13. Emprunts et dettes rattachées :

Rubrique	Au 31 décembre 2022	Au 31 décembre 2021
+ Valeur de remboursement des emprunts (1)	184 272 864	152 117 172
Certificats de dépôt	68 000 000	44 000 000
Certificats de leasing	-	16 000 000
Emprunts bancaires	54 225 407	31 580 639
Emprunts obligataires	37 942 000	54 556 000
Lignes spécifiques	24 105 457	5 980 533
+ Intérêts et commissions post comptés courus (2)	3 165 959	4 453 455
Intérêts sur emprunts bancaires	1 511 684	2 151 020
Intérêts sur emprunts obligataires	1 654 275	2 302 435
Total général (1) + (2)	187 438 823	156 570 627

Note 13-01 : Valeur de remboursement des emprunts :

Désignation	solde 01/01/2022	Utilisation de la période	remboursement de la période	solde au 31/12/2022	échéance à + d'un an	échéance à - ans
CREDITS BANCAIRES	29 917 305	39 000 000	15 355 232	53 562 073	40 125 702	13 436 371
<i>STB 2018</i>	1 500 000	-	1 000 000	500 000	-	500 000
<i>STB 2020 report échéance 1.2</i>	745 752	-	426 144	319 608	-	319 608
<i>STB 2020</i>	4 000 000	-	1 000 000	3 000 000	2 000 000	1 000 000
<i>STB 2021</i>	1 800 000	-	400 000	1 400 000	1 000 000	400 000
<i>STB 2022</i>	-	5 000 000	250 000	4 750 000	3 750 000	1 000 000
<i>BTE 2020 2</i>	1 599 996	-	372 796	1 227 200	824 424	402 776
<i>BTE 2020 1.5</i>	1 086 704	-	288 689	798 015	485 985	312 030
<i>BTE 2017</i>	1 170 321	-	1 170 321	-	-	-
<i>BTE 2021</i>	2 760 091	-	515 474	2 244 617	1 677 658	566 958
<i>BTE 2022 3 MD</i>	-	3 000 000	242 156	2 757 844	2 239 041	518 803
<i>BTE 2022 4 MD</i>	-	4 000 000	325 440	3 674 560	2 979 038	695 523
<i>BTE 2022 3 MD</i>	-	3 000 000	239 797	2 760 203	2 244 895	515 308
<i>ATB 2021</i>	1 800 000	-	400 000	1 400 000	1 000 000	400 000
<i>ATB 2022</i>	-	1 000 000	100 000	900 000	700 000	200 000
<i>Amen1-5 MD</i>	-	5 000 000	-	5 000 000	4 000 000	1 000 000
<i>Amen2-5 MD</i>	-	5 000 000	-	5 000 000	4 000 000	1 000 000
<i>BH</i>	-	5 000 000	-	5 000 000	4 285 716	714 284
<i>BIAT 1 5MD</i>	-	5 000 000	-	5 000 000	4 444 444	555 556
<i>BIAT 1 3MD</i>	-	3 000 000	-	3 000 000	2 400 000	600 000
<i>BTK 2020 report de principale sur 22 MD 2016</i>	1 222 222	-	1 222 222	-	0	0
<i>BTK 2020 report de principale sur 6 MD</i>	615 385	-	307 692	307 692	0	307 692
<i>BTK 2020 report de PRINCIPALE Sur 7.6MD</i>	1 140 000	-	380 000	760 000	380 000	380 000
<i>BTK 2020 report de INTERET Sur 7.6MD</i>	583 500	-	194 500	389 000	194 500	194 500
<i>BTK 2019</i>	4 560 000	-	1 520 000	3 040 000	1 520 000	1 853 333
<i>BTK 2018</i>	1 666 667	-	1 333 333	333 333	-	-
<i>BTK 2016</i>	3 666 667	-	3 666 667	-	0	-
BTK	13 454 440	-	8 624 415	4 830 026	2 094 500	2 735 526
LIGNES spécifiques	7 643 867	10 038 257	1 663 333	16 018 791	15 355 457	663 333
EMPRUNTS OBLIGATAIRES	54 556 000	-	16 614 000	37 942 000	27 088 000	10 854 000
<i>AIL EO 2015 (F) 7 ans</i>	2 760 000	-	2 760 000	-	-	-
<i>2015</i>	2 760 000	-	2 760 000	-	-	-
<i>AIL EO 2017 -01</i>	2 000 000	-	2 000 000	-	-	-
<i>AIL EO 2017 -02</i>	1 000 000	-	1 000 000	-	-	-
<i>2017</i>	3 000 000	-	3 000 000	-	-	-
<i>2018</i>	2 620 000	-	1 310 000	1 310 000	-	1 310 000
<i>2020</i>	6 176 000	-	1 544 000	4 632 000	3 088 000	1 544 000
<i>2021 (1)</i>	20 000 000	-	4 000 000	16 000 000	12 000 000	4 000 000
<i>2021 (2)</i>	20 000 000	-	4 000 000	16 000 000	12 000 000	4 000 000
CERTIFICAT DE LEASING	16 000 000	-	16 000 000	-	-	-
<i>certificat de leasing BESTconvention 18 MD</i>	5 000 000	-	5 000 000	-	-	-
<i>certificat de leasing BESTconvention 12 MD</i>	6 000 000	-	6 000 000	-	-	-
<i>certificat de leasing BEST convention 5 MD</i>	5 000 000	-	5 000 000	-	-	-
<i>certificat de leasing BEST convention 2 MD</i>	-	-	-	-	-	-
BEST	16 000 000	-	16 000 000	-	-	-
CERTIFICAT DE DEPOT	44 000 000	45 000 000	21 000 000	68 000 000	68 000 000	-
TSB	-	10 000 000	1 250 000	8 750 000	6 250 000	2 500 000
TSB	-	10 000 000	1 250 000	8 750 000	6 250 000	2 500 000
Total général	152 117 171	104 038 257	71 882 565	184 272 864	156 819 158	27 453 705

Note 14. Dettes envers la clientèle :

Les dettes envers la clientèle se détaillant comme suit :

Libellé	Au 31 décembre 2022	Au 31 décembre 2021
Avances et acomptes reçus des clients	3 324 256	4 409 599
Total	3 324 256	4 409 599

Note 15. Fournisseurs et comptes rattachés :

Les dettes envers les fournisseurs se détaillant ainsi :

Libellé	Au 31 décembre 2022	Au 31 décembre 2021
Fournisseurs d'exploitation	70 777	64 156
Fournisseurs de biens objet de contrats de leasing	15 611 296	19 371 555
Fournisseurs d'immobilisations	2 801 162	1 671 333
Total	18 483 235	21 107 044

Note 16. Autres passifs :

Rubriques	Au 31 décembre 2022	Au 31 décembre 2021
Assurance groupe	3 476	1 047
Autres comptes créditeurs	197 107	79 578
C.N.S.S	1 763	189 198
Compte d'attente	118 309	72 535
Diverses charges à payer	232 733	174 568
État, autres impôts et taxes à payer	485 832	303 351
État, impôt sur les sociétés à payer	-	193 446
État, retenues sur honoraires, commissions et loyers	-	266 970
État, retenues sur salaires	-	76 989
Personnel, autres charges à payer	600 160	767 302
Personnel, provisions pour congés payés	232 038	207 899
Provision pour risques et charges	1 150 000	150 000
Produit constaté d'avance	207 536	152 724
Total	3 228 955	2 635 606

Note 17. Capitaux propres :

Les capitaux propres se présentent comme suit:

Libellé	Au 31 décembre 2022	Au 31 décembre 2021
Capital social	25 000 000	25 000 000
Réserve légale (A)	1 343 601	1 139 222
Réserves pour fonds social (B)	605 790	560 915
Réserves pour réinvestissement exonéré	3 800 000	3 154 000
Résultats reportés	2 733 202	427 341
Capitaux propres avant résultat de l'exercice	33 482 592	30 281 477
Résultat de l'exercice (1)	5 005 530	3 306 239
Total des capitaux propres avant affectation	38 488 122	33 587 716
Nombre d'actions (2)	2 500 000	2 500 000
Valeur comptable de l'action	15,40	13,44
Résultat par action (C)	2,00	1,32

(A) La réserve légale a été constituée conformément aux dispositions de l'article 287 du code des sociétés commerciales. La société doit affecter au moins 5% de son résultat net, majoré des résultats reportés des exercices antérieurs, à la réserve légale.

(B) Le fonds social est constitué par une affectation des résultats de l'exercice et est considéré par la société comme une réserve à caractère non distribuable. Ce montant est utilisé pour les accorder des prêts au personnel et aux avantages en nature

(C) Le résultat par action est calculé en divisant le résultat net de la période attribuable aux actionnaires ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat par action ainsi déterminé, correspond à la fois au résultat de base par action et au résultat dilué par action, tels que définis par les normes comptables.

Tableau de variation des capitaux propres au 31.12.2022

Rubrique	Capital social	Réserve légale	Réserves pour réinv. exonérés	Réserve pour FRGB	Réserves pour fonds social	Résultats reportés	Résultat de la période	Total
Soldes au 31 décembre 2021	25 000 000	1 139 222	3 154 000	-	560 915	427 341	3 306 239	33 587 716
Affectation approuvée par l'AGO du 15 avril 2022								
Réserve légale		204 379					(204 379)	-
Réintégration de la Réserve spéciale de réinvestissement			(354 000)			354 000		-
Réserve spéciale de réinvestissement			1 000 000				(1 000 000)	-
Dotations fonds social					150 000		(150 000)	-
Prélèvements sur fonds social								-
Résultat de la période close le 31 décembre 2021						1 951 860	(1 951 860)	-
Soldes au 31 décembre 2021 après affectation	25 000 000	1 343 601	3 800 000	-	710 915	2 733 202	(0)	33 587 717
Prélèvements sur fonds social					-105 125			(105 125)
Résultat de la période close le 31 décembre 2022			0			0	5 005 530	5 005 530
Soldes au 31 décembre 2022	25 000 000	1 343 601	3 800 000	0	605 790	2 733 202	5 005 530	38 488 122

Note 18. Produits de leasing :

L'analyse des produits de leasing se présente ainsi :

Libellé	Au 31 décembre 2022	Au 31 décembre 2021
<i>Intérêts et revenus assimilés (1)</i>	28 734 970	24 177 932
Intérêts conventionnels	28 343 026	23 459 094
Intérêts intercalaires	86 084	58 004
Intérêts de retard	831 104	913 133
Variation des produits réservés	(525 244)	(252 299)
<i>Autres produits sur opérations de leasing (2)</i>	1 295 951	1 038 596
Produits sur cessions anticipées de contrat de leasing	377 336	300 442
Frais de dossier et autres frais	918 616	738 155
Total (1)+(2)	30 030 920	25 216 527

Note 19. Charges financières nettes :

Les charges financières se détaillent comme suit :

Libellé	Au 31 décembre 2022	Au 31 décembre 2021
<i>Charges financières des emprunts (1)</i>	15 021 046	12 151 089
Intérêts et commissions sur emprunts obligataires	4 634 212	3 357 468
Intérêts des crédits bancaires	3 492 807	3 216 140
Intérêts des certificats de leasing	430 993	2 793 776
Intérêts sur emprunts extérieurs	-	50 520
Intérêts sur lignes spécifiques	1 144 939	393 016
Intérêts et commissions sur certificats de dépôt	5 169 244	2 225 711
Résorptions des frais d'émission des emprunts	148 850	114 457
<i>Autres charges financières nettes (2)</i>	297 764	483 006
Intérêts des comptes courants et des dépôts créditeurs & Autres commissions	297 764	439 515
Intérêts sur billets de trésorerie	-	43 492
<i>Produits financiers (3)</i>	(877 004)	(340 630)
Intérêts sur placements	(877 004)	(340 630)
Total (1)+(2)+(3)	14 441 806	12 293 465

* Données retraitées pour les besoins de la comparabilité voir la note 4-6,

Note 20. Produits des placements (*):

Libellé	Au 31 décembre 2022	Au 31 décembre 2021
Jetons de présence	1 500	1 500
Produits sur fonds gérés net de commission de performance	56 298	22 610
Total	57 798	24 110

* Données retraitées pour les besoins de la comparabilité voir la note 4-6,

Note 21. Charges de personnel :

Les charges de personnel se détaillent comme suit :

Rubrique	Au 31 décembre 2022	Au 31 décembre 2021
Salaires et compléments de salaires	3 307 301	3 062 701
Cotisations de sécurité sociale	813 244	707 963
Autres charges	15 140	-
Total	4 135 684	3 770 664

(*) Données retraitées pour les besoins de la comparabilité voir la note 4-6,

Note 22. Autres charges d'exploitation :

Le détail des autres charges d'exploitation se présente comme suit :

Sous rubrique	Au 31 décembre 2022	Au 31 décembre 2021
Divers achats (1)	133 303	116 772
Achat de matières et fournitures	133 303	116 772
Services extérieurs (2)	512 168	499 925
Locations	275 249	273 124
Entretiens et réparations	7 685	7 427
Primes d'assurances (<i>Incendie Siège et Agence & Voiture</i>)	20 728	19 443
Sous-traitance Sécurité & Nettoyage	54 928	58 474
Sous-traitance Personnel ADECCO	153 578	141 458
Autres services extérieurs (3)	1 026 186	881 031
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	464 986	447 324
Publicités, publications, relations publiques	62 934	49 716
Cotisations & Abonnement et dons (*)	357 124	270 228

Déplacements, missions et réceptions	36 187	24 014
Frais postaux et de télécommunications	7 322	11 237
Services bancaires et assimilés	28 782	17 012
Commission sur fonds gérés	68 850	61 500
Charges diverses (4)	160 000	82 035
Jetons de présence	160 000	82 035
Impôts et taxes (5)	203 088	173 982
T.C.L	81 009	63 839
Droits d'enregistrement et de timbres	18 006	19 696
Autres impôts et taxes	1 222	-
Impôts et taxes sur rémunérations (*)	102 852	90 447
Frais de maintenance Logiciel (6)	97 530	89 849
Frais de maintenance Cassiopae & Vneuron	97 530	89 849
Total (1) + (2) + (3) + (4)+(5)+(6)	2 132 276	1 843 594

(*) Données retraitées pour les besoins de la comparabilité voir la note 4-6,

Note 23. Dotations aux amortissements des immobilisations propres :

Les dotations de la période aux comptes d'amortissements se détaillent ainsi :

Sous rubrique	Au 31 décembre 2022	Au 31 décembre 2021
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	470 223	471 076
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	148 205	141 525
Total	618 427	612 601

Note 24. Dotations nettes aux provisions et résultat des créances radiées :

Les dotations nettes de l'exercice aux comptes de provisions et le résultat des créances radiées se détaillent ainsi :

Rubrique	Au 31 décembre 2022	Au 31 décembre 2021
(1) Dotations aux provisions individuelles	1 625 692	520 249
(2) Dotations aux provisions collectives	465 626	500 443
(3) Dotations aux provisions additionnelles	122 283	59 598
(4) Pertes sur créances irrécouvrables	2 638 665	355 831
(5) Reprise sur provision et agios sur créances irrécouvrables	(2 638 665)	(348 702)
Coût du risque (1+2+3+4+5)	2 213 601	1 087 419

Note 25- Dotation aux provisions pour risques divers :

Rubrique	Au 31 décembre 2022	Au 31 décembre 2021
Dotations aux provisions pour dépréciations des titres de participation et risques divers	1 139 511	356 347
Autres pertes sur éléments non récurrents ou exceptionnels	33 329	418 177
Reprises sur provision constatée sur les suspens bancaires	(71 107)	(391 398)
Total	1 101 732	383 125

Note 26. Autres Gains :

Libellé	Au 31 décembre 2022	Au 31 décembre 2021
Autres gains	25 926	91 906
Total	25 926	91 906

Note 27. Impôt sur les bénéfices :

L'impôt sur les sociétés exigible a été décompté, comme suit :

Rubrique	Au 31 décembre 2022
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES AVANT IMPOT	5 471 119
<i>A réintégrer</i>	
* Dotations aux Provisions pour dépréciations des créances leasing	1 747 975
* Dotations aux Provisions pour risques divers	1 000 000
* Dotations aux Provisions collectives Sup à 1% du total des engagements Classes (C0, C1)	465 626
* Perte non déductible suite à l'abandon des créances	-
* Charges non déductibles	25 885
<i>A déduire</i>	
* Reprises sur provisions comptables	-71 107
* Plus value latente non imposable	
<i>Bénéfice fiscal avant provisions</i>	8 639 498
* Provisions pour créances douteuses déductibles à hauteur de 100%	-1 747 975
Résultat fiscal après déduction des provisions	6 891 523

Bénéfice fiscal avant déduction des revenus réinvestis	6 891 523
* Déduction des revenus réinvestis	-6 000 000
Bénéfice imposable après déduction des revenus réinvestis	891 523
* Impôt sur les sociétés (1)	312 033
* CSS 2022 (2)	35 661
* Complément CSS 2021(3)	117 896
Impôt sur les sociétés (1+2+3)	465 590

Note 28. Eléments extraordinaires :

Les éléments extraordinaires en 2021 affichent un montant de 312 mille dinars qui représente la part de la BTK Leasing dans le montant alloué par les banques et les établissements financiers, et ce au titre du soutien à la communauté nationale notamment dans le domaine de la santé et de l'enseignement, par contre le solde est nul au 31 décembre 2022.

Note 29. Trésorerie :

La trésorerie au 31 décembre 2022 se présente ainsi :

Libellé	Au 31 décembre 2022	Au 31 décembre 2021
(+) Avoirs en banques	1 112 762	271 739
(-) Découverts bancaires	(536 924)	(2 987 206)
(+) Avoirs en caisse	59	339
Total	575 898	(2 715 128)

Note 30. Solde intermédiaire de gestion (SIG):

Produit			charges		solde			
En DT	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022		
Intérêts conventionnels	23 459 094	28 343 026	Intérêts et charges assimilés	12 634 095	14 441 806			
Intérêts intercalaires	58 004	86 084						
Intérêts de retard	913 133	831 104						
Variation des produits réservés	252 299	525 244						
Autres produits d'exploitation	1 038 596	1 295 951						
Intérêts et Produits assimilés de leasing	25 216 528	30 030 921	Total Intérêts et charges assimilés	12 634 095	14 441 806	Marges commerciale (PNL)	12 582 433	15 589 115
Marge commerciale (PNB)	12 582 433	15 589 115	Autres charges d'exploitation	1 638 514	2 132 276			
Produits de placement	364 740	57 798	Charges de personnel	3 975 744	4 135 684			
Sous-Total	12 947 173	15 646 913	Sous-Total	5 614 258	6 267 960	Excédent Brut d'exploitation	7 332 915	9 378 953
Excédent brut d'exploitation	7 332 915	9 378 953	Dotations aux amortissements	612 601	618 427			
Reprises sur provisions :			Dotations aux provisions :					
			•Pour dépréciation des créances	520 249	1 625 692			
			•Collectives	500 443	465 626			
			•Additionnelles	59 598	122 283			
•Sur provisions additionnelles			•Sur créances irrécouvrables	355 831	2 638 665			
•Sur créances irrécouvrables	348 702	2 638 655	•Sur titres de participation & autres	383 125	1 101 732			
•Sur titres de participation			Impôts sur les sociétés	1 723 436	465 590			
Autres produits ordinaires	91 906	25 926	Sous-Total	4 155 283	7 038 015	Résultat des activités ordinaires	3 618 240	5 005 519
Sous-Total	7 773 523	12 043 534	Sous-Total	312 000				
Résultat des activités ordinaires	3 618 240	5 005 519	Effets de modifications comptables					
			Contribution conjoncturelle	-				
Sous-Total	3 618 240	5 005 519	Sous-Total	312 000		Résultat net de l'exercice avant modifications comptables	3 306 240	5 005 519
Total	3 306 240	5 005 519				Résultat net de l'exercice après modification comptables	3 306 240	5 005 519

Note 31. Transactions avec les parties liées :

Au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, certaines transactions ont été conclues par la BTK Leasing avec la société mère et d'autres filiales du groupe BTK ainsi que les parties liées.

Le détail de ces opérations est récapitulé dans le tableau suivant :

Chiffres en DT	BTK BANK	SCIF	UNIVERS INVEST
Encours des crédits des ressources contractés	4 830 026		
Charges : Intérêts sur crédits bancaires et Fades	931 644		
Charges locatives	149 659		
Charges : Cotisations d'assurance groupe	112 732		
Charges : Commissions sur virements et versements effets et chèques	11 067		
Charges : Intérêts et commissions sur découverts bancaires	260 486		
Charges : Jetons de présence	7 000		
Charges: Frais de Syndic	5 565		
Produits : Intérêts créditeurs (produits)	13 947		
Produits : Intérêts sur placements certificat de dépôt	439 567		
Solde du Fonds à Capital Risque			3 604 000
Charges: Commissions de gestion du fonds géré et commissions sur plus-value titres			79 413
Produits : Intérêts sur placements			66 861
Charges: Commissions sur tenue du registre des actionnaires		2 000	

Le détail des conventions se présente comme suit :

a-Structure de l'Audit interne:

La BTK LEASING a conclu en 2017 une convention de délégation de l'activité du contrôle périodique à la structure de l'audit interne de la BTK. La prestation effectuée par les équipes de la BTK peut faire l'objet d'une facturation sous réserve de la conclusion d'une convention de prestations intellectuelles séparée entre les deux sociétés. Le prestataire bénéficiera, sur la base de justificatifs, d'une prise en charge des frais, débours et dépenses engagés par ses équipes dans 1e cadre de l'exécution desdites prestations. Au titre de cette convention, la BTK LEASING a constaté une charge de 17 500 DT. (50% complémentaire de la mission d'audit du processus « Engagements.

b-Crédits conclus avec la BTK BANK:

Les soldes au 31/12/2022 des crédits contractés avec la BTK BANK s'élève à 4 830 026 DT.

Courant l'exercice 2022 les charges d'intérêts supportées par la BTK LEASING au titre de ces crédits s'élèvent à 1 166 718 DT.

c-Contrats de leasing avec la BTK BANK et le groupe COFAT

Chiffres en TND

Nom ou raison sociale client	Contrat	Date début	Date fin	Montant	Encours
B.T.K BANK	20162298	10/06/2016	01/07/2021	30 986	1
B.T.K BANK	20163333	17/10/2016	01/11/2021	32 295	1
B.T.K BANK	20171312	15/02/2017	15/02/2022	122 269	1
B.T.K BANK	20173358	19/09/2017	01/10/2022	67 897	1
B.T.K BANK	C0001846	01/06/2019	31/05/2024	164 511	57 833
B.T.K BANK	C0003158	01/04/2020	31/03/2025	124 936	67 756
B.T.K BANK	C0003207	01/06/2020	31/05/2025	230 473	132 688
B.T.K BANK	C0005774	01/01/2022	31/12/2026	195 957	166 196
COFAT TUNIS	C0007250	01/11/2022	31/10/2027	128 682	89 836
COFAT TUNIS	C0007264	01/11/2022	31/10/2027	95 077	66 386
COFAT MATEUR	C0007252	01/11/2022	31/10/2027	128 682	89 836
TOTAL					670 534

d-Conventions de location avec la BTK BANK

- En 2012, la BTK BANK a réservé dans son agence de Nabeul, au profit de la BTK LEASING, un local d'une superficie de 35 m2. La convention de location a été signée en 2013, pour un loyer mensuel initial de 1 000 DT en hors taxes, avec une augmentation annuelle de 5%.
- Le 5 avril 2002, la BTK LEASING a conclu avec la BTK BANK un contrat de location d'un local abritant son siège social

Courant l'exercice 2022 la charge locative supportée par la BTK LEASING au titre de ces conventions a totalisé 149 659 DT en hors taxes.

e-Autres conventions avec la BTK BANK

La BTK procède trimestriellement au règlement des cotisations d'assurance groupe du personnel de la BTK LEASING. Le montant refacturé courant l'année 2022 s'élève à 112 732 DT en hors taxes.

f- Conventions avec l'Univers Invest SICAR :

Cinq conventions de gestion de Fonds à Capital Risque ont été signées le 21 juin 2013, le 23 juillet 2014, le 25 juin 2015, le 19 mars 2021 et le 24 mars 2022 entre l'Univers Invest SICAR et la BTK LEASING, en vertu desquelles cette dernière a mis à la disposition de l'Univers Invest SICAR des Fonds à Capital Risque d'un montant global de 4 500 000 DT.

En rémunération de sa gestion de ces fonds l'Univers Invest SICAR perçoit :

- Une rémunération annuelle fixe de 2% HTVA, prélevée sur la base de la valeur nominale des fonds à la fin de chaque exercice, payée préalablement à la déduction de tous autres frais et commissions ;
- Une commission de performance, pour chaque fonds, égale à 15% des plus-values réalisées
- Une commission de rendement, pour chaque fonds, égale à 15% des produits des placements réalisés par le fonds.

Courant l'année 2022, la charge supportée par la BTK LEASING au titre de ces conventions est de 79 413 DT en hors taxes.

g- Conventions Avec la SCIF :

- En date du 17 avril 2008, la SCIF a conclu avec la BTK LEASING une convention de tenue du registre des actionnaires. La rémunération annuelle de la SCIF est de 2 000 DT.

Les charges constatées courant l'année 2022 s'élèvent à 2 000 DT en hors taxes.

- Le 25 mars 2020, le conseil d'administration de la BTK LEASING a décidé d'émettre un emprunt obligatoire sans recours à l'appel public à l'épargne. De son côté la SCIF, agréée en tant qu'Intermédiaire en Bourse, a conclu avec la BTK LEASING une convention de montage, de placement et de gestion de l'emprunt obligatoire « BTK LEASING 2020-1 ».
- Le 29 novembre 2021, le conseil d'administration de la BTK LEASING a décidé d'émettre un emprunt obligatoire sans recours à l'appel public à l'épargne. De son côté la SCIF, agréée en tant qu'Intermédiaire en Bourse, a conclu le 2 décembre 2021 avec la BTK LEASING une convention de montage, de placement et de gestion de l'emprunt obligatoire « BTK LEASING 2021-2 ».

Le conseil d'administration de la BTK LEASING du 29 novembre 2020 a autorisé la conclusion de cette convention.

h-Convention Avec la STPI

La STPI a conclu avec la BTK LEASING une convention de location du Parc du matériel récupéré. La charge relative pour l'année 2022 s'élève à 15 759 HTVA DT.

i-Autres conventions au cours de l'exercice 2022 :

- La BTK LEASING a cédé des voitures à la société COFAT TUNIS pour un montant de 187 000 DT.
- La BTK LEASING a cédé des voitures à la société COFAT MATEUR pour un montant de 42 000 DT.
- La BTK LEASING a cédé des voitures à la société STIFEN FRUIT pour un montant de 126 000 DT.
- Les encours de certificats de dépôt contractés avec Groupe ELLOUMI s'élèvent à 25 500 000 DT, qui sont détaillés ci-dessous (il s'agit des conventions courantes conclues à des conditions normales):

Souscripteur	Montant de l'encours
ETABLISSEMENT M. T. ELLOUMI	22 000 000
Présidente du conseil d'administration	1 500 000
UNIVERS INVET SICAR	500 000
STE MEDAI	1 000 000
BTK INVEST SA HOLDING	500 000
Total Général	25 500 000

Note 32. Evénements postérieurs à la clôture :

Aucun évènement n'est survenu postérieurement à la date d'arrêté et à la date de publication des états financiers jusqu'à la date d'aujourd'hui, ayant des incidences sur la situation financière et sur le résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2022.

RAPPORT GENERAL SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

MESSIEURS LES ACTIONNAIRES DE la BTK LEASING

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des états financiers, ci-joints, de la société BTK LEASING, qui comprennent le bilan, l'état des engagements hors bilan au 31 décembre 2022, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date et des notes annexes y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total bilan de 251 500 315 DT et un résultat net bénéficiaire de 5 005 530 DT.

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la BTK LEASING, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des commissaires aux comptes pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphe d'observations

Comme indiqué au niveau de la note aux états financiers n° 4-2 nous attirons votre attention sur les événements suivants :

- La société BTK EASING a fait l'objet d'une vérification fiscale approfondie portant sur différents impôts et taxes au titre de la période allant du 01 Janvier 2018 au 31 décembre 2021. Les impôts réclamés par l'administration fiscale en date du 28/12/2022 s'élèvent à 6.338.594 DT dont 4 323 999 DT en principal et 2 014 594 DT des pénalités de retard.

Cette notification a fait l'objet d'une réponse motivée par la société le 08 février 2023 contestant la majorité des chefs de redressements.

- Une taxation d'office notifiée en date du 28 décembre 2022, ayant pour objet l'application d'une pénalité de 8% au titre des encaissements en espèces effectués en 2017, 2018 et 2019 au motif qu'ils n'ont pas été portés au niveau de l'annexe 6 de la déclaration d'employeur. Le montant réclamé s'élève à 2 981 005 DT.

Cette taxation a fait l'objet d'une action en justice intenté par la société le 23 février 2023 rejetant l'arrêté de la taxation d'office.

A la date de l'élaboration de notre rapport, les procédures liées à ce contrôle étant toujours en cours et l'impact définitif ne peut pas être estimé de façon précise. En couverture de ce risque, la BTK EASING a constaté une provision de 1 000 000 DT. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Rapport de gestion du Conseil d'Administration

La responsabilité du rapport de gestion du conseil d'administration incombe au Conseil d'Administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion du conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion du conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion du conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existé une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion du conseil d'administration semble autrement compter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion du conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le Conseil d'Administration de la société est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions se rapportant à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune solution réaliste ne s'offre à elle,

Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;

- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. À ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne. Un rapport traitant des axes d'améliorations et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la Direction Générale de la société.

Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la société avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes des valeurs mobilières de la société avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 17 Mars 2023

Les commissaires aux comptes

**P / G.A.C -MGI Worldwide
Chiheb GHANMI**

**P / Consulting & Financial Firm
Walid BEN AYED**

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES AU TITRE DE L'EXERCISE CLOS AU 31 DECEMBRE 2022

MESSIEURS LES ACTIONNAIRES DE LA BTK LEASING

En application des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers (loi bancaire) et des articles 200 (nouveau) et suivants et 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A. Conventions et opérations nouvellement réalisées (autres que les rémunérations des dirigeants)

Votre conseil d'administration a autorisé les conventions et opérations suivantes nouvellement conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Le 24 mars 2022 la BTK LEASING a conclu une convention de gestion de fonds à capital risque avec l'Univers Invest SICAR, en vertu desquelles cette dernière a mis à la disposition de l'Univers Invest SICAR des Fonds à Capital Risque d'un montant global de 1 millions de DT.

Courant l'année 2022, la charge supportée par la BTK LEASING au titre de cette convention a totalisé 15 000 DT en hors taxes.

B. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants)

L'exécution des conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 dont voici les modalités et les principaux volumes réalisés :

1. Conventions avec la BTK

a. Missions d'audit interne

La BTK LEASING a conclu en 2017 une convention de délégation de l'activité de contrôle périodique à la structure de l'audit interne de la BTK. La prestation effectuée par les équipes de la BTK peut faire l'objet d'une facturation sous réserve de la conclusion d'une convention de prestations intellectuelles séparée entre les deux sociétés. Le prestataire bénéficiera, sur la base de justificatifs, d'une prise en charge des frais, débours et dépenses engagés par ses équipes dans le cadre de l'exécution desdites prestations. Au titre de cette convention, la BTK LEASING a constaté au cours de l'exercice 2022 une charge de **17 500 DT** relative à la mission d'audit du processus « Engagements ».

b. Conventions de location

- En 2012, la BTK BANK a réservé dans son agence de Nabeul, au profit de la BTK LEASING, un local d'une superficie de 35 m². La convention de location a été signée en 2013, pour un loyer mensuel initial de 1 000 DT en hors taxes, avec une augmentation annuelle de 5%,
- Le 5 avril 2002, la BTK LEASING a conclu avec la BTK BANK un contrat de location d'un local abritant son siège social.

Courant l'année 2022, la charge locative, supportée par la BTK LEASING au titre de ces conventions a totalisé **149 659 DT** en hors taxes.

c. Autres conventions

La BTK procède trimestriellement au règlement des cotisations d'assurance groupe du personnel de la BTK LEASING. Le montant refacturé courant 2022 s'élève à **112 732 DT** en hors taxes.

2. Conventions de gestion de Fonds à Capital Risque avec l'Univers Invest SICAR

Cinq conventions de gestion de Fonds à Capital Risque ont été signées le 21 juin 2013, le 23 juillet 2014, le 25 juin 2015, le 19 mars 2021 et le 24 mars 2022 entre l'Univers Invest SICAR et la BTK LEASING, en vertu desquelles cette dernière a mis à la disposition de l'Univers Invest SICAR des Fonds à Capital Risque d'un montant global de 4 500 000 DT.

En rémunération de sa gestion de ces fonds l'Univers Invest SICAR perçoit :

- Une rémunération annuelle fixe de 2% HTVA, prélevée sur la base de la valeur nominale du fonds à la fin de chaque exercice, payée préalablement à la déduction de tous autres frais et commissions au titre de la convention de gestion du fonds conclu le 24 mars 2022 ;
- Une rémunération annuelle fixe de 2.5% HTVA, prélevée sur la base de la valeur nominale des fonds à la fin de chaque exercice, payée préalablement à la déduction de tous autres frais et commissions au titre des autres conventions de gestion de fonds ;
- Une commission de performance, pour chaque fonds, égale à 15% des plus-values réalisées

- Une commission de rendement, pour chaque fonds, égale à 15% des produits des placements réalisés par le fonds.

Courant l'année 2022, la charge supportée par la BTK LEASING au titre de ces conventions est de **79 413 DT** en hors taxes.

3. Conventions avec la SCIF

- En date du 17 avril 2008, la SCIF a conclu avec la BTK LEASING une convention de tenue du registre des actionnaires. La rémunération annuelle de la SCIF est de 2 000 DT.

Les charges constatées courant l'exercice 2022 s'élèvent à **2 000 DT** en hors taxes.

- Le 25 mars 2020, le Conseil d'Administration de la BTK LEASING a décidé d'émettre un emprunt obligatoire sans recours à l'appel public à l'épargne.

De son côté la SCIF, agréée en tant qu'Intermédiaire en Bourse, a conclu avec la BTK LEASING une convention de montage, de placement et de gestion de l'emprunt obligatoire « BTK LEASING 2020-1 » émis.

- Le 29 novembre 2021, le conseil d'administration de la BTK LEASING a décidé d'émettre un emprunt obligatoire sans recours à l'appel public à l'épargne.

- De son côté la SCIF, agréée en tant qu'Intermédiaire en Bourse, a conclu le 2 décembre 2021 avec la BTK LEASING une convention de montage, de placement et de gestion de l'emprunt obligatoire « BTK LEASING 2021-2 ».

Le conseil d'administration de la BTK LEASING du 29 novembre 2021 a autorisé la conclusion de cette convention.

4. Conventions Avec la STPI

La STPI a conclu avec la BTK LEASING une convention de location du Parc du matériel récupéré.

La charge locative au titre de l'année 2022 s'élève en hors TVA à **15 759 DT**.

C. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants :

C.1 Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 (nouveau) II §5 du code des sociétés commerciales, se détaillent comme suit :

1. Le conseil d'administration du 21 décembre 2017 a nommé Monsieur Abdessatar Ben GHEDHIFA en tant que Directeur Général de la BTK LEASING, et ce à compter dudit conseil et pour la période restante du mandat du Directeur Général sortant, soit jusqu'à la tenue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2017.

Le conseil d'administration du 30 Avril 2018 a renouvelé le mandat du M Abdessatar Ben GHEDHIFA en tant que Directeur Général de la BTK LEASING.

Le conseil d'administration du 15 mars 2021 a renouvelé le mandat du M Abdessatar Ben GHEDHIFA en tant que Directeur Général de la BTK LEASING.

La rémunération du Directeur Général a été arrêtée par le comité de nomination et de rémunération réuni le 08 Février 2021, et qui a été approuvée par le conseil d'administration du 08 Février 2021. Cette rémunération est composée de salaires, primes, et d'avantage en nature sous forme d'une voiture de fonction ainsi que tous les avantages accordés au personnel de la BTK LEASING. Par ailleurs, cette rémunération prend en considération, les charges patronales et fiscales.

2. Les membres du conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence proposés annuellement par le conseil d'administration et soumis à l'approbation de l'assemblée Générale ordinaire.

C.2 **Les obligations et engagements de la BTK LEASING envers ses dirigeants,** tels qu'ils ressortent des états financiers clos le 31 décembre 2022, se présentent comme suit :

En dinars

	Le Directeur Général		Membres du Conseil d'administration	
	Charges de l'exercice 2022	Passifs au 31/12/2022	Charges de l'exercice 2022	Passifs au 31/12/2022
Salaires, primes et avantages servis y compris les charges sociales et fiscales	246 937	-	-	-
Jetons de présence	-	-	160 000	160 000
TOTAL	246 937	-	160 000	160 000

Par ailleurs et en dehors de ces opérations, nous vous informons que nous n'avons pas eu connaissance d'autres conventions conclues au cours de l'exercice, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers, de l'article 200 et suivants et de l'article 475 du code des sociétés commerciales.

Tunis, le 17 Mars 2023

Les commissaires aux comptes

P / G.A.C -MGI Worldwide
Chiheb GHANMI

P / Consulting & Financial Firm
Walid BEN AYED

FCP HELION ACTIONS DEFENSIF
SITUATION ANNUELLE ARRETTEE AU 31 DECEMBRE 2022

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

I- Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre conseil d'administration et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds communs de placement « FCP HELION ACTIONS DEFENSIF », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2022, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total du bilan de D : 817.426, un actif net de D : 790.885 et un bénéfice de D : 48.808.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds au 31 décembre 2022, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphes d'observation.

- Les disponibilités représentent à la clôture de l'exercice 20,58% du total des actifs, se situant ainsi au-dessus du seuil de 20% fixé par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 Septembre 2001.

- Nous attirons l'attention sur la note 3.3 des états financiers, qui décrit la méthode adoptée par le fonds « FCP HELION ACTIONS DEFENSIF » pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées par le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence de différentes parties prenantes.
Ce traitement comptable, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers

Le gestionnaire du fonds commun de placement est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité de la poursuite de l'activité du fonds, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il a l'intention de liquider le fonds.

Il incombe au gestionnaire du fonds commun de placement de surveiller le processus d'information financière du fonds.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;

- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la poursuite de l'activité du fonds. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le gestionnaire à liquider le fonds ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables du gestionnaire notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- RAPPORT relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficacité incombe au gestionnaire du fonds commun de placement.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 29 mars 2023

Le Commissaire aux Comptes :

FINOR

Karim DEROUICHE

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2022

(Montants exprimés en dinars)

ACTIF	Note	31/12/2022	31/12/2021
Portefeuille-titres	4	568 311,070	608 072,194
Actions et droits rattachés		239 498,300	291 431,608
Obligations et valeurs assimilées		289 331,920	288 071,441
Titres des Organismes de Placement Collectif		39 480,850	28 569,145
Placements monétaires et disponibilités		249 114,882	161 037,785
Placements monétaires	5	78 643,200	75 816,527
Disponibilités		170 471,682	85 221,258
Créances d'exploitation		-	-
TOTAL ACTIF		817 425,952	769 109,979
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	6	10 065,123	4 613,283
Autres créditeurs divers	7	16 475,858	3 082,208
TOTAL PASSIF		26 540,981	7 695,491
ACTIF NET			
Capital	8	784 464,915	742 318,971
Sommes distribuables			
Sommes distribuables des exercices antérieurs		2,988	2,677
Sommes distribuables de l'exercice		6 417,068	19 092,840
ACTIF NET		790 884,971	761 414,488
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		817 425,952	769 109,979

ETAT DE RESULTAT
(Montants exprimés en dinars)

	<i>Note</i>	<i>Année 2022</i>	<i>Année 2021</i>
Revenus du portefeuille-titres	9	28 917,155	35 885,507
Dividendes		15 477,155	22 445,507
Revenus des obligations et valeurs assimilées		13 440,000	13 440,000
Revenus des placements monétaires	10	417,928	415,790
Revenus des prises en pension	11	5 995,452	4 141,037
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		35 330,535	40 442,334
Charges de gestion des placements	12	(24 095,393)	(18 324,403)
REVENU NET DES PLACEMENTS		11 235,142	22 117,931
Autres charges	13	(4 815,749)	(3 039,961)
RESULTAT D'EXPLOITATION		6 419,393	19 077,970
Régularisation du résultat d'exploitation		(2,325)	14,870
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		6 417,068	19 092,840
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		2,325	(14,870)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	4	(1 540,921)	(671,581)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	4	44 056,079	(4 754,399)
Frais de négociation de titres		(126,876)	(12,738)
RESULTAT DE L'EXERCICE		48 807,675	13 639,252

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars)

	<u>Année 2022</u>	<u>Année 2021</u>
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT	<u>48 807,675</u>	<u>13 639,252</u>
DES OPERATIONS D'EXPLOITATION		
Résultat d'exploitation	6 419,393	19 077,970
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(1 540,921)	(671,581)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	44 056,079	(4 754,399)
Frais de négociation de titres	(126,876)	(12,738)
DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	<u>(19 092,528)</u>	<u>(4 403,434)</u>
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	<u>(244,664)</u>	<u>(3 180,369)</u>
Souscriptions		
- Capital	-	3 362,637
- Régularisation des sommes non distribuables	-	54,353
- Régularisation des sommes distribuables	-	15,735
Rachats		
- Capital	(230,246)	(6 609,321)
- Régularisation des sommes non distribuables	(12,092)	36,205
- Régularisation des sommes distribuables	(2,326)	(39,978)
VARIATION DE L'ACTIF NET	<u>29 470,483</u>	<u>6 055,449</u>
ACTIF NET		
En début de l'exercice	761 414,488	755 359,039
En fin de l'exercice	790 884,971	761 414,488
NOMBRE DE PARTS		
En début de l'exercice	6 448	6 476
En fin de l'exercice	6 446	6 448
VALEUR LIQUIDATIVE	<u>122,694</u>	<u>118,085</u>
TAUX DE RENDEMENT	<u>6,41%</u>	<u>1,83%</u>

NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022

NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

« FCP HELION ACTIONS DEFENSIF » est un fonds commun de placement de catégorie mixte, régi par la loi n°2001- 83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Il a été créé le 31 Décembre 2010 à l'initiative de la société « Hélon Capital » et la « BIAT » et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 03 Novembre 2010.

Il a pour objet la constitution et la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds propres et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Le capital initial s'élève à D : 100.000 divisé en 1.000 parts de D : 100 chacune. Sa durée de vie est de 99 ans à compter de la date de sa création.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

« FCP HELION ACTIONS DEFENSIF » est un fonds commun de placement de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est la BIAT. Le gestionnaire étant Hélon Capital.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2022, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont supportés par le fonds.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et bons et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2 Evaluation des placements en actions admises à la cote

Les placements en actions admises à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre 2022, ou à la date antérieure la plus récente.

3.3 Evaluation des placements en obligations & valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence de différentes parties prenantes, les Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1^{er} Janvier 2018.

Le fonds « FCP HELION ACTIONS DEFENSIF » ne dispose pas d'un portefeuille de souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1^{er} Janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de « BTA JUILLET 2032 ».

3.4 Evaluation des titres OPCVM

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

3.5 Evaluation des placements monétaires

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.6 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3.7 Opérations de pensions livrées

• Titres mis en Pension

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan sous une rubrique distincte parmi le portefeuille titres, « Titres mis en pension ».

La dette correspondant à la somme reçue du cessionnaire et devant être restituée à l'issue de la pension est également individualisée et présentée sous une rubrique spécifique au passif du bilan, « Dettes sur opérations de pensions livrées ».

Les mêmes règles d'évaluation des placements et de prise en compte des revenus y afférents développés dans les paragraphes précédents, sont applicables aux titres donnés en pension.

Sont considérés des intérêts, les revenus résultant de la différence entre le prix de rétrocession et le prix de cession au titre des opérations de pensions livrées.

Ainsi, le fonds procède à la constatation de la charge financière représentant les intérêts courus qui devraient être versés au cessionnaire sous une rubrique distincte de l'état de résultat « Intérêts des mises en pensions ».

• Titres reçus en Pension

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif au niveau du portefeuille titres. La créance correspondant à la somme due au cédant est individualisée et présentée parmi les placements monétaires sous la rubrique « Créances sur opérations de pensions livrées ».

Les rémunérations y afférentes sont inscrites à l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Revenus des prises en pension ».

Note 4 : Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2022 à D : 568.311,070 et se détaille ainsi :

Code ISIN		Nombre de titres	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2022	% Actif net
	Actions & droits rattachés		284 561,088	239 498,300	30,28%
	- Actions & droits rattachés	-	284 561,088	239 498,300	30,28%
TN0001800457	BIAT	596	32 475,205	52 631,568	6,65%
TN0003400058	AMEN BANK	700	18 960,000	18 227,300	2,30%
TN0007140015	ASSAD	10 186	50 404,730	10 899,020	1,38%
TN0001000108	MONOPRIX	1 720	40 006,911	10 488,560	1,33%
TN0001100254	SFBT	2 601	33 156,556	35 019,864	4,43%
TN0007270010	TPR	4 892	23 922,427	19 969,144	2,52%
TN0003900107	UIB	1 722	40 400,800	40 987,044	5,18%
TN0003000452	ASTREE	378	18 954,914	19 656,000	2,49%
TN0007570013	EURO-CYCLES	200	5 094,000	5 083,800	0,64%
TN0007550015	CITY CARS	2 480	21 185,545	26 536,000	3,36%
	Obligations de sociétés & valeurs assimilées		270 928,000	289 331,920	36,58%
	Bons du trésor assimilables	-	270 928,000	289 331,920	36,58%
TN0008000572	- BTA 04-2023-6%	- 280	270 928,000	289 331,920	36,58%
	-	-			
	Titres des Organismes de Placement Collectif		39 723,943	39 480,850	4,99%
TN9APUZ8DQV0	FCP Hélion Monéo	370	39 723,943	39 480,850	4,99%
	TOTAL		595 213,031	568 311,070	71,86%
	Pourcentage par rapport au total des Actifs			69,52%	

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille - titres", sont indiqués ci-après :					
	<u>Coût</u>	<u>intérêts</u>	<u>Plus (moins)</u>	<u>Valeur</u>	<u>Plus (moins)</u>
	<u>d'acquisition</u>	<u>courus</u>	<u>values</u>	<u>au 31</u>	<u>values</u>
		<u>nets</u>	<u>latentes</u>	<u>décembre</u>	<u>réalisées</u>
<u>Soldes au 31 décembre 2021</u>	633 433,234	9 684,164	(35 045,204)	608 072,194	
Acquisitions de l'exercice					
Actions cotés	12 729,340			12 729,340	
Titres OPCVM	104 134,436			104 134,436	
Cessions de l'exercice					
Actions cotés	(62 407,249)			(62 407,249)	43 319,351
Titres OPCVM	(92 676,730)			(92 676,730)	736,728
Variation des plus ou moins value latentes sur titres			(1 540,921)	(1 540,921)	
Variations des intérêts courus		-		-	
<u>Soldes au 31 décembre 2022</u>	595 213,031	9 684,164	(36 586,125)	568 311,070	44 056,079

Note 5 : Placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2022 à D : 78.643,200, se détaillant comme suit :

Code ISIN	Désignation du titre	Coût d'acquisition	Valeur actuelle	% actif net
PL 8.27 18012023 30J BTE DEFENSIF	Créances sur opérations de pensions livrées	78 409,040	78 643,200	9,94%
	Pension livrée BTE au 18/01/2023 à 8,27% pour 30 jours	78 409,040	78 643,200	9,94%
	TOTAL	78 409,040	78 643,200	9,94%
	Pourcentage par rapport au total des Actifs		9,62%	

Note 6 : Opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2022 à D : 10.065,123 contre D : 4.613,283 au 31/12/2021 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
Rémunération fixe du gestionnaire	1 238,853	1 187,886
Rémunération variable du gestionnaire	8 526,250	3 125,377
Rémunération du dépositaire	300,020	300,020
Total	<u>10 065,123</u>	<u>4 613,283</u>

Note 7 : Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2022 à D : 16.475,858 contre D : 3.082,208 au 31/12/2021 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
Rémunération du commissaire aux comptes	3 115,814	2 602,218
Redevance du CMF	67,164	64,401
Etat, retenue à la source	149,905	115,589
SOMMES A REGLER	12 742,975	-
Autres	400,000	300,000
Total	<u>16 475,858</u>	<u>3 082,208</u>

Note 8 : Capital

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de l'exercice, se détaillent ainsi :

Capital au 31-12-2021

Montant	742 318,971
Nombre de parts émises	6 448
Nombre de copropriétaires	5

Souscriptions réalisées

Montant	-
Nombre de parts émises	-
Nombre de copropriétaires nouveaux	-

Rachats effectués

Montant	(230,246)
Nombre de parts rachetées	(2)
Nombre de copropriétaires sortants	(1)

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(1 540,921)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	44 056,079
Régularisation des sommes non distribuables	(12,092)
Frais de négociation de titres	(126,876)

Capital au 31-12-2022

Montant	784 464,915
Nombre de parts	6 446
Nombre de copropriétaires	4

Note 9 : Revenus du portefeuille titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2022 à D : 28.917,155, contre D : 35.885,507 au 31 décembre 2021, se détaillant ainsi :

	Année 2022	Année 2021
Revenus des obligations et valeurs assimilées		
Revenus des titres émis par le trésor et négociables sur le marché financier		
- intérêts (BTA)	13 440,000	13 440,000
Dividendes		
-		
-des titres cotés	13 520,915	13 608,515
-		
-des titres OPCVM	1 956,240	8 836,992
TOTAL	28 917,155	35 885,507

Note 10 : Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2022 à D : 417,928 contre D : 415,790, au 31 décembre 2021, se détaillant ainsi :

	Année 2022	Année 2021
Intérêts des dépôts à vue	417,928	415,790
TOTAL	417,928	415,790

Note 11 : Revenus des prises en pension

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01/01 au 31/12/2022 à D : 5.995,452, contre D : 4.141,037 à la même période de l'exercice 2021 et représente les intérêts perçus au titre des opérations de prises en pensions.

Note 12 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2022 à D : 24.095,393 contre D : 18.324,403 au 31 décembre 2021, se détaillant ainsi :

	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
Rémunération fixe du gestionnaire	14 379,143	14 009,026

Rémunération variable du gestionnaire	8 526,250	3 125,377
Rémunération du dépositaire	1 190,000	1 190,000
Total	24 095,393	18 324,403

Note 13 : Autres charges

Les autres charges s'élèvent au 31 décembre 2022 à D : 4.815,749 contre D : 3.039,961 au 31 décembre 2021, se détaillant comme suit :

	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
Redevance CMF	779,573	759,497
Honoraires commissaire aux comptes	3 592,636	1 939,904
Services bancaires	30,940	28,560
Publications	400,000	300,000
Autres	12,600	12,000
Total	4 815,749	3 039,961

Note 14 : Autres informations

14.1. Données par part et ratios pertinents

<u>Données par part</u>	<u>2022</u>	<u>2021</u>	<u>2020</u>	<u>2019</u>	<u>2018</u>
Revenus des placements	5,481	6,272	4,800	5,276	5,994
Charges de gestion des placements	(3,738)	(2,842)	(3,386)	(3,919)	(2,776)
Revenus net des placements	1,743	3,430	1,414	1,356	3,218
Autres charges	(0,747)	(0,471)	(0,677)	(0,548)	(0,492)
Résultat d'exploitation (1)	0,996	2,959	0,737	0,809	2,725
Régularisation du résultat d'exploitation	(0,000)	0,002	(0,051)	(0,114)	(0,099)
Sommes distribuables de l'exercice	0,996	2,961	0,686	0,695	2,626

Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	(0,239)	(0,104)	1,557	8,374	3,779
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	6,835	(0,737)	0,423	(4,828)	(1,554)
Frais de négociation de titres	(0,020)	(0,002)	(0,003)	(0,019)	(0,026)
Plus (ou moins) valeurs sur titres et frais de négociation (2)	<u>6,576</u>	<u>(0,843)</u>	<u>1,977</u>	<u>3,527</u>	<u>2,200</u>
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	<u>7,572</u>	<u>2,115</u>	<u>2,714</u>	<u>4,336</u>	<u>4,925</u>
Résultat non distribuable de l'exercice	<u>6,576</u>	<u>(0,843)</u>	<u>1,977</u>	<u>3,527</u>	<u>2,200</u>
Régularisation du résultat non distribuable	(0,002)	0,014	0,006	(0,013)	(0,146)
Sommes non distribuables de l'exercice	<u>6,574</u>	<u>(0,829)</u>	<u>1,983</u>	<u>3,514</u>	<u>2,054</u>
Distribution de dividende	2,961	0,686	0,695	2,626	0,996
Valeur liquidative	122,694	118,085	116,639	114,665	113,082
Ratios de gestion des placements					
Charges de gestion des placements/ actif net moyen	3,10%	2,42%	2,93%	3,44%	2,50%
Autres charges / actif net moyen	0,62%	0,40%	0,59%	0,48%	0,44%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	0,83%	2,52%	0,59%	0,61%	2,36%

14.2 Rémunération du gestionnaire et du dépositaire

La gestion de "FCP Héliion Actions Défensif" est confiée à la Société de gestion "Héliion Capital". Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et comptable du fonds. En contre partie de ses prestations, le gestionnaire perçoit :

- Une rémunération en hors taxes de 1,55% l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien
- Une commission de surperformance si "FCP Héliion Actions Défensif " réalise un rendement supérieur à un taux objectif égal au cinquième du taux d'évolution de TUNINDEX. Cette commission, qui est de 20% majorée de la TVA, est calculée sur la base du différentiel entre le rendement réalisé et l'objectif de rendement calculé sur la base de l'indice de TUNINDEX affiché par la BVMT à la date de calcul de la V.L.

La BIAT assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contre partie de ses prestations, le dépositaire perçoit une rémunération annuelle de 0,1% HT, calculée sur la base de l'actif net quotidien, avec un minimum annuel de D : 1.000 dinars HT .

FCP HELION ACTIONS PROACTIF

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2022

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES Etats financiers - Exercice clos le 31 Décembre 2022

I. Rapport sur l'audit des Etats Financiers

- **Opinion**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué l'audit des Etats Financiers du fonds *FCP HELION ACTIONS PROACTIF*, qui comprennent le bilan arrêté au 31 décembre 2022, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir un actif net de 296 472 DT, y compris des sommes distribuables de l'exercice négatives s'élevant à 4 373 DT.

À notre avis, les Etats Financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds au 31 décembre 2022, ainsi que sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au Système Comptable des Entreprises.

- **Fondement de l'opinion**

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des Etats Financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

- **Rapport de gestion**

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'Administration du gestionnaire Helion Capital.

Notre opinion sur les Etats Financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport du gestionnaire par référence aux données figurant dans les Etats Financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du gestionnaire et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les Etats Financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du gestionnaire semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'Administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

- **Responsabilités de la Direction et des responsables de la gouvernance pour les Etats Financiers**

La Direction du gestionnaire est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des Etats Financiers conformément au Système Comptable des Entreprises, de la mise en place du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'Etats Financiers exempts d'anomalies

significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que de la détermination des estimations comptables raisonnables au regard des circonstances .

Lors de la préparation des Etats Financiers, c'est à la Direction du gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la Direction a l'intention de liquider le fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance du gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds.

- **Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les Etats Financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des Etats Financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les Etats Financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les Etats Financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des Etats Financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les Etats Financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne support de l'établissement des Etats Financiers. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que de la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombe à la Direction et au Conseil d'Administration du gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié de déficiences importantes du contrôle interne support de l'établissement des Etats Financiers.

Tunis, le 29 Mars 2023

Le Commissaire aux Comptes :

AMC Ernst & Young

Noureddine Hajji

BILAN
Exercice clos le 31 décembre 2022
 (Unité : en DT)

ACTIF	Note	31/12/2022	31/12/2021
AC 1 - Portefeuille titres		216 627	207 228
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	4.1	216 627	207 228
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		87 939	61 056
Placements monétaires	4.3	28 772	-
Disponibilités	4.4	59 167	61 056
TOTAL ACTIF		304 566	268 284
PASSIF			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	4.5	5 321	833
PA 2 - Autres créditeurs divers	4.5	2 773	2 295
TOTAL PASSIF		8 094	3 128
ACTIF NET			
CP 1 - Capital	4.6	300 844	263 014
CP 2 - Sommes distribuables		(4 372)	2 142
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		1	(3 955)
b - Sommes distribuables de l'exercice en cours		(4 373)	6 097
ACTIF NET		296 472	265 156
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		304 566	268 284

ETAT DE RÉSULTAT
Exercice clos le 31 décembre 2022
 (Unité : en DT)

	Note	Période Du 01/01/2022 Au 31/12/2022	Période Du 01/01/2021 Au 31/12/2021
PR 1 - Revenus du portefeuille titres	4.7	10 343	16 250
Dividendes		10 343	16 250
PR 2 - Revenus des placements monétaires	4.8	909	552
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		11 252	16 802
CH 1 - Charges de gestion des placements	4.9	(12 301)	(7 905)
REVENUS NET DES PLACEMENTS		(1 049)	8 897
PR 3 - Autres produits		-	-
CH 2 - Autres charges	4.10	(3 324)	(2 408)
RESULTAT D'EXPLOITATION		(4 373)	6 489
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		-	(392)
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		(4 373)	6 097
PR4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		-	392
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		9 823	(7 124)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres		28 100	3 006
Frais de négociation de titres		(93)	(34)
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		33 457	2 337

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
Exercice clos le 31 décembre 2022
 (Unité : en DT)

	Période Du 01/01/2022 Au 31/12/2022	Période Du 01/01/2021 Au 31/12/2021
AN 1 - Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitations	33 457	2 337
Résultat d'exploitation	(4 373)	6 489
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	9 823	(7 124)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	28 100	3 006
Frais de négociation de titres	(93)	(34)
AN 2 - Distribution de dividendes	(2 141)	-
AN 3 - Transactions sur le capital	-	(54 825)
a - Souscriptions	-	-
Capital (Souscription)	-	-
Régularisation des sommes non distribuables (Souscription)	-	-
Régularisation des sommes distribuables (Souscription)	-	-
Droits d'entrée (Souscription)	-	-
b- Rachats	-	(54 825)
Capital (Rachat)	-	(55 677)
Régularisation des sommes non distribuables (Rachat)	-	419
Régularisation des sommes distribuables (Rachat)	-	433
Droits de sortie (Rachat)	-	-
Variation de l'actif net	31 316	(52 488)
AN 4 - Actif net		
Début de l'exercice	265 156	317 644
Fin de l'exercice	296 472	265 156
AN 5 - Nombre de parts		
Début de l'exercice	2 223	2 687
Fin de l'exercice	2 223	2 223
Valeur liquidative	133,366	119,278
AN 6 - Taux de rendement	12,62%	0,90%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

AU 31-12-2022

- **Présentation du fonds commun de placement FCP HELION ACTIONS PROACTIF :**

FCP HELION ACTIONS PROACTIF est un fonds commun de placement de catégorie mixte, régi par le code des OPC promulgué par la loi n° 2001-83 du 24-07-2001 et ayant obtenu l'agrément du CMF le 03 novembre 2010 n° 41/2010.

Le capital initial s'élève à 100 000 DT divisé en 1000 parts de 100 DT chacune. Sa durée de vie a été fixée à 99 ans.

FCP HELION ACTIONS PROACTIF est un fonds commun de placement de distribution. Le dépositaire de ce fonds est la Banque Internationale Arabe de Tunisie (BIAT).

Le gestionnaire est HELION CAPITAL.

L'ouverture au public de ce fonds a eu lieu le 31-12-2010.

- **Référentiel d'élaboration des états financiers**

Les états financiers arrêtés au 31-12-2022 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

- **Principes comptables appliqués**

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- Evaluation des placements

Les placements en actions et valeurs assimilées sont constitués de titres admis à la cote et de titres OPCVM et sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres, correspond au cours en bourse à la date du 31-12-2022 pour les titres admis à la cote et à la valeur liquidative au 31-12-2022 pour les titres OPCVM.

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.3- Traitement des opérations de pensions livrées

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan et présentés sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC1-Portefeuille-titres ». A la date d'arrêté, ces titres restent évalués à leur coût amorti

compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle.

La contrepartie reçue est présentée au niveau du passif sous une rubrique spécifique « Dettes sur opérations de pension livrée » et évaluée à la date d'arrêté à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Intérêts des mises en pension ».

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. La valeur de la contrepartie donnée est présentée sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC 2-Placements monétaires et disponibilités ».

A la date d'arrêté, cette créance est évaluée à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date. Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont individualisés et présentés au niveau de l'état de résultat sous la rubrique « PR 2-Revenus des placements monétaires ».

3.4- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

4- Notes explicatives du bilan et de l'état de résultat

4.1- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés :

Le portefeuille-titres est arrêté au 31 décembre 2022 à 216 627 dinars, détaillé comme suit :

Désignation du titre	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2022	% Actif
Actions cotées et droits		214 132	201 902	66,29%
BIAT	320	18 120	28 259	9,28%
AMEN BANK	1 040	24 816	27 081	8,89%
ASSAD	5 002	24 815	5 352	1,76%
MONOPRIX	1 051	21 279	6 409	2,10%
SFBT	1 454	22 178	19 577	6,43%
SOTUVER	2 536	7 670	22 061	7,24%
TPR	6 345	28 293	25 900	8,50%
TUNISIE LEASING	1 282	26 611	12 051	3,96%
UIB	1 213	17 383	28 872	9,48%
CARTHAGE CEMENT	10	22	19	0,01%
EURO-CYCLES	839	21 017	21 326	7,00%
SOTUVER NG	638	1 930	4 995	1,64%

Titres des OPCVM		14 699	14 725	4,83% (*)
FCP HELION MONEO	138	14 699	14 725	4,83%

Total		228 831	216 627	71,13%
--------------	--	----------------	----------------	---------------

(*) 4,97% par rapport à l'actif net.

4.2- Note sur les mouvements du portefeuille :

Le tableau ci-dessous récapitule les mouvements du portefeuille au cours de l'exercice 2022 :

	Coût d'acquisition	Intérêts courus nets	Plus (moins) valeurs latentes	Valeur au 31 décembre	Plus (moins) valeurs réalisées
Soldes au 31 décembre 2021	229 255	-	(22 027)	207 228	
Acquisitions de l'exercice					
Actions admises à la cote de la bourse	23 980			23 980	
Parts OPCVM	47 591			47 591	
Droits d'attribution	-			-	
Cessions et remboursements de l'exercice					
Actions admises à la cote de la bourse	(35 665)			(35 665)	27 946
Parts OPCVM	(36 283)			(36 283)	143
Droits d'attribution	(47)			(47)	11
Variation des plus ou moins-values latentes			9 823	9 823	
Variation des intérêts courus		-		-	
Soldes au 31 décembre 2022	228 831	-	(12 204)	216 627	28 100

4.3- Note sur les placements monétaires :

Les placements monétaires affichent un solde de 28 772 DT au 31 décembre 2022 et se détaillent comme suit :

DÉSIGNATION	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2022	% Actif
Prise en pension			
PL BTE 6.6% 30J / BTA 032027	28 686	28 772	9,45%
TOTAL	28 686	28 772	9,45%

4.4- Note sur les disponibilités :

Le total des disponibilités au 31 décembre 2022 s'élève à 59 167 DT et se détaille comme suit :

DÉSIGNATION	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2022	% Actif
DISPONIBILITES			
- AVOIRS EN BANQUE	59 167	59 167	19,43%
TOTAL	59 167	59 167	19,43%

4.5- Note sur les passifs :

Le total des passifs au 31 décembre 2022 s'élève à 8 094 DT et se détaille comme suit :

Libellé	Valeur au 31/12/2022	Valeur au 31/12/2021
Commissions de gestion variables	4 421	2
Gestionnaire	600	531
Dépositaire	300	300
Total PA1- Opérateurs créditeurs	5 321	833
Commissaire aux comptes	2 260	1 921
Publications CMF	400	300
Impôt à payer	88	52
Redevance CMF	25	22
Total PA2- Autres créditeurs divers	2 773	2 295
Total	8 094	3 128

4.6- Capital :

La variation de l'Actif Net de l'exercice s'élève à 31 316 DT et se détaille comme suit :

Variation de la part Capital	37 830
Variation de la part Revenu	(6 514)
Variation de l'Actif Net	31 316

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice 2022 se détaillent ainsi :

Capital au 01-01-2022

Montant :	263 014
Nombre de titres :	2 223
Nombre de porteurs de parts :	3

Souscriptions réalisées

Montant :	-
Nombre de titres émis :	-
Nombre de porteurs de parts nouveaux :	-

Rachats effectués

Montant :	-
Nombre de titres rachetés :	-
Nombre de porteurs de parts sortants :	-

Capital au 31-12-2022

Montant :	263 014 (*)
Nombre de titres :	2 223
Nombre de porteurs de parts :	3

(*) Il s'agit de la valeur du capital évalué sur la base de la part capital de début de l'exercice. La valeur du capital en fin de l'exercice est déterminée en ajoutant les sommes non distribuables de l'exercice. Ainsi, la valeur du capital en fin de l'exercice peut être déterminée ainsi :

Capital sur la base part de capital en début de l'exercice	263 014
Variation des + ou- valeurs potentielles sur titres	9 823
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	28 100
Régularisation des SND	-
Frais de négociation de titres	(94)
Droits de sortie	-
Capital en fin de l'exercice	300 844

4.7- Revenus du portefeuille titres :

Les revenus du portefeuille titres s'analysent comme suit :

Désignation	Période Du 01/01/2022 Au 31/12/2022	Période Du 01/01/2021 Au 31/12/2021
Dividendes		
Des actions cotées	9 746	10 571
Des titres OPCVM	597	5 679
Total	10 343	16 250

4.8- Revenus des placements monétaires :

Les revenus des placements monétaires s'élèvent au cours de l'exercice 2022 à 909 DT et s'analysent comme suit :

Désignation	Période Du 01/01/2022 Au 31/12/2022	Période Du 01/01/2021 Au 31/12/2021
Revenus des prises de pension	667	238
Intérêts sur les avoirs bancaires	242	314
Total	909	552

4.9- Note sur les charges de gestion des placements :

Le total de ces charges s'élève à 12 301 DT au cours de l'exercice 2022 et se détaillent comme suit :

Désignation	Période Du 01/01/2022 Au 31/12/2022	Période Du 01/01/2021 Au 31/12/2021
Rémunération Fixe du gestionnaire	6 690	6 713
Rémunération Variable du gestionnaire	4 421	2
Rémunération du Dépositaire	1 190	1 190
Total	12 301	7 905

4.10- Autres charges :

Le solde de ce poste s'élève au cours de l'exercice 2022 à 3 324 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Période Du 01/01/2022 Au 31/12/2022	Période Du 01/01/2021 Au 31/12/2021
Rémunération CAC	2 599	1 886
Redevance CMF	282	282
Autres charges	443	240
Total	3 324	2 408

5- Autres notes aux états financiers :

5.1- Données par parts et ratios pertinents :

Données par part	2022	2021	2020	2019	2018
Revenus des placements	5,062	7,558	2,819	4,355	7,538
Charges de gestion des placements	-5,534	-3,556	-3,607	-3,210	-7,410
Revenu net des placements	-0,472	4,002	-0,788	1,146	0,128
Autres produits	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Autres charges	-1,495	-1,083	-0,864	-0,802	-1,110
Résultat d'exploitation (1)	-1,967	2,919	-1,652	0,344	-0,982
Régularisation du résultat d'exploitation	0,000	-0,176	0,231	-0,028	0,307
Somme distribuables de l'exercice	-1,967	2,742	-1,421	0,316	-0,675
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	4,419	-3,205	-2,518	7,813	12,386
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	12,641	1,352	1,055	-9,275	10,239
Frais de négociation de titres	-0,041	-0,015	-0,008	-0,013	-0,110
Plus ou moins-values sur titres et frais de négociation (2)	17,017	-1,868	-1,472	-1,474	22,515
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	15,050	1,051	-3,123	-1,131	21,533
Droits d'entrées et droits de sorties	0,000	0,000	0,000	0,000	0,008
Résultat non distribuable de l'exercice	17,017	-1,868	-1,472	-1,474	22,524
Régularisation du résultat non distribuable	0,000	0,188	0,414	0,030	-7,936
Sommes non distribuables de l'exercice	17,017	-1,679	-1,057	-1,444	14,588
Distribution de dividendes	0,962	0,000	0,000	0,000	0,833
Valeur liquidative	133,366	119,278	118,215	120,693	121,821
Ratios de gestion des placements					
Charges de gestion des placements/actif net moyen	4,38%	2,80%	2,71%	2,70%	3,99%
Autres charges/actif net moyen	1,18%	0,85%	0,65%	0,67%	0,60%
Résultat distribuable de l'exercice/actif net moyen	-1,56%	2,16%	-1,07%	0,27%	-0,36%

5.2 Transactions avec les parties liées :

- En rémunération des services de gestion du FCP, le gestionnaire perçoit une commission annuelle de gestion de 2% HT de l'actif net, calculée quotidiennement et réglée mensuellement.

En plus de ces frais fixes, il existe une commission de sur performance qui vise à rémunérer la société de gestion dès que le FCP dépasse ses objectifs. Cette commission est facturée au FCP si la performance est positive. Elle est de 20% HT de la différence, si elle est positive, entre la performance du fonds et la moitié (50%) de la performance de l'indice Tunindex.

Les frais de gestion fixes s'élèvent à 6 690 DT au 31-12-2022.

Les frais de gestion variables s'élèvent à 4 421 DT au 31-12-2022.

- La convention du dépositaire qui lie la BIAT et le gestionnaire du FCP HELION ACTIONS PROACTIF prévoit le paiement d'une rémunération annuelle de 0,10% (HT) de l'actif net avec un minimum de 1 000 DT (HT) par an. Cette rémunération calculée quotidiennement, est réglée trimestriellement à terme échu. Elle s'élève à 1 190 DT au 31-12-2022.

5.3. Note sur les événements postérieurs à la clôture

Les présents états financiers ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du gestionnaire du 24 Mars 2023.

Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.

FCP HELION MONEO
SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2022

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

I- Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre conseil d'administration et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement « FCP HELION MONEO » qui comprennent le bilan au 31 décembre 2022, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total du bilan de D : 8.606.428, un actif net de D : 8.588.219 et un bénéfice de D : 450.044.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds au 31 décembre 2022, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphes d'observation

- Les emplois en titres émis par la « TLF » représentent à la clôture de l'exercice 10,50% du total des actifs, se situant ainsi au-dessus du seuil de 10% fixé par l'article 29 du code des organismes de placement collectif.

- Nous attirons l'attention sur la note 3.2 des états financiers, qui décrit la méthode adoptée par le fonds « FCP HELION MONEO » pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées par le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes.
Ce traitement comptable, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers

Le gestionnaire du fonds commun de placement est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité de la poursuite de l'activité du fonds, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il a l'intention de liquider le fonds.

Il incombe au gestionnaire du fonds commun de placement de surveiller le processus d'information financière du fonds.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une

anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la poursuite de l'activité du fonds. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le gestionnaire à liquider le fonds ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables du gestionnaire notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire du fonds commun de placement.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 29 mars 2023

Le Commissaire aux Comptes :

FINOR

Karim DEROUICHE

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2022

(Montants exprimés en dinars)

ACTIF	Note	31/12/2022	31/12/2021
Portefeuille-titres	4	4 300 132,679	4 812 987,781
Obligations et valeurs assimilées		3 868 170,329	4 410 294,464
Titres OPCVM		431 962,350	402 693,317
Placements monétaires et disponibilités		4 306 295,407	3 301 136,076
Placements monétaires	5	4 277 959,369	2 803 492,567
Disponibilités		28 336,038	497 643,509
TOTAL ACTIF		8 606 428,086	8 114 123,857
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	6	7 899,425	8 219,323
Autres créditeurs divers	7	10 309,694	8 588,167
TOTAL PASSIF		18 209,119	16 807,490
ACTIF NET			
Capital	8	8 136 488,698	7 683 010,591
Sommes distribuables			
Sommes distribuables des exercices antérieurs		64,492	9,680
Sommes distribuables de l'exercice		451 665,777	414 296,096
ACTIF NET		8 588 218,967	8 097 316,367
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		8 606 428,086	8 114 123,857

ETAT DE RESULTAT

(Montants exprimés en dinars)

	<i>Note</i>	<i>Année 2022</i>	<i>Année 2021</i>
Revenus du portefeuille-titres	9	285 020,638	342 919,063
Revenus des obligations et valeurs assimilées		256 425,535	266 188,905
Revenus des titres des Organismes de Placement Collectif		28 595,103	76 730,158
Revenus des placements monétaires	10	160 296,714	118 139,064
Revenus des prises en pension	11	61 284,760	58 932,032
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		506 602,112	519 990,159
Charges de gestion des placements	12	(66 761,887)	(70 027,584)
REVENU NET DES PLACEMENTS		439 840,225	449 962,575
Autres charges	13	(18 350,032)	(15 951,265)
RESULTAT D'EXPLOITATION		421 490,193	434 011,310
Régularisation du résultat d'exploitation		30 175,584	(19 715,214)
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		451 665,777	414 296,096
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		(30 175,584)	19 715,214
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres		63 767,025	17 746,699
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres		(35 213,637)	(19 280,045)
RESULTAT DE L'EXERCICE		450 043,581	432 477,964

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars)

	<i>Année 2022</i>	<i>Année 2021</i>
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	<u>450 043,581</u>	<u>432 477,964</u>
Résultat d'exploitation	421 490,193	434 011,310
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	63 767,025	17 746,699
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	(35 213,637)	(19 280,045)
DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	<u>(350 748,398)</u>	<u>(382 276,614)</u>
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	<u>391 607,417</u>	<u>1 347 325,763</u>
Souscriptions		
- Capital	5 319 077,168	6 701 649,792
- Régularisation des sommes non distribuables	5 803,718	8 180,203
- Régularisation des sommes distribuables	247 335,873	292 436,546
Rachats		
- Capital	(4 893 768,688)	(5 400 755,520)
- Régularisation des sommes non distribuables	(6 187,479)	(523,941)
- Régularisation des sommes distribuables	(280 653,175)	(253 661,317)
VARIATION DE L'ACTIF NET	490 902,600	1 397 527,113
ACTIF NET		
En début de l'exercice	8 097 316,367	6 699 789,254
En fin de l'exercice	8 588 218,967	8 097 316,367
NOMBRE DE PARTS		
En début de l'exercice	76 232	63 314
En fin de l'exercice	80 452	76 232
VALEUR LIQUIDATIVE	106,750	106,219
TAUX DE RENDEMENT	5,62%	5,21%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022

NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

« FCP Hélion Monéo » est un fonds commun de placement de catégorie obligataire, régi par la loi n°2001- 83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Il a été créé le 31 Décembre 2010 à l'initiative de la Société « Hélion Capital » et la « BIAT » et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 22 Septembre 2010.

Il a pour objet la constitution et la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Le capital initial s'élève à D : 100.000 divisé en 1.000 parts de D : 100 chacune. Sa durée de vie est de 99 ans à compter de la date de sa création.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

« FCP Hélion Monéo » est un fonds commun de placement de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est la BIAT. Le gestionnaire étant Hélion Capital.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2022, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont supportés par le fonds.

Les intérêts sur les placements en obligations et bons et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les dividendes relatifs aux titres OPCVM sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

3.2 Evaluation des placements en obligations & valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 Décembre 2022, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations du « FCP Hélion Monéo » figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence de différentes parties prenantes, les Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1^{er} Janvier 2018.

Le fonds « FCP Hélion Monéo » ne dispose pas d'un portefeuille de souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1^{er} Janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de « BTA JUILLET 2032 ».

3.3 Evaluation des titres OPCVM

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

3.4 Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.5 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3.6 Opérations de pensions livrées

• Titres mis en Pension

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan sous une rubrique distincte parmi le portefeuille titres, « Titres mis en pension ».

La dette correspondant à la somme reçue du cessionnaire et devant être restituée à l'issue de la pension est également individualisée et présentée sous une rubrique spécifique au passif du bilan, « Dettes sur opérations de pensions livrées ».

Les mêmes règles d'évaluation des placements et de prise en compte des revenus y afférents développés dans les paragraphes précédents, sont applicables aux titres donnés en pension.

Sont considérés des intérêts, les revenus résultant de la différence entre le prix de rétrocession et le prix de cession au titre des opérations de pensions livrées.

Ainsi, le fonds procède à la constatation de la charge financière représentant les intérêts courus qui devraient être versés au cessionnaire sous une rubrique distincte de l'état de résultat « Intérêts des mises en pensions ».

• Titres reçus en Pension

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif au niveau du portefeuille titres. La créance correspondant à la somme due au cédant est individualisée et présentée parmi les placements monétaires sous la rubrique « Créances sur opérations de pensions livrées ». Les rémunérations y afférentes sont inscrites à l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Revenus des prises en pension ».

Note 4 : Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2022 à D : 4.300.132,679 et se détaille ainsi :

Code ISIN		Nombre de titres	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2022	% Actif net
	Obligations & valeurs assimilées		3 661 345,000	3 868 170,329	45,04%
	<u>Obligations des sociétés</u>	-	1 160 000,000	1 209 983,036	14,09%
TN0002102127	TLF 2019 Cat B TF 11,4%	2 500	200 000,000	209 590,795	2,44%
TN0002102150	TLF 2021-1 TX FIX 9,7%	1 000	80 000,000	84 439,145	0,98%
TNZSBU7F6WY7	TLF 2021 SUB TX FIXE 9,8%	1 000	80 000,000	81 116,932	0,94%
TNYJL6N2AEP6	TLF 2022-1 TF 9,6%	5 000	500 000,000	528 195,068	6,15%
TN4J4VCBM140	ATTIJARI LEASING 2022-1 TF 10%	3 000	300 000,000	306 641,096	3,57%
	<u>Bons du trésor assimilables</u>	-	2 501 345,000	2 658 187,293	30,95%
TN0008000705	BTA 06-2025 - 6,5%	1 070	975 305,000	1 046 981,178	12,19%
TN0008000747	BTA 05-2027 - 7,2%	1 000	891 700,000	963 948,315	11,22%
TN0008000770	BTA 12-2027 - 7,3%	700	634 340,000	647 257,800	7,54%
	Titres des Organismes de Placement Collectif		431 944,706	431 962,350	5,03%
TN0001800556	SICAV TRESOR	1 270	131 665,936	132 435,600	1,54%
TNEEIQKVLG38	TUNISO EMIRATI SICAV	2 785	300 278,770	299 526,750	3,49%
	TOTAL		4 093 289,706	4 300 132,679	50,07%
	Pourcentage par rapport au total des Actifs			49,96%	

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille - titres", sont indiqués ci-après :

	<u>Coût</u> d'acquisition	<u>intérêts</u> courus nets	<u>Plus (moins)</u> values latentes	<u>Valeur</u> au 31 décembre	<u>Plus (moins)</u> values réalisées
<u>Soldes au 31 décembre 2021</u>	4 659 812,568	130 220,164	22 955,049	4 812 987,781	
Acquisitions de l'exercice					
Titres OPCVM	7 474 241,135			7 474 241,135	
Obligations	800 000,000			800 000,000	
Cessions et remboursements de l'exercice					
Obligations	(430 000,000)			(430 000,000)	
Bons du trésor assimilables (BTA)	(960 495,000)			(960 495,000)	(30 495,000)
Titres OPCVM	(7 450 268,997)			(7 450 268,997)	(4 718,637)
Variation des plus ou moins value latentes sur titres					
			63 767,025	63 767,025	
Variations des intérêts courus					
		(10 099,265)		(10 099,265)	
<u>Soldes au 31 décembre 2022</u>	4 093 289,706	120 120,899	86 722,074	4 300 132,679	(35 213,637)

Note 5 : Placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2022 à D : 4.277.959,369 se détaillant comme suit :

Code ISIN	Désignation du titre	Coût d'acquisition	Valeur actuelle	% actif net
	Créances sur opérations de pensions livrées	770 264,914	772 565,225	9,00%
PL 8,27 18012023 30 BTE MONEO	Pension livrée BTE au 18/01/2023 à 8,27% pour 30 jours	770 264,914	772 565,225	9,00%

	Certificats de dépôt	2 481 655,951	2 492 071,088	29,02%
TNAWEDHB50C8	BTK pour 70 jours (au 01/02/2023) au taux de 8,48%	493 511,434	497 100,286	5,79%
TN31SAV3CTE1	BTE pour 30 jours (au 05/01/2023) au taux de 8,27%	497 262,202	499 632,782	5,82%
TNNUI7UBE069	BIAT pour 30 jours (au 11/01/2023) au taux de 8,27%	497 262,202	499 083,217	5,81%
TNGJE4GG9Z58	AB pour 30 jours (au 11/01/2023) au taux de 8,27%	497 262,202	499 083,217	5,81%
TNA583NAFJ81	ATB pour 40 jours (au 01/02/2023) au taux de 8,27%	496 357,911	497 171,586	5,79%
	Dépôt à terme	1 000 000,000	1 013 323,056	11,80%
	QNB MONEO (au 16/01/2023) TMM+2%	500 000,000	507 569,194	5,91%
	BTK MONEO (au 02/02/2023) MM+1,5%	500 000,000	505 753,862	5,89%
	TOTAL	4 251 920,865	4 277 959,369	49,81%
	Pourcentage par rapport au total des Actifs		49,71%	

Note 6 : Opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2022 à D : 7.899,425 contre D : 8.219,323 au 31/12/2021 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
Rémunération fixe du gestionnaire	5 196,744	4 910,698
Rémunération variable du gestionnaire	194,220	852,931
Rémunération du dépositaire	2 508,461	2 455,694
Total	7 899,425	8 219,323

Note 7 : Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2022 à D : 10.309,694 contre D : 8.588,167 au 31/12/2021 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
Rémunération du commissaire aux comptes	8 451,444	7 116,912
Redevance du CMF	727,835	687,772
Etat, retenue à la source	730,415	483,483
Autres	400,000	300,000
Total	10 309,694	8 588,167

Note 8 : Capital

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de l'exercice, se détaillent ainsi :

Capital au 31-12-2021

Montant	7 683 010,591
Nombre de parts émises	76 232
Nombre de copropriétaires	44

Souscriptions réalisées

Montant	5 319 077,168
Nombre de parts émises	52 777
Nombre de copropriétaires nouveaux	3

Rachats effectués

Montant	(4 893 768,688)
Nombre de parts rachetées	(48 557)
Nombre de copropriétaires sortants	(2)

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	63 767,025
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	(35 213,637)
Régularisation des sommes non distribuables	(383,761)

Capital au 31-12-2022

Montant	8 136 488,698
Nombre de parts	80 452
Nombre de copropriétaires	45

Note 9 : Revenus du portefeuille titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2022 à D : 285.020,638 contre D : 342.919,063 au 31 décembre 2021, se détaillant ainsi :

	Année 2022	Année 2021
<u>Revenus des obligations et valeurs assimilées</u>		
Revenus des obligations		
- intérêts	81 935,738	65 613,363
Revenus des titres émis par le trésor et négociables sur le marché financier		
- intérêts (BTA et Emprunt National)	174 489,797	200 575,542
<u>Dividendes</u>		
-		
-des titres OPCVM	28 595,103	76 730,158
TOTAL	285 020,638	342 919,063

Note 10 : Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2022 à D : 160.296,714 contre D : 118.139,064, au 31 décembre 2021, se détaillant ainsi :

	Année 2022	Année 2021
Intérêts des comptes à terme	21 236,810	12 576,526
Intérêts des dépôts à vue	192,823	180,031
Intérêts des certificats de dépôt	138 867,081	105 382,507
TOTAL	160 296,714	118 139,064

Note 11 : Revenus des prises en pension

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01/01 au 31/12/2022 à D : 61.284,760 contre D : 58.932,032 à la même période de l'exercice 2021 et représente les intérêts perçus au titre des opérations de prises en pension.

Note 12 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2022 à D : 66.761,887 contre D : 70.027,584 au 31 décembre 2021, se détaillant ainsi :

	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>	
Rémunération fixe du gestionnaire	57 058,000	59 292,554	
Rémunération variable du gestionnaire	194,220	852,931	194,220
Rémunération du dépositaire	9 509,667	9 882,099	
Total	66 761,887	70 027,584	

Note 13 : Autres charges

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2022 à D : 18.350,032 contre D : 15.951,265 au 31 décembre 2021 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
Redevance CMF	7 991,325	8 304,275
Honoraires commissaire aux comptes	9 911,429	7 111,765
Services bancaires	32,774	30,132
Publications	400,000	300,000
Autres	14,504	205,093
Total	18 350,032	15 951,265

Note 14 : Autres informations

14.1. Données par part et ratios pertinents

<u>Données par part</u>	<u>2022</u>	<u>2021</u>	<u>2020</u>	<u>2019</u>	<u>2018</u>
Revenus des placements	6,297	6,821	6,315	7,581	7,302
Charges de gestion des placements	(0,830)	(0,919)	(0,900)	(0,952)	(1,034)
Revenus net des placements	5,467	5,903	5,414	6,629	6,267
Autres charges	(0,228)	(0,209)	(0,220)	(0,223)	(0,225)
Résultat d'exploitation (1)	5,239	5,693	5,194	6,406	6,042
Régularisation du résultat d'exploitation	0,375	(0,259)	(0,080)	(0,529)	(1,014)
Sommes distribuables de l'exercice	5,614	5,435	5,114	5,877	5,028
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	0,793	0,233	0,437	(0,027)	(0,033)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	(0,438)	(0,253)	0,546	0,199	0,134
Plus (ou moins) values sur titres (2)	0,355	(0,020)	0,983	0,172	0,100
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	5,594	5,673	6,177	6,578	6,143
Résultat non distribuable de l'exercice	0,355	(0,020)	0,983	0,172	0,100
Régularisation du résultat non distribuable	(0,005)	0,100	(0,071)	(0,028)	(0,010)
Sommes non distribuables de l'exercice	0,350	0,080	0,912	0,143	0,090
Distribution de dividende	5,434	5,114	5,877	5,028	4,749
Valeur liquidative	106,750	106,219	105,818	105,669	104,677

Ratios de gestion des placements

Charges de gestion des placements / actif net moyen	0,78%	0,87%	0,85%	0,91%	0,99%
Autres charges / actif net moyen	0,21%	0,20%	0,21%	0,21%	0,22%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	5,27%	5,13%	4,84%	5,59%	4,81%

14.2 Rémunération du gestionnaire et du dépositaire

La gestion de "FCP Héliion Monéo" est confiée à la Société de gestion "Héliion Capital". Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et comptable du fonds. En contre partie de ses prestations, le gestionnaire perçoit :

- Une rémunération en hors taxes de 0,6% l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien.
- Une commission de surperformance si "FCP Héliion Monéo" réalise un rendement supérieur à un taux objectif égal au TMM+0,5% (en net de retenues à la source). Cette commission, qui est de 20% majorée de la TVA, est calculée sur la base du différentiel entre le rendement réalisé et l'objectif de rendement calculé sur la base du TMM mensuel affiché par la BCT à la date de calcul de la V.L.

La BIAT assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contre partie de ses prestations, le dépositaire perçoit une rémunération annuelle de 0,1% HT, calculée sur la base de l'actif net quotidien, avec un minimum annuel de D : 1.000 dinars HT .

FCP HELION SEPTIM

SITUATION ANNUELLE ARRETTEE AU 31 DECEMBRE 2022

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

I- Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre conseil d'administration et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement « FCP HELION SEPTIM » qui comprennent le bilan au 31 décembre 2022, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total du bilan de D : 9.894.370, un actif net de D : 9.876.915 et un bénéfice de D : 603.871.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds au 31 décembre 2022, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphes d'observation

- Nous attirons l'attention sur la note 3.2 des états financiers, qui décrit la méthode adoptée par le fonds « FCP HELION SEPTIM » pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées par le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence de différentes parties prenantes.

Ce traitement comptable, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers

Le gestionnaire du fonds commun de placement est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité de la poursuite de l'activité du fonds, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il a l'intention de liquider le fonds.

Il incombe au gestionnaire du fonds commun de placement de surveiller le processus d'information financière du fonds.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;

- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la poursuite de l'activité du fonds. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le gestionnaire à liquider le fonds ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables du gestionnaire notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire du fonds commun de placement.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 29 mars 2023

Le Commissaire aux Comptes :

FINOR

Mustapha MEDHIOUB

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2022
(Montants exprimés en dinars)

ACTIF	Note	31/12/2022	31/12/2021
Portefeuille-titres	4	7 220 481,881	7 384 260,961
Obligations et valeurs assimilées		7 185 162,526	7 205 305,536
Titres OPCVM		35 319,355	178 955,425
Placements monétaires et disponibilités		2 673 887,637	2 477 995,717
Placements monétaires	5	2 670 601,312	2 474 296,733
Disponibilités		3 286,325	3 698,984
TOTAL ACTIF		9 894 369,518	9 862 256,678
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	6	6 424,520	6 401,096
Autres créditeurs divers	7	11 029,729	9 138,094
TOTAL PASSIF		17 454,249	15 539,190
ACTIF NET			
Capital	8	9 255 545,227	9 273 022,649
Sommes distribuables			
Sommes distribuables des exercices antérieurs		21,276	2,409
Sommes distribuables de l'exercice		621 348,766	573 692,430
ACTIF NET		9 876 915,269	9 846 717,488
TOTAL PASSIF ET ACTIF			
NET		9 894 369,518	9 862 256,678

ETAT DE RESULTAT

(Montants exprimés en dinars)

	<i>Note</i>	<i>Exercice clos le 31/12/2022</i>	<i>Exercice clos le 31/12/2021</i>
Revenus du portefeuille-titres	9	527 441,444	485 835,307
Revenus des obligations et valeurs assimilées		401 271,549	411 304,443
Revenus des titres des Organismes de Placement Collectif		126 169,895	74 530,864
Revenus des placements monétaires	10	90 798,451	81 869,595
Revenus des prises en pension	11	76 778,507	75 418,241
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		695 018,402	643 123,143
Charges de gestion des placements	12	(52 556,494)	(52 477,499)
REVENU NET DES PLACEMENTS		642 461,908	590 645,644
Autres charges	13	(21 113,142)	(18 362,873)
RESULTAT D'EXPLOITATION		621 348,766	572 282,771
Régularisation du résultat d'exploitation		-	1 409,659
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		621 348,766	573 692,430
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		-	(1 409,659)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		93 699,448	85 097,135
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres		(111 176,870)	(66 668,617)
RESULTAT DE L'EXERCICE		603 871,344	590 711,289

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars)

	<i>Année 2022</i>	<i>Année 2021</i>
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	<u>603 871,344</u>	<u>590 711,289</u>
Résultat d'exploitation	621 348,766	572 282,771
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	93 699,448	85 097,135
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	(111 176,870)	(66 668,617)
DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	<u>(573 673,563)</u>	<u>(670 433,390)</u>
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	<u>-</u>	<u>59 579,930</u>
Souscriptions		
- Capital	-	57 830,398
- Régularisation des sommes non distribuables	-	339,858
- Régularisation des sommes distribuables	-	1 409,674
Rachats		
- Capital	-	-
- Régularisation des sommes non distribuables	-	-
- Régularisation des sommes distribuables	-	-
VARIATION DE L'ACTIF NET	<u>30 197,781</u>	<u>(20 142,171)</u>
ACTIF NET		
En début de l'exercice (capital initial)	9 846 717,488	9 866 859,659
En fin de l'exercice	9 876 915,269	9 846 717,488
NOMBRE DE PARTS		
En début de l'exercice	88 653	88 099
En fin de l'exercice	88 653	88 653
VALEUR LIQUIDATIVE	<u>111,410</u>	<u>111,070</u>
TAUX DE RENDEMENT	<u>6,13%</u>	<u>5,97%</u>

NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022

NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

« FCP Héliion Septim » est un fonds commun de placement de catégorie obligataire, régi par la loi n°2001- 83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Il a été créé le 29 Juillet 2018 à l'initiative de la Société « Héliion Capital » et la « BIAT » et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 6 Novembre 2017. Il a été ouvert au public le 7 septembre 2018.

Il a pour objet la constitution et la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Le capital initial s'élève à D : 100.000 divisé en 1.000 parts de D : 100 chacune. Sa durée de vie est de 7 ans à compter de la date de constitution, soit le 19 juillet 2018.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

« FCP Héliion Septim » est un fonds commun de placement de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est la BIAT. Le gestionnaire étant Héliion Capital.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2022, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont supportés par le fonds.

Les intérêts sur les placements en obligations et bons et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les dividendes relatifs aux titres OPCVM sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

3.2 Evaluation des placements en obligations & valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 Décembre 2022, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations du « FCP Héliion Septim » figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence de différentes parties prenantes, les Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1^{er} Janvier 2018.

Le fonds « FCP Héliion Septim » dispose d'un portefeuille de souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1^{er} Janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de « BTA JUILLET 2032 ».

3.3 Evaluation des titres OPCVM

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

3.4 Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.5 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3.6 Opérations de pensions livrées

• Titres mis en Pension

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan sous une rubrique distincte parmi le portefeuille titres, « Titres mis en pension ».

La dette correspondant à la somme reçue du cessionnaire et devant être restituée à l'issue de la pension est également individualisée et présentée sous une rubrique spécifique au passif du bilan, « Dettes sur opérations de pensions livrées ».

Les mêmes règles d'évaluation des placements et de prise en compte des revenus y afférents développés dans les paragraphes précédents, sont applicables aux titres donnés en pension.

Sont considérés des intérêts, les revenus résultant de la différence entre le prix de rétrocession et le prix de cession au titre des opérations de pensions livrées.

Ainsi, le fonds procède à la constatation de la charge financière représentant les intérêts courus qui devraient être versés au cessionnaire sous une rubrique distincte de l'état de résultat « Intérêts des mises en pensions ».

• Titres reçus en Pension

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif au niveau du portefeuille titres. La créance correspondant à la somme due au cédant est individualisée et présentée parmi les placements monétaires sous la rubrique « Créances sur opérations de pensions livrées ». Les rémunérations y afférentes sont inscrites à l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Revenus des prises en pension ».

Note 4 : Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2022 à D : 7.220.481,881 et se détaille ainsi :

Code ISIN		Nombre de titres	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2022	% Actif net
	Obligations & valeurs assimilées		6 434 556,400	7 185 162,526	72,86%
	Obligations des sociétés		220 000,000	230 279,364	2,33%
TN0002102101	Tunisie Leasing et Factoring 2019-1 CAT A (Taux fixe de 11,40%)	5 500	220 000,000	230 279,364	2,33%
	Bons du trésor assimilables		6 214 556,400	6 954 883,162	70,52%
TN0008000705	BTA 06-2025-6,5%	5 963	5 189 461,400	5 834 718,471	59,16%
TN0008000721	BTA 02-2027-7,2%	600	534 660,000	589 993,118	5,98%
TN0008000747	BTA 05-2027-7,2%	550	490 435,000	530 171,573	5,38%
	Titres des Organismes de Placement Collectif		34 947,732	35 319,355	0,36%
TN9APUZ8DQV0	FCP Hélion Monéo	331	34 947,732	35 319,355	0,36%
	TOTAL		6 469 504,132	7 220 481,881	73,21%
	Pourcentage par rapport au total des Actifs			72,98%	

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille - titres", sont indiqués ci-après :

	<u>Coût</u> <u>d'acquisition</u>	<u>intérêts courus</u> <u>nets</u>	<u>Plus</u> <u>(moins)</u> <u>values</u> <u>latentes</u>	<u>Valeur</u> <u>au 31 décembre</u>	<u>Plus (moins)</u> <u>values</u> <u>réalisées</u>
<u>Soldes au 31 décembre 2021</u>	6 720 491,107	239 275,662	424 494,192	7 384 260,961	
Acquisitions de l'exercice					
Titres OPCVM	4 321 420,251			4 321 420,251	
Cessions et remboursements de l'exercice					
Obligations	(110 000,000)			(110 000,000)	
Titres OPCVM	(4 462 407,226)			(4 462 407,226)	(111 176,870)
Variation des plus ou moins value latentes sur titres					
Variations des intérêts courus			93 699,448	93 699,448	
		(6 491,553)		(6 491,553)	
<u>Soldes au 31 décembre 2022</u>	6 469 504,132	232 784,109	518 193,640	7 220 481,881	(111 176,870)

Note 5 : Placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2022 à D : 2.670.601,312 se détaillant comme suit :

Code ISIN	Désignation du titre	Coût d'acquisition	Valeur actuelle	% actif net
	Créances sur opérations de pensions livrées			
	-	970 675,497	973 574,312	9,86%
PL 8,27 18012023 30 BTE SEPTIM	Pension livrée BTE au 18/01/2023 à 8,27% pour 30 jours	970 675,497	973 574,312	9,86%

	Dépôt à terme	-	1 180 000,000	1 197 209,806	12,12%
DAT TMM+2% 16012023 QNB SEPTIM	QNB au 16/01/2023 TMM+2%	-	1 000 000,000	1 015 138,424	10,28%
DAT TMM+1.50% 02022023 SEPTIM BTK	BTK au 02/02/2023 TMM+1,5%	-	180 000,000	182 071,382	1,84%
	Certificats de dépôt		496 375,367	499 817,194	5,06%
CD 8.23 40J 03012023 BIAT	BIAT pour 40 jours (au 03/01/2023) au taux de 8,23%	-	496 375,367	499 817,194	5,06%
		-			
	TOTAL		2 647 050,864	2 670 601,312	27,04%
	Pourcentage par rapport au total des Actifs			26,99%	

Note 6 : Opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2022 à D : 6.424,520 contre D : 6.401,096 au 31/12/2021 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
Rémunération fixe du gestionnaire	3 483,365	3 472,459
Rémunération du dépositaire	2 941,155	2 928,637
Total	6 424,520	6 401,096

Note 7 : Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2022 à D : 11.029,729 contre D : 9.138,094 au 31/12/2021 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
Rémunération du commissaire aux comptes	9 167,595	7 669,996

Redevance du CMF	836,344	833,723
Etat, retenue à la source	625,790	334,375
Autres	400,000	300,000
Total	11 029,729	9 138,094

Note 8 : Capital

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de l'exercice, se détaillent ainsi :

Capital au 31-12-2021

Montant	9 273 022,649
Nombre de parts émises	88 653
Nombre de copropriétaires	6

Souscriptions réalisées

Montant	-
Nombre de parts émises	-
Nombre de copropriétaires nouveaux	-

Rachats effectués

Montant	-
Nombre de parts rachetées	-
Nombre de copropriétaires sortants	-

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	93 699,448
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	(111 176,870)
Régularisation des sommes non distribuables	-

Capital au 31-12-2022

Montant	9 255 545,227
Nombre de parts	88 653
Nombre de copropriétaires	6

Note 9 : Revenus du portefeuille titres

Le solde de ce poste s'élève pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 à D : 527.441,444 contre D : 485.835,307 au 31 décembre 2021 , et se détaillant ainsi :

	Année 2022	Année 2021
<u>Revenus des obligations et valeurs assimilées</u>		
Revenus des obligations		
- intérêts	24 956,317	34 988,318
Revenus des titres émis par le trésor et négociables sur le marché financier		
- intérêts (BTA)	376 315,232	376 316,125
<u>Dividendes</u>		
-		
-des titres OPCVM	126 169,895	74 530,864
TOTAL	527 441,444	485 835,307

Note 10 : Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 à D : 90.798,451, contre D : 81.869,595 au 31 décembre 2021, et se détaillant ainsi :

	Année 2022	Année 2021
Intérêts des comptes à terme	33 037,313	0,000
Intérêts des dépôts à vue	18,023	4,123
Intérêts des certificats de dépôt	57 743,115	81 865,472
TOTAL	90 798,451	81 869,595

Note 11 : Revenus des prises en pension

Le solde de ce poste s'élève au au 31/12/2022 à D : 76.778,507 contre D : 75.418,241 au 31/12/2021 , et représente les intérêts perçus au titre des opérations de prises en pensions.

Note 12 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 à D : 52.556,494, contre D : 52.477,499 au 31 décembre 2021 ,et se détaillant ainsi :

	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
Rémunération fixe du gestionnaire	40 877,277	40 815,831
Rémunération du dépositaire	11 679,217	11 661,668
Total	52 556,494	52 477,499

Note 13 : Autres charges

Le solde de ce poste s'élève pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 à D : 21.113,142 contre D : 18.362,873 au 31 décembre 2021 ,et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
Redevance CMF	9 814,465	9 799,711
Honoraires commissaire aux comptes	10 855,737	8 007,939
Services bancaires	30,940	28,560
Publications	400,000	400,000
Autres	12,000	126,663
Total	21 113,142	18 362,873

Note 14 : Autres informations**14.1. Données par part et ratios pertinents**

<u>Données par part</u>	<u>2022</u>	<u>2021</u>	<u>2020</u>	<u>2019</u>
Revenus des placements	7,840	7,254	8,503	6,158
Charges de gestion des placements	(0,593)	(0,592)	(0,746)	(0,516)
Revenus net des placements	7,247	6,662	7,758	5,642
Autres charges	(0,238)	(0,207)	(0,218)	(0,153)
Autres produits	-	-	0,001	-
Résultat d'exploitation (1)	7,009	6,455	7,540	5,489
Régularisation du résultat d'exploitation	-	0,016	0,069	3,101
Sommes distribuables de l'exercice	7,009	6,471	7,609	8,589
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	1,057	0,960	2,904	0,985
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	(1,254)	(0,752)	(0,684)	0,134
Plus (ou moins) values sur titres (2)	(0,197)	0,208	2,219	1,119
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	6,812	6,663	9,760	6,608
Résultat non distribuable de l'exercice	(0,197)	0,208	2,219	1,119
Régularisation du résultat non distribuable	-	0,004	0,016	1,033
Sommes non distribuables de l'exercice	(0,197)	0,212	2,235	2,152
Distribution de dividende	6,471	7,610	8,589	-
Valeur liquidative	111,410	111,070	111,997	110,741
Ratios de gestion des placements				
Charges de gestion des placements / actif net moyen	0,53%	0,53%	0,67%	0,49%
Autres charges / actif net moyen	0,21%	0,19%	0,20%	0,15%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	6,30%	5,80%	6,83%	8,15%

14.2 Rémunération du gestionnaire et du dépositaire

La gestion de "FCP Héliion Septim" est confiée à la Société de gestion "Héliion Capital". Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et comptable du fonds. En contre partie de ses prestations, le gestionnaire perçoit:

- Une rémunération en hors taxes de 0,35% l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien
- Une commission de surperformance si "FCP Héliion Septim" réalise un rendement supérieur à un taux de rendement zéro coupon (en net d'impôts) d'un bon du trésor dont l'échéance est égale à 7 ans et ce, tel que affiché par la courbe des taux des émissions souveraines le jour de l'ouverture des souscriptions au public. Cette commission, qui est de 5% majorée de la TVA, est calculée sur la base du différentiel entre le rendement réalisé et l'objectif de rendement exigé à la date de calcul de la V.L.

La BIAT assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contre partie de ses prestations, le dépositaire perçoit une rémunération annuelle de 0,1% HT, calculée sur la base de l'actif net quotidien, avec un minimum annuel de D : 3.000 dinars HT .